

MC2 consultants



Réf : RF_Salses_Leucate

Version : V1

Date : le 21 novembre 2011

SYNDICAT MIXTE RIVAGE SALSES-LEUCATE

Bilan-évaluation et perspectives du deuxième contrat de l'étang de Salses-Leucate 2006-2010

<http://www.mc2consultants.fr>

contact@mc2consultants.fr



MC2 Consultants :
16, rue Félix Lavit 31500 - TOULOUSE
Tél : 05 61 00 98 80
Fax : 05 34 25 21 80

DOCUMENTS DE REFERENCE

- (DR1) Syndicat Mixte RIVAGE Salses-Leucate – Cahier des clauses particulières intitulé évaluation perspectives du 2^{ème} contrat de l'étang de Salses-Leucate 2006-2010
- (DR2) MC2 consultants - Proposition d'intervention référencée PF-Salses_Leucate, version 1.0 du 15 avril 2011
- (DR3) MC2 consultants – Note de cadrage référencée NT_Salses-Leucate cadrage_V1.1

SUIVI DES LIVRAISONS

Nom du document	Version	Date	Objet
Rapport intermédiaire	1.0	13 juillet 2011	Version provisoire
Rapport intermédiaire	1.1	28 juillet 2011	Version provisoire après remarques du Comité technique du 21/07
Rapport intermédiaire	1.2	9 août 2011	Version provisoire transmise à l'ensemble du Comité technique (certains membres étant absents le 21/07)
Rapport intermédiaire	1.3	8 septembre 2011	Version provisoire transmise à l'ensemble du Comité technique (pour réunion 28 10 2011)
Rapport Final	1	21 novembre 2011	Version définitive pour transmission aux membres de la CLE

SOMMAIRE

1. OBJECTIFS ET METHODE DE L'EVALUATION	5
1.1. CONTEXTE DE L'EVALUATION	5
1.2. LES EXIGENCES DE L'EVALUATION	5
1.3. LA DEMARCHE D'EVALUATION	6
2. RAPPEL DU CONTEXTE	7
2.1. LE TERRITOIRE : L'ETANG DE SALSSES-LEUCATE	7
2.2. LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	9
2.3. UNE PLURALITE DE DEMARCHES AU SERVICE DE LA PRESERVATION ET DE LA VALORISATION DE L'ETANG.....	9
2.4. UN PILOTE POUR L'ENSEMBLE DE CES DEMARCHES.....	12
3. LA PERTINENCE DU 2EME CONTRAT D'ETANG	14
3.1. LA PERTINENCE DE LA STRATEGIE DU CONTRAT	14
3.2. LA PERTINENCE DE L' « OUTIL » CONTRAT	20
4. LA COHERENCE DU 2EME CONTRAT	22
4.1. LA CONTRIBUTION DU 2 ^{EME} CONTRAT D'ETANG AU SAGE	22
4.2. L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROJETS DE RIVAGE	25
5. LA GOUVERNANCE : ETUDE DU FONCTIONNEMENT DE LA PROCEDURE	29
5.1. L'ELABORATION DU 2EME CONTRAT.....	29
5.2. LE PORTAGE ET L'ANIMATION DU 2EME CONTRAT	31
5.3. LE PILOTAGE DU CONTRAT	32
5.4. LES PARTENARIATS TECHNIQUES ET FINANCIERS	35
5.5. LA VALORISATION DES ACTIONS DU CONTRAT	35
6. LA MISE EN ŒUVRE DU 2EME CONTRAT : BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER	36
6.1. PRECISIONS SUR L'APPRECIATION DU NIVEAU D'AVANCEMENT DU CONTRAT	36
6.2. BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER GLOBAL	37
6.3. BILAN FINANCIER SELON L'ORIGINE DES FINANCEMENTS	41
6.4. PRESENTATION DU NIVEAU D'AVANCEMENT DU CONTRAT PAR ACTION	44
6.5. LA CONTRIBUTION DU 2EME CONTRAT D'ETANG AU PROGRAMME DE MESURE DU SDAGE.....	48
7. EFFICACITE (ETAT DES LIEUX INITIAL ET FINAL)	51
7.1. EVOLUTION DE LA QUALITE DES EAUX VIS-A-VIS DE L'EUTROPHISATION	54
7.2. EVOLUTION DE LA QUALITE DES EAUX VIS-A-VIS DES CONTAMINANTS CHIMIQUES (ROCCH , RINBIO)	60
7.3. EVOLUTION DE LA QUALITE MICROBIOLOGIQUE DES EAUX.....	63
7.4. EVOLUTION DE LA QUALITE DES ETANGS VIS-A-VIS DES ESPECES PHYTOPLANCTONIQUES POTENTIELLEMENT TOXIQUES.....	72
7.5. EVOLUTION DE LA QUALITE DES ETANGS VIS-A-VIS DES CRITERES DCE	73
7.6. SYNTHESE DE L'EVOLUTION DE LA QUALITE DU MILIEU AQUATIQUE	78
7.7. PERSPECTIVES RELATIVES A L'EVALUATION DES PERFORMANCES DES ACTIONS.....	79
8. CONCLUSIONS	85
9. ORIENTATIONS	86
10. PERSPECTIVES	90

ANNEXE 1 : BILAN DETAILLE DES ACTIONS.....	91
ANNEXE 2 : GRILLE DE PORTER A CONNAISSANCE	132
ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES INTERROGEES.....	137
ANNEXE 4 : SIGLES ET GLOSSAIRE	139

1. OBJECTIFS ET MÉTHODE DE L'ÉVALUATION

1.1. CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

Depuis 2004, la procédure d'agrément des contrats de milieu est sous la responsabilité des Comités de bassin.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, le Comité a souhaité d'une part rendre les contrats plus efficaces et attractifs et d'autre part renforcer l'objectif d'atteinte du bon état des eaux. Pour cela, le nouveau dispositif d'agrément permet de :

- Développer une vision élargie des objectifs du contrat, par une meilleure articulation entre les différents outils de planification (SDAGE, PDM et SAGE) ;
- Passer d'une logique de moyens à une logique de résultats, notamment par un renforcement de la place du suivi et de l'évaluation ;
- S'assurer de la légitimité du porteur de projet, de son positionnement et de sa structuration.

Le 2^{ème} contrat d'étang de Salses-Leucate signé le 21 mars 2007 intègre les préconisations du SAGE élaboré sur le même périmètre.

Les 4 volets de ce contrat sont :

1. améliorer le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques,
2. mieux organiser les activités liées aux milieux aquatiques ou les influençant directement,
3. mieux connaître et faciliter les échanges entre la mer et la lagune,
4. animer le contrat d'étang.

Conformément aux exigences du comité de bassin, le Syndicat Mixte RIVAGE procède à une démarche d'évaluation de ce 2^{ème} contrat d'étang. Cette évaluation doit permettre de dresser un bilan des travaux réalisés et d'interroger la poursuite de la démarche contractuelle sur le territoire de l'étang.

Par ailleurs, cette démarche est menée en parallèle des travaux de révision du SAGE de l'étang de Salses-Leucate qui doivent le rendre compatible avec la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 et les engagements du Grenelle de l'Environnement.

En conséquence, cette évaluation a été menée de façon à prendre en compte les nouvelles dispositions du comité de bassin dans la conduite des analyses évaluatives et des recommandations. Elle sera enrichie par les travaux d'évaluation environnementale et l'état des lieux menés dans le cadre de la révision du SAGE de Salses-Leucate.

1.2. LES EXIGENCES DE L'ÉVALUATION

Comme le précise le cahier des charges, l'évaluation doit être structurée autour de « l'analyse de la pertinence des objectifs fixés, de l'efficacité des actions engagées au vu des résultats obtenus, de l'efficience des mesures prises, de la cohérence des différentes politiques ».

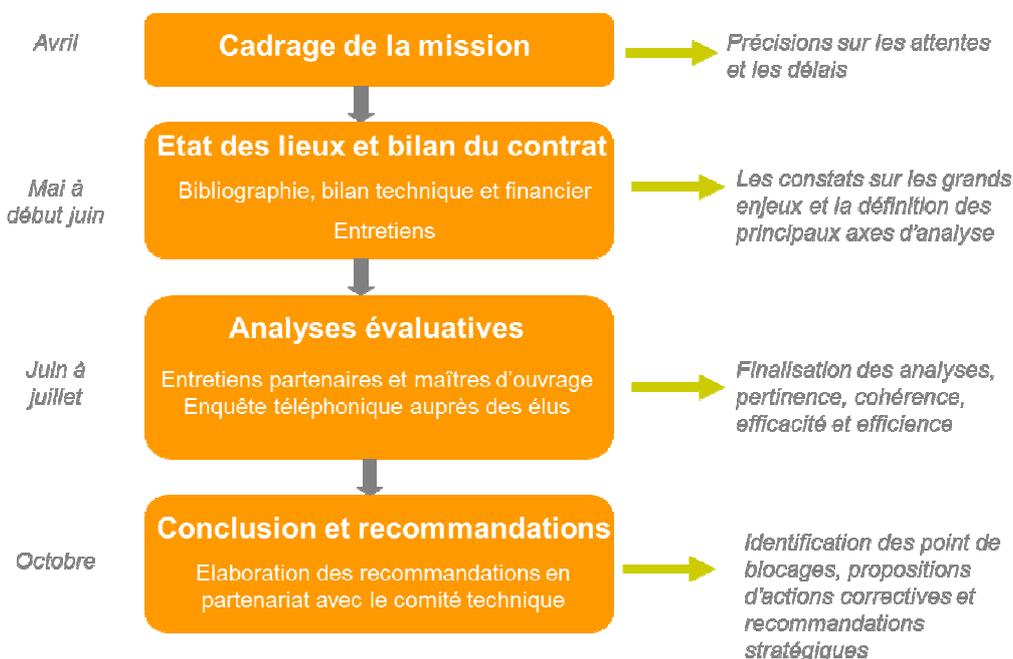
Elle doit comprendre les éléments suivants :

1. Le rappel du contexte ;
2. Les états des lieux initial et final, qui devront notamment apprécier l'évolution de la gouvernance et des caractéristiques et enjeux du territoire avant et après le contrat ;
3. Le bilan technique et financier y compris au regard du SDAGE et du PDM 2010-2015, pour faire une analyse critique de l'avancée des actions prévues au contrat et définir les actions correctives nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
4. L'étude du fonctionnement de la procédure, qui traite du portage du contrat, de l'appropriation et l'adhésion à la démarche et de l'appréciation des partenaires sur la qualité de sa mise en œuvre ;
5. L'analyse évaluative du contrat : pertinence, efficacité, efficience, cohérence ;
6. La conclusion faisant ressortir les points forts et points faibles de la démarche et permettant d'établir des recommandations et de dresser des perspectives, en étroite collaboration avec la commission technique.

Le glossaire figure en annexe 4.

1.3. LA DEMARCHE D'ÉVALUATION

Cette évaluation est menée en 4 étapes selon la méthode et le calendrier suivant :



2. RAPPEL DU CONTEXTE

2.1. LE TERRITOIRE : L'ÉTANG DE SALSSES-LEUCATE

Situé entre les Corbières et les stations touristiques de Leucate et du Barcarès, l'étang de Salses-Leucate se compose de 2 bassins principaux séparés par une ligne de hauts fonds. Il s'agit de la deuxième plus grande lagune en superficie de la région, après Thau. C'est également la seconde lagune conchylicole du Languedoc-Roussillon.

L'étang de Salses-Leucate occupe une superficie de 5400 hectares. Il est constitué d'eaux douces (superficielles et souterraines) et d'eaux littorales. Son alimentation en eau douce est essentiellement assurée par deux résurgences de l'aquifère du karst des Corbières. Il est en communication avec la mer par trois chenaux (graus) équipés de portes, qui sont ouvertes ou fermées en fonction des saisons et en relation avec la migration des poissons. La salinité de l'étang est variable selon les secteurs (zones de résurgence d'eau douce) et les saisons (échanges mer-étang).

Les principales activités économiques liées à l'étang sont la conchyliculture, la pêche, l'aquaculture, la chasse et le tourisme.

Les sources de pollutions susceptibles d'influencer la qualité des milieux aquatiques identifiées dans le SAGE sont les rejets des systèmes d'assainissement, les décharges, les activités agricoles et la pisciculture, les ports de plaisance, les routes et autoroutes, le camping sauvage et la cabanisation.

L'étang fait l'objet de nombreux réseaux de suivi de la qualité de l'eau et des coquillages :

- Le Réseau de Suivi Lagunaire (RSL), outil de diagnostic des lagunes notamment vis-à-vis de l'eutrophisation ;
- Les réseaux de suivi Ifremer (REMI, REPHY, ROCCH, RINBIO), qui assurent la surveillance et l'évaluation de la qualité des élevages et du milieu marin et lagunaire ;
- Le suivi de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la qualité des eaux de baignade ;
- La cellule qualité des eaux littorales (CQEL) de la DREAL, qui assure un suivi des rejets ponctuels dans les zones marines confinées (dont sortie des stations d'épuration et ports maritimes).
- Les suivis opérés dans le cadre de la mise en application de la DCE et notamment le contrôle de surveillance.

Légende

-  SAGE périmètre
-  Limite Aude-PO
-  Limites communales
-  Autoroute A9
-  Nationale RN9
-  Voie ferrée
-  Résurgences
-  Cours d'eau
-  Etang de Salses-Leucate
-  Zones Humides

Echelle : 1/110 000
Cartographie : Rivage 2011
Données : DREAL LR, RIVAGE
Fond topographique : BD Topo, IGN



Nota : Le périmètre du contrat d'étang est identique au périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate

2.2. LE CADRE REGLEMENTAIRE

La diversité des milieux naturels de l'étang fait que celui-ci est soumis à de nombreux textes réglementaires ou documents-cadres :

- La directive cadre européenne 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), qui a pour finalité la gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment la préservation des écosystèmes humides ;
- Le SDAGE Rhône Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2009 (et son programme de mesures) ;
- Le SAGE de l'étang de Salses-Leucate ;
- Les Directives Habitats (1992/43/CEE) et Oiseaux (2009/147/CEE) qui ont pour finalité la préservation de la biodiversité ;
- La circulaire du Ministre de l'environnement (classement ZNIEFF) et la directive CEE 79/409 (classement ZICO) sur la protection des oiseaux qui s'appliquent à l'étang du fait de son intérêt écologique, faunistique (en particulier des oiseaux) et floristique ;
- La loi littoral, qui assure la protection des espaces bordant l'étang vis-à-vis de nouveaux aménagements urbains.

2.3. UNE PLURALITE DE DEMARCHES AU SERVICE DE LA PRESERVATION ET DE LA VALORISATION DE L'ÉTANG

Au cours des années 1990, de nombreux épisodes de contamination bactériologique de l'étang ont entraîné des interdictions de commercialisation directe des coquillages et menacé l'activité conchylicole.

Cette succession de crises a permis d'initier une réflexion préalable d'élaboration d'un SAGE, démarche qui aboutira à la signature de l'arrêté interpréfectoral d'approbation du 7 juillet 2004.

Le SAGE du bassin de Salses-Leucate répond à 5 enjeux majeurs :

- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la protection de milieux remarquables ;
- l'organisation des usages (conchyliculture, sports nautiques) ;
- l'aménagement de l'espace ;
- la poursuite d'une gestion locale concertée.

La nécessité de régler rapidement les problèmes de contamination conduit cependant à l'élaboration en parallèle d'un 1^{er} contrat d'étang sur le même périmètre que le SAGE. Le premier contrat d'étang, qui couvrait la période 1998-2003, comportait essentiellement des opérations d'amélioration des dispositifs d'épuration et des actions de connaissance.

Il avait pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau de l'étang pour consolider les activités de conchyliculture. Pour s'assurer de la cohérence entre les deux démarches, la Commission Locale de l'Eau (CLE), en charge de l'élaboration du SAGE, fait office de Comité d'étang, chargé de l'élaboration du contrat, puis du suivi et de la réalisation des actions programmées.

Un 2^{ème} contrat d'étang a été signé en 2007 avec deux objectifs : poursuivre les opérations engagées au 1^{er} contrat mais non achevées et mettre en œuvre les préconisations et propositions d'action du SAGE. Conformément aux attentes du SAGE, ce contrat est animé par une structure locale de gestion, le Syndicat RIVAGE Salses-Leucate. Ce contrat s'est achevé fin 2010.

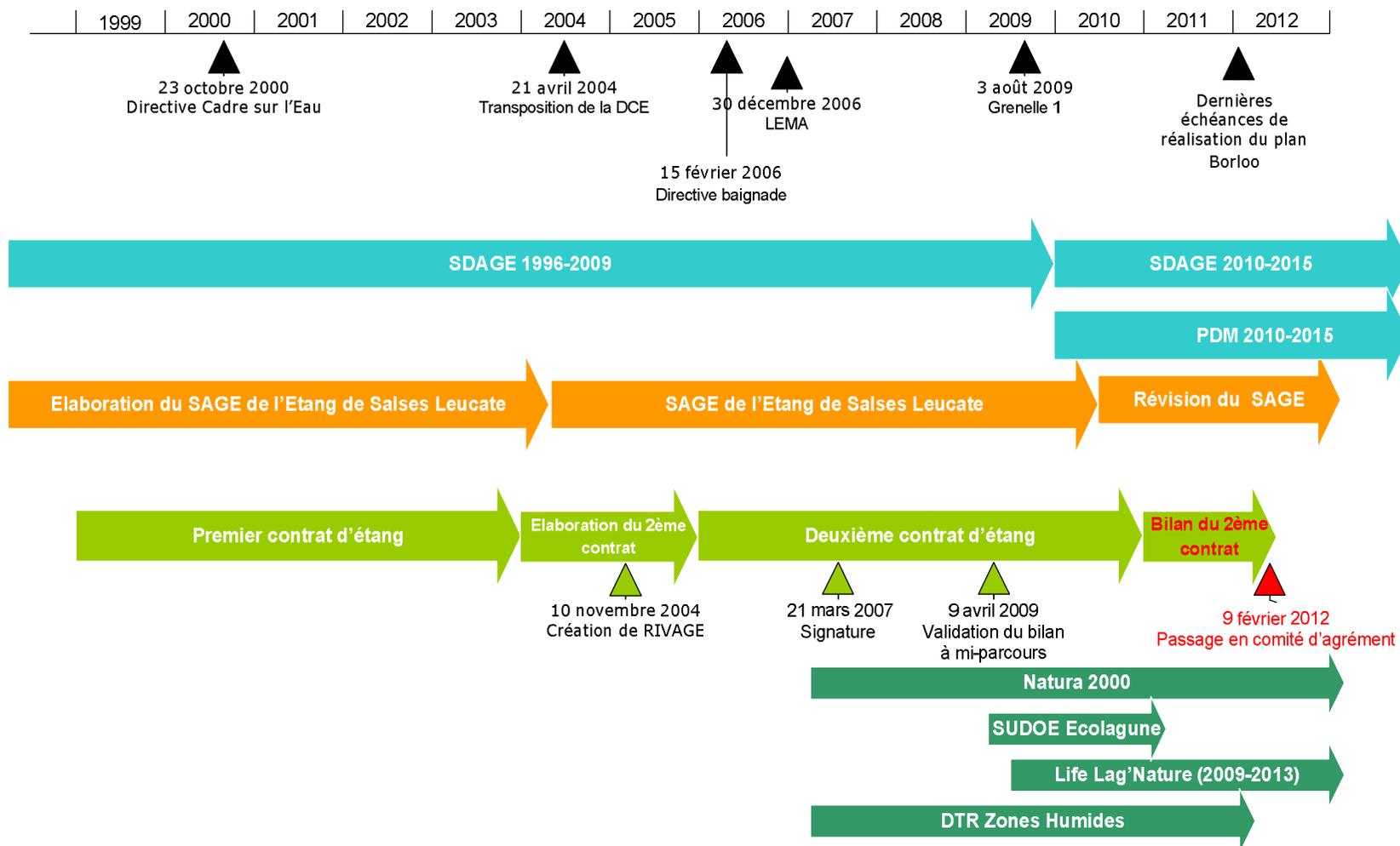
En 2010 est lancée la révision du SAGE. Cette procédure vise sa mise en conformité avec la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et les engagements du Grenelle de l'Environnement. Sa validation est prévue en juillet 2012.

Enfin en parallèle, le syndicat RIVAGE est porteur de plusieurs démarches complémentaires qui viennent accompagner la mise en œuvre des préconisations du SAGE et des actions du contrat. Ces démarches sont :

- le projet zones humides, mis en place dans le cadre de la loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) qui vise à développer la connaissance des zones humides pour en améliorer la gestion. Ce projet s'inscrit sur le même périmètre que ceux du SAGE et du contrat et doit aboutir à la rédaction d'un plan de gestion en faveur des zones humides. RIVAGE a été retenu dans le cadre de l'appel à projets loi DTR en 2005 ;
- le projet Natura 2000¹, qui vise à protéger des milieux à grande valeur floristique ou faunistique par la concertation et la sensibilisation. Ce projet s'inscrit sur le complexe lagunaire de Salses-Leucate ; il est presque intégralement situé sur le périmètre du SAGE (et donc du contrat). Le DOCOB Natura 2000 se compose de diagnostics écologiques et socio-économiques, d'un volet identifiant les enjeux du site puis d'orientations générales déclinées en actions précises de gestion. L'élaboration du DOCOB a démarré en 2007 ; il a été validé en 2011 ;
- le projet LIFE+ Lag'Nature, porté par le syndicat et 4 autres gestionnaires des sites classés Natura 2000. Son objectif est de créer un réseau d'expérimentation pour favoriser la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des sites lagunaires Natura 2000. Le projet a débuté en janvier 2009 pour une durée de 5 ans ;
- le projet SUDOE Eco-lagunes, qui cherche à mieux connaître et gérer les interactions entre les algues envahissantes et les herbiers de phanérogames. Ce projet s'inscrit dans la lutte contre les espèces envahissantes inscrite dans le SAGE et le contrat d'étang. Le projet a commencé en 2009 et a été mis en œuvre sur la période 2009-2010.

Le schéma page suivante rappelle le calendrier des différentes démarches engagées sur le périmètre du bassin ainsi que les principales échéances réglementaires.

¹ Natura 2000 est un réseau de sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale. Il a été institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages.



2.4. UN PILOTE POUR L'ENSEMBLE DE CES DEMARCHES

2.4.1. Le pilotage du 1^{er} contrat d'étang

La gestion concertée et le pilotage du contrat d'étang, absents jusque dans le milieu des années 1990, sont apparus avec la signature du 1^{er} Contrat d'étang et la mise en place de la procédure du SAGE.

De 1997 à fin 2003, du fait de la forte implication des conchyliculteurs dans les démarches de préservation du milieu, le CEPRALMAR a assuré la coordination, le suivi et l'animation du 1^{er} contrat ainsi qu'une mission d'assistance auprès de la CLE². Une chargée de mission au sein du CEPRALMAR assurait le suivi opérationnel du 1^{er} contrat.

En 2004, le SAGE a préconisé la création d'une structure de gestion locale des milieux aquatiques, dans le but de :

- pérenniser cette dynamique de concertation et de communication ;
- coordonner les actions de gestion en collaboration avec les différents partenaires.

2.4.2. La création du syndicat RIVAGE

Conformément à la préconisation du SAGE et à la volonté des communes du bassin de créer un syndicat porteur d'une gestion globale et concertée des milieux aquatiques, le syndicat intercommunal RIVAGE (Regroupement Intercommunal de Valorisation, d'Aménagement et de Gestion de l'Etang de Salses-Leucate) a été créé en novembre 2004.

RIVAGE regroupe à sa création les 9 communes du bassin versant superficiel de l'étang (4 dans le département de l'Aude et 5 dans le département des Pyrénées-Orientales) : Le Barcarès, Caves, Fitou, Leucate, Opoul-Perillos, Salses le Château, Saint Hippolyte, Saint Laurent de la Salanque et Treilles. Suite à l'intégration de certaines communes à la communauté d'agglomération de Perpignan (dans un premier temps Le Barcarès, Saint Laurent de la Salanque et Saint Hippolyte et depuis 2011 Opoul-Périllos), le syndicat intercommunal devient syndicat mixte en 2007.

Depuis sa création, les compétences du syndicat sont :

- l'animation et la concertation des actions du SAGE,
- la gestion et l'aide à l'aménagement des milieux,
- enfin, l'organisation de la concertation des usages.

Les missions statutaires qui lui sont confiées lui permettent également d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations « concourant à l'objectif principal du syndicat » ; elles sont définies dans l'arrêté préfectoral 2007-11-00 de la façon suivante :

² Le Centre d'Etudes et de Promotion des Activités Lagunaires et Maritimes (CEPRALMAR) est une association loi 1901 créée le 17 février 1981 pour la sauvegarde de la pêche et des cultures marines en mer et dans les étangs composée essentiellement de professionnels de la mer et d'élus. Le CEPRALMAR est financé essentiellement par le Conseil régional, et a pour missions de : 1/ agir pour le développement des filières maritimes ; 2/ promouvoir une gestion intégrée et durable du territoire littoral ; 3/ encourager une démarche participative et concertée entre les acteurs.

- la gestion des contrats d'étang,
- l'assistance de la CLE,
- l'organisation de la concertation,
- l'appui à maîtrise d'ouvrage,
- la maîtrise d'ouvrage sur certaines opérations,
- la mise en place d'un observatoire du milieu,
- enfin l'information et la communication.

Depuis 2007, RIVAGE a été désigné opérateur Natura 2000 des sites du complexe lagunaire de Salses-Leucate. Il a donc été en charge de la rédaction du Document d'Objectifs (DOCOB), document qui a pour but de contribuer à l'application des directives européennes habitats, faune, flore et oiseaux sur le site.

Récemment le syndicat a étendu ses compétences et ses missions pour intégrer ce volet dans ses statuts. Cette modification sera prochainement fixée par un arrêté préfectoral.

2.4.3. Les moyens pour animer

En tant que syndicat mixte, RIVAGE dispose de fonds propres. Le budget d'investissement et de fonctionnement est voté chaque année en Conseil Syndical.

Concernant les moyens humains,

- le premier poste de chargée de mission "SAGE et contrat d'étang" a été créé en 2004, au moment de l'élaboration du 2^{ème} contrat.
Entre 2008 et 2010, cette chargée de mission était à 80% d'un équivalent temps plein. En 2004 et 2007, elle a été 2 fois en congé maternité sans que son absence ne donne lieu à un remplacement. Elle a également suivi en 2006 une formation, équivalent à 25% d'un temps plein, lors de son intégration à la Fonction publique territoriale.
- une chargée de mission "zones humides et Natura 2000" a été recrutée en mai 2007 et a quitté ses fonctions en avril 2010 ;
- suite à une demande de renforcement et de réorganisation de l'équipe formulée par les services de l'Etat (DREAL) et l'Agence de l'eau en juin 2010, au regard des différentes missions engagées par RIVAGE, deux chargés de missions ont été recrutés pour gérer respectivement les projets Natura 2000 et la révision du SAGE (recrutements intervenus successivement en mars et juin) et le remplacement de la chargée de mission "zones humides" a été effectué en octobre 2010.
- Le poste de directeur de la structure dont la création a été officiellement décidée par RIVAGE en août 2010, a été confié à la chargée de mission "SAGE et contrat d'étang" présente depuis le début de la démarche. L'animation du SAGE a par conséquent été reportée sur la chargée de mission "révision du SAGE".

3. LA PERTINENCE DU 2EME CONTRAT D'ÉTANG

La question de la pertinence du 2^{ème} contrat d'étang renvoie à la question suivante : « est-ce que les axes d'intervention choisis répondent aux problèmes que l'on cherche à résoudre ? ».

Il s'agit donc de mettre en évidence :

1. Les besoins auxquels le contrat cherche à répondre, mais aussi
2. La façon dont le contrat répond à ces besoins.

La pertinence du contrat peut être appréhendée sous 2 angles :

- Les axes du contrat d'étang : sont-ils adaptés aux besoins du territoire ?
- L'outil : est-il adapté à la situation locale ?

3.1. LA PERTINENCE DE LA STRATEGIE DU CONTRAT

3.1.1. Le 1^{er} contrat d'étang a permis de mettre en œuvre les actions prioritaires

Un premier contrat d'étang a été signé pour la période 1998-2003 entre :

- l'Etat,
- la Région,
- les Conseils généraux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,
- l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse,
- le syndicat des conchyliculteurs de l'étang de Leucate,
- 9 communes (Caves, Fitou, Le Barcarès, Leucate, Opoul-Périllos, Saint Hippolyte, Saint-Laurent de la Salanque, Salses le Château, Treilles),
- 2 SIVOM (Leucate-Le Barcarès et Rivesaltais – Agly).

Les constats qui ont conduit à la signature de ce premier contrat étaient :

- des problèmes de qualité de l'eau : sur un lieu privilégié de production conchylicole, la récurrence des épisodes de pollution microbologique des eaux et des coquillages ont contraint les pouvoirs publics à interdire à de nombreuses reprises la commercialisation directe des coquillages issus de l'étang,
- des conflits d'usage récurrents entre les activités traditionnelles et des activités essentiellement nautiques qui se sont développées depuis les années 1970 en lien avec le tourisme.

Le premier contrat a ciblé le premier de ces constats : son objectif était d'améliorer rapidement et durablement la qualité de l'eau, pour se conformer aux normes d'exploitation de la conchyliculture et de la pêche et ainsi permettre le maintien de ces activités.

Ce contrat était composé de trois volets :

- Le volet des actions prioritaires : ce volet avait pour objet d'agir directement sur les sources de pollution de l'étang (pollution domestique et pollution diffuse). Les problèmes de qualité de l'étang ayant essentiellement pour origine les rejets des



stations d'épuration, 80 % du montant du premier contrat concernait la réhabilitation des systèmes d'assainissement ;

- Le volet des actions d'accompagnement : ce volet visait la consolidation de l'activité de conchyliculture par des travaux de remise à niveau des structures conchylicoles pour permettre de sécuriser la production. Un état des lieux et un suivi régulier de la qualité du milieu étaient prévus pour accroître les connaissances relatives aux problématiques environnementales de l'étang ;
- Le volet du suivi et de l'animation du contrat.

Le bilan de ce 1^{er} contrat peut être synthétisé de la façon suivante :

Volet	Action	Commentaire sur le niveau de réalisation	Résultats / impacts
1. Actions prioritaires	1.A - Identification des sources de contamination microbiologique	- Une étude a été réalisée	Les secteurs les plus susceptibles d'être à l'origine de la pollution microbiologique de l'étang ont été identifiés
	1.B – Limitation des apports des communes riveraines	- Des schémas directeurs d'assainissement ont été réalisés dans toutes les communes : état des lieux de l'existant, identification des travaux à engager sur les réseaux et stations d'épuration - 3 stations sur les 9 inscrites au contrat ont été réhabilitées. Les retards sont essentiellement dus à la longueur des délais administratifs et parfois à un manque de motivation des communes. Le 2ème doit permettre de mettre en œuvre ces actions relictuelles (Fitou, Salses, Treilles, Port Leucate)	Les premiers signes d'une amélioration de la qualité microbiologique de l'étang suite aux premières réfections de stations d'épuration sont mesurables Le suivi (2.C) a montré que les efforts de réfection des stations d'épuration débutés lors du premier contrat sont à poursuivre ; les stations de Fitou et de Salses-le-Château devront faire l'objet d'une attention particulière
	1.C – Limitation des apports diffus	- Ce volet représentait initialement 3% du budget total - Aucune action n'a été réalisée « faute de projet précis identifié lors de la signature ou ayant émergé au cours des cinq années écoulées » - Le 2ème contrat doit faire aboutir ces actions	
2. Actions d'accompagnement	2.A – Amélioration des structures conchylicoles	- Des opérations d'amélioration des infrastructures et superstructures conchylicoles ont été conduites	Les actions ont permis de sécuriser et consolider la production conchylicole Deux points méritent d'être poursuivis dans le 2ème contrat : développer la diversification pour consolider l'activité économique et contribuer à limiter les interdictions de commercialisation liées au développement d'algues toxiques (essentiellement Dinophysis, dont l'activité biologique est très peu connue)
	2.B – Etat des lieux des milieux et diagnostic	- Plusieurs études ont été réalisées : inventaire des sources de pollution sur le périmètre de l'étang, bilan écologique et diagnostic des zones humides situées sur le périmètre du SAGE, étude bathymétrique de l'étang	La connaissance des sources de pollution, des milieux et des impacts des activités sur les milieux a été améliorée

	2.C – Suivi de la qualité des milieux	- Un suivi de l'eutrophisation et un suivi des rejets des stations d'épuration a été mis en place	Le suivi a permis de repérer de nouvelles améliorations à inscrire dans le 2ème contrat
3. Suivi et animation	3.A – Animation du contrat d'étang et du SAGE	- La CLE a fait fonction de Comité d'étang ; elle a été assistée par le Cépralmar - Un Comité de pilotage restreint a joué le rôle d'instance technique - Une chargée de mission a été engagé pour mettre en œuvre la démarche	Un suivi régulier des actions engagées a été réalisé, de même qu'un tableau de bord (actions et financements)

Le code couleurs est le suivant :

Action totalement mise en œuvre	
Action partiellement mise en œuvre	
Action non mise en œuvre	

La majorité des actions prévues dans le cadre du 1^{er} contrat d'étang de Salses-Leucate ont été réalisées. Les montants engagés dans le cadre du 1^{er} contrat approchent les 21 millions d'euros.

Ce contrat s'est avéré particulièrement mobilisateur, car les actions inscrites ont accompagné une dynamique des acteurs locaux :

- Les communes devaient mettre aux normes leurs systèmes d'assainissement (réseau EU, stations d'épuration et réseaux pluviaux) ; le contrat allait dans le sens d'obligations réglementaires par lesquelles les communes étaient de plus en plus contraintes (contentieux Directive Eaux Résiduaires Urbaines - ERU) ;
- Les conchyliculteurs, pour qui le contrat a été l'occasion de consolider leur activité économique.
- Ce contrat concrétisait pour la première fois une démarche collective consacrée à l'étang, et de ce fait constituait un attrait pour les signataires.

Les entretiens et l'enquête en direction des maîtres d'ouvrages ont montré qu'une majorité de partenaires sont enthousiastes relativement au bilan du 1^{er} contrat d'étang, perçu comme « très ciblé » (sur l'assainissement) et qui « correspondait aux attentes des élus, des professionnels et de la population ».

Ses effets et impacts ont été clairement identifiés, puisque les questions d'assainissement ont été largement avancées et les problèmes de pollution considérablement réduits à l'issue des 5 années de contrat. En effet, malgré l'accroissement de la pression anthropique, le nombre d'Escherichia Coli dans les coquillages s'est maintenu à un niveau très faible³.

³ Source : Bilan du premier contrat

3.1.2. Le 2^{ème} contrat est en partie dans la continuité du premier...

Des acteurs unanimes sur le fait qu'il fallait continuer à travers la mise en œuvre d'un 2^{ème} contrat

10 des 11 élus ayant répondu à l'enquête « maîtres d'ouvrage » étaient favorables à la signature d'un 2^{ème} contrat. Les partenaires (Agence de l'Eau, Région, Départements,...) affichent la même unanimité.

Plusieurs acteurs soulignent que la signature d'un deuxième contrat « était prévue dès le départ » : la stratégie consistait à mettre en œuvre un 1^{er} contrat en attendant les préconisations du SAGE, puis signer un 2^{ème} contrat sur la base de ces préconisations.

Pour la majorité des acteurs, il était important d'aller au bout des problèmes d'assainissement et de régler ce qui ne l'avait pas été dans le cadre du 1^{er} contrat. La continuité était évidente pour eux : « lorsque l'on commence quelque chose, il faut le terminer ».

Un 2^{ème} contrat qui fait également « la part belle » aux questions d'assainissement

Le 2^{ème} contrat d'étang a été signé pour la période 2006-2010. Relativement au 1^{er} contrat :

- 2 structures présentes n'ont pas signé le 2^{ème} contrat : le syndicat des conchyliculteurs de l'étang de Leucate, ainsi que le SIVOM Rivesaltais Agly ;
- 4 nouveaux signataires apparaissent : les chambres d'agriculture de l'Aude et des Pyrénées Orientales, le syndicat RIVAGE, la communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée (cf 2.4.2).

Ce contrat a 2 vocations : la mise en œuvre

- des actions prévues mais non réalisées dans le 1^{er} contrat
- des préconisations du SAGE

Le programme d'actions du 2^{ème} contrat (4 volets, 29 actions) est synthétisé dans le tableau suivant :

Volet	Objectif	Actions	% du budget prévisionnel
1. Améliorer le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques	A. Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang et des milieux aquatiques associés	<u>I. Limiter les apports urbains (assainissement, ruissellement...)</u> 1. Poursuivre la mise à niveau des systèmes d'assainissement en respectant les normes de rejet définies par le SAGE 2. Contrôler les systèmes d'assainissement autonome 3. Limiter l'impact des eaux pluviales sur l'étang	92%
		<u>II. Limiter les apports provenant des activités agricoles, de pêche et de conchyliculture</u> 4. Réduire les rejets provenant des piscicultures 5. Réduire les rejets des serres hors sol 6. Améliorer les traitements des effluents des caves vinicoles particulières 7. Limiter l'impact des ports sur le milieu	
		<u>III. Intervenir en amont pour changer les pratiques</u> 8. Engager des actions en faveur du respect des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) 9. Elaborer une charte sur la gestion du parcellaire viticole	



		<p>dans une partie du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate</p> <p>10. Sensibiliser les utilisateurs non agricoles aux pratiques d'application des produits phytosanitaires les plus respectueuses de l'environnement</p> <p>11. Maîtriser la cabanisation sur l'ensemble du périmètre du SAGE</p> <p>12. Maîtriser le camping sauvage</p>	
	B. Mettre en place ou améliorer la gestion des zones humides périphériques	<p>1. Réhabiliter la décharge de Salses-le-Château</p> <p>2. Réaliser un plan de gestion dans les zones des sagnes et le mettre en œuvre</p> <p>3. Réaliser des plans de gestion sur certaines zones d'arrière-plage et les mettre en œuvre</p> <p>4. Elaborer un diagnostic sur les établissements équestres</p> <p>5. Lutter contre les espèces (animales ou végétales) introduites ou envahissantes</p> <p>6. Limiter l'accès aux îles et presqu'îles de l'étang de Salses-Leucate</p>	1%
	C. Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau	1. Mieux gérer la ressource en eau	0,2%
	D. Engager des actions de suivi du milieu	<p>1. Suivi de l'efficacité des aires de remplissage des pulvérisateurs</p> <p>2. Engager des actions de suivi de la qualité du milieu</p>	0,3%
2. Mieux organiser les activités liées aux milieux aquatiques ou influençant ces milieux	A. Limiter l'impact du développement de Dinophysis sur la pratique de la conchyliculture	1. Gérer les crises de Dinophysis sur l'étang de Salses-Leucate	1%
	B. Mieux organiser les activités récréatives	<p>1. Communiquer le zonage de l'étang et du littoral à tous les usagers</p> <p>2. Réaliser des sentiers de découverte respectueux de la faune et de la flore</p> <p>3. Equiper le centre halieu-touristique</p>	1%
3. Mieux connaître et faciliter les échanges entre la mer et la lagune	A. Mieux connaître les échanges entre la mer et la lagune	<p>1. Mieux connaître la dynamique hydraulique et sédimentaire de l'étang de Salses-Leucate</p> <p>2. Suivre les récifs artificiels de Leucate et du Barcarès</p>	1%
	B. Réaliser des aménagements facilitant la circulation de l'eau et des navires	1. Maintenir l'accessibilité aux zones de production de l'étang	1%
4. Animer le contrat d'étang	Assurer l'animation du contrat et la communication entre tous les acteurs de l'eau	1. Piloter le contrat d'étang	2%
Total			100%

Conformément aux préconisations du bilan du 1^{er} contrat, sont inscrites dans le 2^{ème} contrat :

- la poursuite des travaux de réfection et de mise aux normes des stations d'épuration (volet 1.A – Action 1),
- la limitation des apports diffus (Volet 1.A – Mesures II et III)
- le soutien à la conchyliculture avec notamment la limitation de l'impact du Dinophysis (volet 2.A – Action 1), la valorisation des activités traditionnelles (volet 2.B – Action 3) et l'accessibilité aux zones de production (volet 3.B – Action 1)

Le volet 1.A du 2^{ème} contrat est presque entièrement dédié à la mise en œuvre des « reliquats » du 2^{ème} contrat. Or il représente 92% du budget prévisionnel du 2^{ème} contrat, ce qui illustre la continuité entre les deux contrats.

Il faut rappeler que la prégnance de la thématique assainissement n'est pas une spécificité de ce contrat, elle s'observe également sur d'autres territoires.

3.1.3. ...Mais aborde également de nouvelles thématiques par rapport au 1^{er} contrat

Un 2^{ème} contrat plus ouvert que le 1^{er} aux politiques des partenaires

Le 1^{er} contrat, clairement perçu comme une « première étape » importante, n'abordait pas ou peu un ensemble de questions plus complexes à traiter (pollutions diffuses, respect de tous les usages, gestion de l'urbanisation et de la fréquentation des sites fragiles...).

A travers le 2^{ème} contrat, la démarche partenariale s'est ouverte à d'autres thématiques, notamment celles inscrites dans le SAGE que le 2^{ème} contrat a vocation à mettre en œuvre.

La stratégie du 2^{ème} contrat correspond davantage aux politiques et compétences des partenaires, par exemple :

- Les politiques du Conseil régional en lien avec l'économie (notamment agriculture, pisciculture), la gestion des usages, les déchets ; ces axes sont inscrits dans une politique spécifique liée à la gestion et la valorisation des lagunes (« Pacte régional des stratégies d'orientation de la Région ») ;
- Les politiques des Conseils généraux : par exemple le Conseil général des Pyrénées Orientales développait des interventions relatives aux phytosanitaires, piscicultures, décharges,...

Dans le même temps, ces autres axes ne représentent qu'une faible part de la maquette financière prévisionnelle du 2^{ème} contrat.

Les acteurs mettent en avant que le contrat, dans ses grands axes, répond aux enjeux du territoire

La majorité des acteurs interrogés (maîtres d'ouvrage, partenaires) sont satisfaits de la stratégie du 2^{ème} contrat. 10 des 11 élus ayant répondu à l'enquête estiment que cette stratégie répondait aux enjeux du territoire.

Quelques-uns ont cependant regretté qu'elle soit trop « dispersée », étant donné le grand nombre d'actions prévues (29 au total).

3.2. LA PERTINENCE DE L' « OUTIL » CONTRAT

Pour une majorité d'acteurs du contrat (partenaires et maîtres d'ouvrage), la pertinence de l' « outil » était évidente au moment de l'élaboration du 2^{ème} contrat, pour un ensemble de raisons présentées ci-dessous.

3.2.1. Un outil reconnu dans la gestion des situations complexes

Comme le rappelle un rapport de l'inspection générale de l'environnement, « les contrats [d'étang] paraissent l'outil de référence pour mettre en œuvre les actions à entreprendre identifiées dans les SAGE »⁴.

D'après ce rapport, les possibilités offertes par cet outil sont appropriées pour répondre à un certain nombre d'enjeux identifiés dans les SAGE :

- Diversité des pressions et des acteurs impliqués,
- Nécessité de consolider la connaissance environnementale,
- Besoin de portage fort pour mettre en place une gestion globale et concertée,...

Ces enjeux sont effectivement présents dans le SAGE de Salses-Leucate.

3.2.2. Un outil qui permet de financer l'animation

L'absence de contrat de milieu ne permet pas de répondre à ces enjeux pluriels :

- le contrat thématique parce qu'il ne traite qu'une seule pression (agriculture, industrie) ;
- l'absence de contractualisation parce qu'elle rend plus difficile le financement des postes d'animation nécessaires pour répondre aux thématiques du SAGE.

Les contrats de milieu sont d'ailleurs très utilisés dans la politique contractuelle de l'agence Rhône-Méditerranée et Corse : sur les 237 contrats signés en France, 139 sont signés sur son bassin.

3.2.3. Un outil opérationnel pour s'assurer de la réalisation des actions

Les entretiens ont montré que, suite à l'expérience du 1^{er} contrat, les partenaires étaient largement convaincus de l'utilité de l'outil. Différentes raisons ont été avancées.

Un guide pour l'action des communes

Pour plusieurs maîtres d'ouvrage, le contrat constitue « un cadre d'action qui guide la commune ».

Par ailleurs, il confère une légitimité aux actions engagées.

⁴ Rapport de l'inspection générale de l'environnement du 22 décembre 2005 : *Les contrats de rivière ou de baie, nouvelles modalités d'agrément et de financement*

Un outil opérationnel relativement au SAGE

Face à la problématique d'interdiction régulière de vente des coquillages, 2 démarches ont été menées en parallèle : le 1^{er} contrat d'étang et le SAGE.

L'objectif était d'utiliser l'outil contrat pour apporter rapidement des réponses concrètes tout en inscrivant dans la durée des orientations fortes pour résoudre durablement ces difficultés.

Cette double approche a été mise en œuvre pour la 1^{ère} fois sur l'étang de Salses-Leucate. Selon l'Agence de l'Eau, cette approche est pertinente : « nous nous appuyons beaucoup sur cet exemple-là pour montrer qu'on peut agir sur du concret tout en étant dans la planification ».

Dans un 2^{ème} temps, le 2^{ème} contrat a été bâti pour mettre en œuvre les orientations du SAGE. Pour l'ensemble des signataires du contrat, la complémentarité restait évidente entre un outil de planification et un autre davantage opérationnel.

Une incitation pour les signataires à s'engager dans les actions prévues

Pour les communes, le 2^{ème} contrat devait constituer une sécurité dans la mesure où elles étaient assurées d'obtenir des cofinancements.

Pour les autres partenaires, le contrat devait permettre

- de garantir une cohérence d'actions sur un territoire à enjeux, issue d'une concertation entre les différents acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers lors de l'élaboration du contrat,
- d'inciter les communes à s'engager dans les opérations prévues,
- de disposer d'une visibilité sur le moyen terme relativement à leurs engagements financiers. Certains peuvent avoir comme principe de financer prioritairement les opérations remontant de territoires contractualisés (Agence de l'eau, Conseil Général de l'Aude), même si, dans la pratique, leurs contraintes financières peuvent ne pas leur permettre de réaliser cette priorisation.

4. LA COHERENCE DU 2EME CONTRAT

Le 2^{ème} contrat d'étang est mis en œuvre sur le périmètre de l'étang en même temps qu'un ensemble d'autres démarches.

La cohérence⁵ du contrat renvoie à la question de savoir si cet ensemble est cohérent, autrement dit : permet-il de démultiplier l'action de RIVAGE en faveur de la protection et de la valorisation de l'étang ?

Il s'agit donc d'examiner :

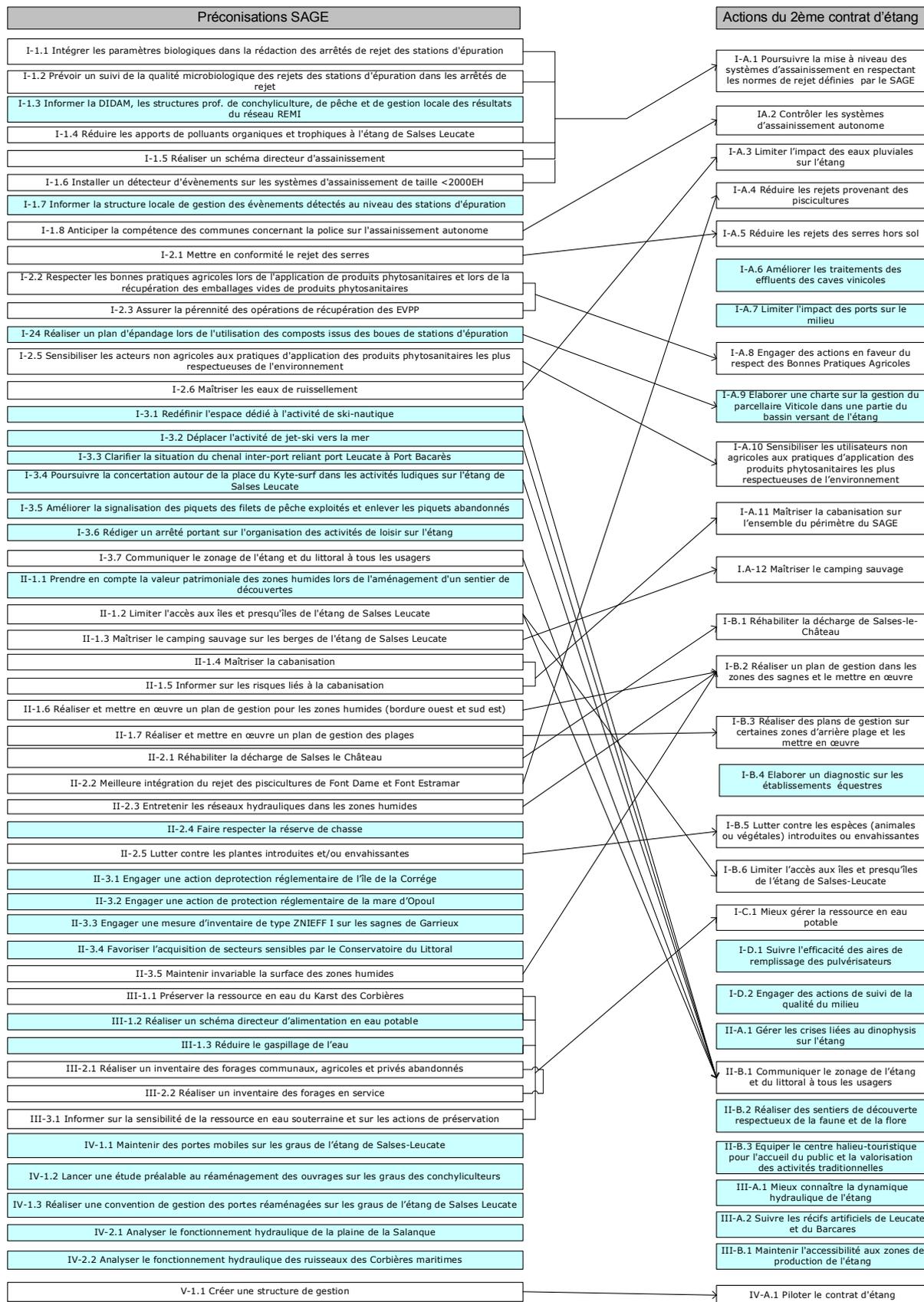
- la contribution du 2^{ème} contrat au SAGE et au SDAGE/PDM (et donc à la DCE) ;
- la contribution des autres démarches (Natura 2000, projet zones humides, LIFE+ Lag'Nature, SUDOE Eco-Lagunes) au 2^{ème} contrat.

4.1. LA CONTRIBUTION DU 2^{EME} CONTRAT D'ETANG AU SAGE

Le 1^{er} objectif du 2^{ème} contrat d'étang est de mettre en œuvre le SAGE.

Dans la pratique, l'articulation entre le contrat et le SAGE n'est pas évidente, comme l'illustre le schéma ci-dessous. Les lignes en bleu correspondent aux préconisations et aux actions non reliées.

⁵ Il s'agit ici de la cohérence externe, c'est-à-dire la façon dont le contrat s'articule avec les autres politiques et programmes.



Ce schéma apporte les éclairages suivants sur la correspondance entre le 2^{ème} contrat et le SAGE :

- si certaines actions du contrat correspondent exactement à une préconisation du SAGE (par exemple : limiter l'accès aux îles et presqu'îles de l'étang, réhabiliter la décharge de Salses le Château, maîtriser le camping sauvage...),
- certaines préconisations du SAGE ne sont pas inscrites dans le contrat (exemples : faire respecter les réserves de chasse, maintenir les portes mobiles sur les graus, déplacer l'activité de jet ski vers la mer,...),
- certaines actions du contrat ne sont pas directement issues d'une préconisation du SAGE (par exemple : limiter l'impact des ports sur le milieu, élaborer une charte sur la gestion du parcellaire viticole, gérer les crises liées au *Dinophysis*, équiper le centre halieu-touristique, suivre les récifs artificiels de Leucate et du Barcarès).

Les partenaires du contrat ont été interrogés relativement à cette articulation, ils ont mis en avant des arguments différents :

- Plusieurs d'entre eux rappellent que le contrat est un document opérationnel, par opposition au SAGE qui est un document stratégique, de planification (cf. § 3.2.3). Dans le même temps, les contrats d'étang n'ont pas nécessairement obligation de traduire toutes les préconisations des SAGE⁶.

Dans la pratique, les préconisations du SAGE sont souvent très opérationnelles ; le contrat en reprend d'ailleurs certaines de façon littérale.

Pour quelques personnes interviewées, le caractère stratégique du SAGE est limité : en effet les enjeux inscrits dans le SAGE sont réduits dans un contexte où le périmètre du SAGE est le plus petit de France, et où il ne correspond pas à un territoire physique réel (l'étang étant alimenté par des résurgences issues d'un territoire non pris en compte dans son périmètre).

Selon certains acteurs du contrat, ce dernier contient des actions correspondant à un engagement financier, tandis que les aspects « gestion des usages » relèvent davantage de la concertation et donc du SAGE.

Néanmoins, la gestion des usages apparaît dans le 2^{ème} contrat, à travers notamment les objectifs 1.B (gestion des zones humides périphériques) et 2.B (mieux organiser les activités récréatives). La problématique zones humides a effectivement mobilisé une grande partie de l'activité de RIVAGE pendant la durée du contrat⁷.

Inversement, le SAGE aurait pu amener les acteurs à s'engager financièrement dans la mesure où « nous sommes tous collectivement tenus de mettre en œuvre le SAGE ».

- Quelques acteurs enfin estiment que les 2 démarches ne correspondent pas exactement aux mêmes logiques : « le contrat doit répondre à des demandes

⁶ « S'il vient à la suite d'un SAGE, le contrat doit logiquement traduire en termes opérationnels les obligations du SAGE, sans toutefois qu'il y ait obligation de les traiter toutes » - rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement du 22 décembre 2005 « les contrats de rivière ou de baie, nouvelles modalités d'agrément et de financement ».

⁷ Pour certains acteurs rencontrés, cette problématique relève d'ailleurs davantage du SAGE que du contrat.

d'acteurs locaux, ce qui n'est pas le cas du SAGE (exemple des activités conchylicoles) » ; « le contrat est le résultat d'un compromis entre la mise en œuvre des préconisations du SAGE et les priorités des partenaires. Il traduit certaines orientations et préconisations du SAGE, mais pas toutes ».

Dans la pratique, la mise en œuvre conjointe de ces 2 démarches a été complexe, dans la mesure où chacune nécessite une animation, un suivi et un pilotage distincts.

Pour ces raisons, les entretiens de terrain et l'enquête ont montré qu'une partie des partenaires, et notamment les élus, confondent les 2 démarches.

La question a été posée : fallait-il un contrat ET un SAGE ? Certains bassins choisissent de mettre en œuvre des contrats d'étang sans SAGE, tandis qu'à l'inverse « sans le contrat, le SAGE aurait peut-être pris toute sa mesure ».

4.2. L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROJETS DE RIVAGE

Un ensemble de démarches qui contribuent à la mise en œuvre du 2^{ème} contrat d'étang

Le projet de 2^{ème} contrat d'étang a été lancé avant un ensemble d'autres démarches : Projet Zones humides, Natura 2000, LIFE+ LAG'Nature, SUDOEC Eco-Lagunes. Au moment de la signature du contrat, seule la démarche Natura 2000 avait été envisagée. Ceci est conforme avec le règlement intérieur du syndicat qui prévoit une ouverture à d'autres démarches.

Le tableau ci-dessous présente, pour chacune d'entre elles, leur périmètre, le type d'actions qui s'y rattachent ainsi que leur contribution effective au contrat d'étang :

Démarche	Périmètre	Actions	Contribution au 2 ^{ème} contrat
Projet Zones humides	Périmètre <u>identique</u> à celui du contrat et du SAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Définition et délimitation des Zones Humides - Elaboration d'un plan de gestion (enjeux, objectifs actions) - Gestion des Zones Humides 	La démarche a contribué à la mise en œuvre des actions suivantes du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - <u>l'action 1.B.2</u> : Réaliser un plan de gestion dans les zones des sagnes et le mettre en œuvre - <u>l'action 1.B.3</u> : Réaliser des plans de gestion sur certaines zones d'arrière plage et le mettre en œuvre - <u>l'action 1.B.4</u> : Elaborer un diagnostic sur les établissements équestres (apparemment cette action aurait pu également être intégrée dans Natura 2000)
Natura 2000	Périmètre <u>légèrement plus étendu</u> que celui du contrat d'étang	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Elaboration du DOCOB - Mise en œuvre du programme d'action 	L'ensemble du volet I du contrat (poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang et des milieux aquatiques) correspond à l'objectif 1 du DOCOB Concrètement, <ul style="list-style-type: none"> - <u>l'action 1.A.4</u> (réduire les rejets provenant des piscicultures) a été relancée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB - <u>les actions 1.A.8 (bonnes pratiques agricoles) et 1.A.9 (charte sur la gestion du parcellaire viticole)</u> ont été intégrées dans une fiche action du DOCOB en faveur de la limitation de l'impact des pratiques agricoles sur le milieu - la poursuite de <u>l'action 1.B.5</u> (volet « lutte contre les ragondins ») est inscrite dans le DOCOB Natura 2000 - <u>l'action 1.B.6</u> (limiter l'accès aux îles et presqu'îles) n'y est pas inscrite mais aurait pu l'être
SUDOE Eco-Lagunes	Périmètre <u>inclus</u> dans le contrat (pour les algues : rives de l'étang au Barcarès ; pour les herbiers : ensemble de l'étang)	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre l'augmentation des algues envahissantes et les crises anoxiques 	La démarche a contribué à la mise en œuvre des actions suivantes du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - <u>l'action 1.B.5</u> : lutte contre les espèces de flore envahissantes - <u>l'action 1.D.2</u> : actions de suivi de la qualité du milieu
LIFE+ LAG'Nature 2009-2013	Périmètre <u>légèrement plus étendu</u> que celui du contrat d'étang (lagune de Salses-Leucate calé sur le périmètre Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic et lutte contre les espèces végétales envahissantes (zones humides périphériques) - Etude de la fréquentation - Accueil du public sur le centre halieu-touristique 	La démarche a contribué à la mise en œuvre des actions suivantes du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - <u>l'action 1.A.10</u> : des formations des élus et du personnel technique des communes vont être réalisées dans le cadre de ce projet - <u>l'action 1.B.5</u> : lutte contre les espèces de flore envahissantes - <u>l'action 2.B.3</u> : l'aménagement du centre halieutouristique, qui n'a pas été réalisé dans le cadre du contrat, sera mis en œuvre dans le cadre du projet LIFE+ LAG'Nature

Des démarches complémentaires portées par une même structure dans une logique de cohérence

Ce tableau illustre le fait que toutes ces démarches s'inscrivent dans un périmètre très proche de celui du 2^{ème} contrat d'étang. Leurs thématiques d'intervention recoupent largement celles du contrat et toutes contribuent à la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions du contrat.

Pour ces différentes raisons (proximité des périmètres et des thématiques), plusieurs acteurs et partenaires du contrat s'accordent à dire que ces démarches sont complémentaires et qu'il est pertinent qu'une même structure les porte et les coordonne dans une logique de meilleure cohérence.

Des démarches volontaires qui ont apporté des financements complémentaires au contrat

Le périmètre de Natura 2000 était défini depuis longtemps, l'élaboration et la mise en œuvre d'un DOCOB sur ce périmètre était une exigence de l'Etat. Le portage de la démarche était, pour RIVAGE, en complète cohérence avec le travail réalisé sur l'étang.

Les autres projets résultent d'un choix volontaire du syndicat de répondre à des « opportunités » (lancement d'appels à projets par le Ministère de l'écologie et du développement durable et l'Union Européenne).

Ces démarches ont permis d'apporter des financements supplémentaires, pour de l'animation (dans le cas de l'appel à projets DTR Zones humides) ou des actions. Pour certaines d'entre elles (I.D.2, I.B.5, II.B.3), le cofinancement n'était pas prévu ou était insuffisant et rendait nécessaire de s'engager dans d'autres démarches.

Cela pose la question suivante : à quoi sert le contrat, qui est un engagement financier, s'il est nécessaire d'aller rechercher des financements auprès d'autres démarches ?

Les acteurs regrettent un manque de lisibilité...

Si ces démarches sont théoriquement complémentaires, dans la pratique leur imbrication limite la lisibilité de l'action du syndicat. Par exemple, la gestion des zones humides relève à la fois du SAGE, du contrat, et de Natura 2000 mais elle est traitée dans le cadre de l'appel à projet loi DTR sur les zones humides.

Certains élus se disent « noyés » sous l'information et confondent les différentes démarches : « on se sait pas comment ça marche, qui fait quoi, qui s'occupe de quoi... » ; « Un peu plus de clarté ne nuirait pas » ; « je fais mal la différence entre ce qui est dans et hors du contrat, pour moi tout est RIVAGE ».

Une cohérence d'ensemble nécessite impérativement une structuration du « millefeuille de démarches ».

... Mais aussi de priorisation

La mise en œuvre conjointe des différentes démarches n'a pas favorisé la mise en œuvre du contrat, dans un contexte où chacune implique une animation, des instances et procédures spécifiques. Toutes ces démarches ont d'ailleurs connu d'importants retards de calendrier.

Certaines démarches se sont avérées très « énergivores » (ce que ne pouvait pas nécessairement prévoir le syndicat), en particulier :

- Le projet zones humides s'est révélé être un projet de très grande ampleur, très sensible ; le consensus a été long à trouver sur ce projet ; plusieurs acteurs regrettent que RIVAGE ait passé beaucoup de temps sur le volet zones humides ;
- Le projet SUDOE Eco-Lagunes a été, dans une moindre mesure, consommateur de temps.

Enfin, toutes ces démarches ne correspondaient pas à des priorités du contrat (en particulier SUDOE Eco-Lagunes et LIFE+ LAG'Nature). Plusieurs partenaires regrettent « une dispersion des énergies sur des projets qui n'apportent pas un plus par rapport à la démarche engagée », et préconisent de s'en tenir aux priorités fixées.

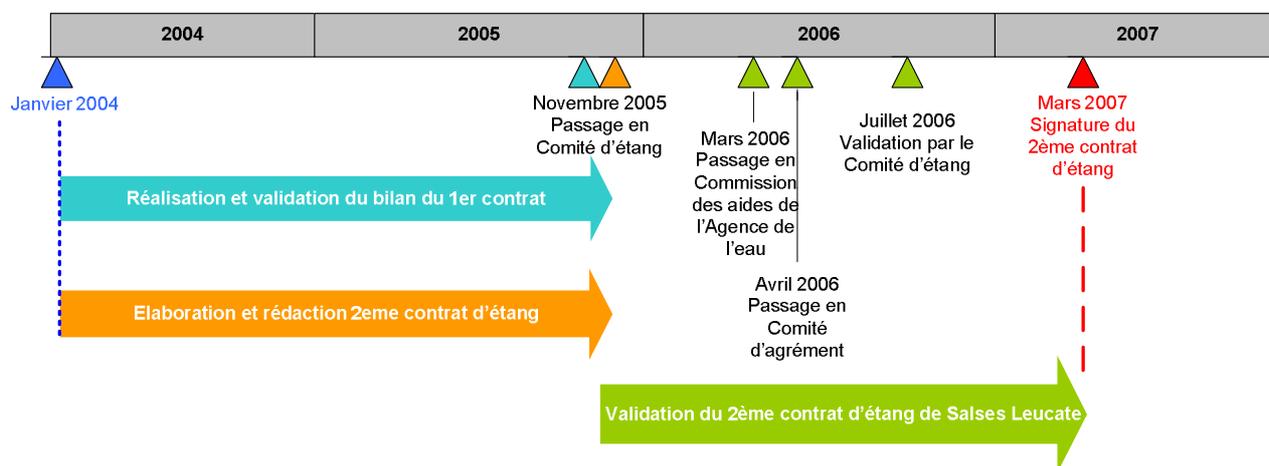
5. LA GOUVERNANCE : ETUDE DU FONCTIONNEMENT DE LA PROCÉDURE

Les modalités de pilotage et d'animation sont au cœur de la performance du contrat d'étang. L'analyse de la gouvernance permet donc d'aborder une des dimensions de l'efficacité en répondant à la question suivante : est-ce que le deuxième contrat a permis une amélioration de la gouvernance dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire ?

5.1. L'ÉLABORATION DU 2^{EME} CONTRAT

Plus de 3 ans se sont écoulés entre la fin du 1^{er} et la signature du 2^{ème} contrat

Les différentes étapes d'élaboration du 2^{ème} contrat sont illustrées dans le schéma suivant :



La longueur de l'élaboration du 2^{ème} contrat d'étang s'explique par différents facteurs cumulatifs :

- La réalisation et la validation du bilan du 1^{er} contrat d'étang, le montage du syndicat, l'identification précise et le chiffrage des opérations du 2^{ème} contrat ont mobilisé une part importante du temps de la chargée de mission RIVAGE ;
- Le Comité de pilotage chargé de l'élaboration du 2^{ème} contrat n'a pas pu se réunir en période d'élections régionales ;
- L'accord de la Région Languedoc-Roussillon relativement à ses engagements financiers a été long à obtenir, en raison du changement de majorité en 2004. Toutes les politiques régionales ont alors été remises à plat, il s'agissait de faire la démonstration à la nouvelle assemblée de leur pertinence et de leur efficacité.

La longueur de l'élaboration du contrat a pu constituer un facteur de démobilisation des partenaires, et notamment des élus. Selon plusieurs partenaires : « la dynamique est retombée, voire s'est effondrée ».

Il faut cependant noter que l'Agence de l'eau a permis, dans la pratique, à certaines opérations (reliques du 1^{er} contrat mais pas uniquement) de démarrer avant la signature du contrat, afin de ne pas pénaliser sa mise en œuvre.

Une certaine forme de concertation, mais a-t-elle permis de dégager des priorités partagées ?

La structure et les orientations du deuxième contrat d'étang ont été élaborées par les membres du Comité de Pilotage (janvier 2004).

L'essentiel du document a ensuite été rédigé par la chargée de mission RIVAGE, qui s'est appuyée sur les préconisations du SAGE et les actions non terminées du 1^{er} Contrat d'étang.

Au fur et à mesure de l'élaboration du document, ce dernier a été présenté aux communes, aux partenaires financiers et à leurs services techniques⁸ pour discussion et validation.

Les partenaires financiers ont notamment réclamé une clarification du document, une meilleure lisibilité des relations entre le contrat, le SAGE, le SDAGE et la DCE ainsi qu'une identification des résultats attendus pour chaque objectif.

10 des 11 élus ayant répondu à l'enquête considèrent que l'élaboration du 2^{ème} contrat a été « très satisfaisante » ou « satisfaisante ». Les autres partenaires vont globalement dans le même sens. Le paragraphe 3.1.3 a montré que les acteurs sont également satisfaits de la stratégie retenue.

Il faut cependant nuancer ces points de vue :

- si les « partenaires » du contrat (Agence de l'Eau, Région, Départements) connaissent globalement la stratégie du 2^{ème} contrat, 10 des 11 élus ayant répondu à l'enquête ne pouvaient en citer les principales thématiques ;
- le faible niveau de réalisation des actions du 2^{ème} contrat (cf. chapitre 6 relatif au bilan technique et financier) interroge sur le caractère véritablement « partagé » de la stratégie. Une analyse action par action illustre que la pertinence n'était pas nécessairement évidente pour un certain nombre d'entre elles (gestion parcellaire viticole, Dinophysis,...).

Le bilan technique et financier interroge donc le degré d'appropriation de cette stratégie, dans un contexte où l'étang ne connaissait plus d'épisode de fermeture (du fait des travaux réalisés au premier contrat et du déclassement de l'étang en catégorie B) et où les actions retenues étaient non seulement plus immatérielles, mais aussi plus complexes à mettre en œuvre.

⁸ Lors d'échanges bilatéraux ou de réunions de travail du Comité d'étang.

5.2. LE PORTAGE ET L'ANIMATION DU 2EME CONTRAT

Le passage d'une animation par une structure technique reconnue et ouverte aux professionnels et usagers...

Le CEPRALMAR a animé le 1^{er} contrat. C'est un acteur technique historiquement reconnu, dont le directeur était très respecté des élus. Le changement de majorité au Conseil régional en 2004 a modifié la direction du CEPRALMAR.

Par ailleurs, les professionnels (conchyliculteurs) sont administrateurs du CEPRALMAR ; ils ont largement initié et soutenu la démarche du 1^{er} contrat d'étang suite à l'expérience positive de ce qui avait été fait sur l'étang de Thau. Ce contrat était véritablement « issu d'une dynamique locale forte ».

Selon les élus eux-mêmes, la commune de Leucate à laquelle est rattachée l'activité conchylicole (et sur laquelle s'exerçait la pression en cas de fermeture de l'étang) a été très assistée lors de la mise en œuvre du 1^{er} contrat d'étang.

Le fait que les conchyliculteurs n'aient pas contribué à l'animation ni signé le 2^{ème} contrat (n'étant pas identifiés comme maîtres d'ouvrage d'actions contrairement au 1^{er} contrat) a pu conduire à une moindre dynamique locale autour du contrat.

... A un portage politique, dans un contexte délicat de mobilisation des élus sollicités à de nombreux titres

Le pilotage et l'animation du 2^{ème} contrat ont été confiés au syndicat RIVAGE nouvellement créé, conformément à la préconisation du SAGE.

Un passage s'est opéré entre un portage technique et un portage politique, au sein duquel professionnels et usagers sont moins représentés et entendus. Par exemple, un conseil consultatif ouvert à ces acteurs était prévu mais ne s'est, jusqu'à présent, pas réuni.

La réappropriation de la démarche par la sphère politique n'a pas entraîné une plus grande mobilisation des élus, pour différentes raisons :

- le changement dans la présidence de RIVAGE suite au décès de son premier président a privé le syndicat d'un « moteur » exceptionnel, ce dernier y consacrant une partie importante de son temps ;
- les différents mandats et fonctions électives exercées respectivement par le président de RIVAGE et le président de la CLE n'ont pas facilité leur totale implication dans la démarche de contrat.

L'enquête auprès des maîtres d'ouvrage a montré que les communes sont, malgré la faible dynamique, dans un positionnement consensuel quant à l'existence et au fonctionnement de RIVAGE (instances de pilotage, animation,...). Ces résultats peuvent néanmoins traduire le fait qu'ils se reposent sur le syndicat et/ou qu'ils ont peu d'attentes à son endroit.

Des moyens d'animation insuffisants

Moins d'un équivalent temps plein a été alloué à l'animation du contrat en moyenne sur sa durée de mise en œuvre, alors qu'il fallait également conduire et animer le SAGE et le syndicat RIVAGE et que de nouvelles démarches se sont mises en place (NATURA 2000, Projet zones humides...).

Les communes membres du syndicat auraient pu prendre l'initiative de financer davantage d'animation, mais elles avaient déjà fait des efforts importants pour la réalisation des actions.

L'Etat et l'Agence de l'Eau, alertés seulement en mars 2010 devant les difficultés du syndicat, ont réagi en mai et en juin 2010 pour demander un renforcement et une meilleure structuration de l'équipe de RIVAGE. Suite à cette décision, deux chargés de mission supplémentaires ont été engagés en 2010 (un pour chacune des démarches Natura 2000 et révision du SAGE) en complément du chargé de mission zones humides, essentiellement grâce à des moyens Etat / Agence de l'Eau. En revanche, l'attribution officielle du poste de direction à Laurence FONBONNE n'a eu lieu qu'en août 2011. L'équipe est par conséquent désormais étoffée et restructurée.

Un déficit d'animation

En plus du déficit de moyens d'animation, RIVAGE a été identifié « par défaut » comme maître d'ouvrage d'une part importante des opérations du contrat (35% des opérations prévues cf. bilan technique et financier). Ce positionnement comme maître d'ouvrage est une spécificité de ce contrat relativement à d'autres.

Une concurrence claire a été observée entre les fonctions d'animation et de maîtrise d'ouvrage du syndicat⁹. Or, les élus et les partenaires n'ont pas défini précisément le rôle attendu de RIVAGE vis-à-vis de ces 2 fonctions. La chargée de mission de RIVAGE était fortement investie dans la conduite d'actions et a consacré trop peu de temps à l'organisation de la concertation et à l'animation.

Par ailleurs, le territoire est insuffisamment structuré en termes d'intercommunalité pour que les communes puissent mettre à disposition « des bras » afin de relayer RIVAGE dans l'impulsion et/ou le portage d'actions.

5.3. LE PILOTAGE DU CONTRAT

Le Comité d'étang s'est peu réuni en raison de la multiplicité des groupes de travail

D'après les textes réglementaires, le Comité d'étang pilote la mise en œuvre du contrat d'étang. Dans le cadre de la mise en œuvre du 2^{ème} contrat d'étang, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a joué le rôle de Comité d'étang, dans une logique de rationalisation (cette organisation est préconisée par le Ministère de l'écologie et du développement durable).

⁹ Pour comparaison, le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée disposait de 3 chargés de mission pour l'animation et la maîtrise d'ouvrage de 14 actions dans le cadre du contrat d'étang de la Narbonnaise.

Dans la pratique, cela signifie qu'en fonction de l'ordre du jour, la CLE a pu se réunir sous la dénomination « Comité d'étang », voire sous une dénomination mixte CLE / Comité d'étang.

Le Comité d'étang s'est peu réuni sur la période : la CLE s'est réunie 3 fois dans sa formation « Comité d'étang » depuis la signature du contrat, dont 2 fois sous une forme mixte. Le contrat d'étang a pu être abordé dans les autres instances, mais globalement peu de rencontres lui ont été spécifiquement dédiées.

La difficulté à mobiliser le Comité d'étang s'explique de différentes façons :

- Les élus sont très fortement sollicités : à la différence d'autres contrats d'étang, toutes les collectivités sont représentées dans les 3 instances principales de RIVAGE : conseil syndical, CLE/Comité d'étang (qui est par ailleurs ouvert à d'autres types d'acteurs¹⁰, notamment les partenaires institutionnels mais aussi les professionnels et usagers) et COPIL Natura 2000. Elles sont également présentes dans les groupes de travail relatifs aux autres démarches.

Au final, « on mobilise toujours les mêmes ». Par ailleurs l'enquête a montré une réelle confusion entre les différentes instances de la part des élus.

- A l'image de la CLE, le Comité d'étang est une instance « lourde » imposée par la réglementation (36 personnes jusqu'en novembre 2010, puis 41 personnes aujourd'hui) : « la CLE est là car elle est obligatoire, les gens ne voient pas trop à quoi elle sert ». Or les contraintes relatives au Conseil syndical et à la CLE étant plus fortes (les réunions du Conseil sont obligatoires, et la règle du quorum s'applique à la CLE), le Comité d'étang est sûrement l'instance la moins mobilisatrice (il a été décidé de ne pas lui appliquer la règle du quorum).

D'autres instances devaient permettre de relayer le Comité d'étang, elles ne se sont pas réunies :

- un Comité de pilotage¹¹ secondant la CLE pour la mise en œuvre du contrat d'étang était prévu ;
- des Comités de pilotage ou groupes de travail spécifiques à certaines actions¹².

¹⁰ Les 3 collèges de la CLE sont : 1/ représentants des collectivités territoriales et Etablissements Publics Locaux, 2/ collège de représentants des usagers, organisations professionnelles et associations, 3/ collège de représentants de l'Etat et des établissements publics.

¹¹ Ce Comité de pilotage devait être composé des services techniques notamment de l'Etat, de la Région, des Départements de l'Aude et Pyrénées Orientales, des communes, de l'Agence de l'eau, de RIVAGE, des chambres d'agriculture de l'Aude et Pyrénées Orientales, du SIVOM Leucate-Le Barcarès. Ce Comité de pilotage s'est réuni une fois en janvier 2004 pour élaborer les objectifs et axes du 2^{ème} contrat d'étang, mais jamais depuis la signature du contrat d'étang.

¹² Certaines actions devaient être mises en place et suivies au moyen de groupes de travail ou Comités de pilotage ad hoc / concertations spécifiques : 1.B.2 : réaliser un plan de gestion dans les zones de sagnes et le mettre en œuvre, 1.B.3 : réaliser des plans de gestion sur certaines zones d'arrière-plage et le mettre en œuvre, 1.C.1 : mieux gérer la ressource en eau, 1.D.2 : engager des actions de suivi de la qualité du milieu, 2.A.1 : gérer les crises de Dinophysis sur l'étang de Salses-Leucate, 2.B.2 : réaliser des sentiers de découverte respectueux de la faune et de la flore, 2.B.3 : équiper le centre halieu-touristique.

Un rôle limité du Comité d'étang¹³

Au sein de la CLE dans sa formation « Comité d'étang », la dimension « informative » est limitée.

Le syndicat informe peu les signataires de l'état d'avancement du contrat. D'autres contrats semblent avoir utilisé des outils simples mais efficaces pour tenir les partenaires informés, par exemple l'envoi régulier d'un courriel simple.

Le logiciel Tabléau, dont la vocation est de servir de support pour réaliser des bilans réguliers du contrat, est peu renseigné et exploité dans le cadre des Comités d'étang. D'autres contrats d'étang ont choisi au contraire d'utiliser un tableau de bord comme support de pilotage.

Avec ou sans « outil support », les entretiens ont montré que les Comités d'étang n'ont pas été l'occasion de réaliser des bilans du contrat. En conséquence, les partenaires, et en particulier les élus, n'ont pas de vision claire de l'état d'avancement du contrat. 10 des 11 élus ayant répondu à l'enquête ne sont pas en mesure de citer les actions mises en œuvre et celles qui ne le sont pas.

Le peu d'informations relativement au manque d'engagement des maîtres d'ouvrages a pu poser problème : « au premier contrat, on a pu montrer du doigt les mauvais élèves, comment leur mettre la pression si on ne fait pas de bilan ? ».

La concertation semble également relativement faible au sein du Comité d'étang, car il s'agit d'une instance relativement formelle et au sein de laquelle, d'après certains entretiens, chacun reste dans sa posture institutionnelle et « défend son pré-carré ».

La dimension décisionnelle du Comité d'étang est réduite : selon certains interlocuteurs, le Comité d'étang est une simple « chambre d'enregistrement » au sein de laquelle il n'y a pas – ou très rarement - de prise de décision formelle. L'analyse des comptes-rendus confirme ce constat.

Dans d'autres démarches relatives à l'étang, les instances de pilotage semblent plus efficaces : pour la démarche Natura 2000, un acteur évoque davantage d'animation et plus de concertation dans la prise de décision.

Un déficit de priorisation

Les acteurs regrettent globalement le manque de ligne d'action, de lisibilité, de vision, de priorisation des actions à engager. Par exemple, le temps et les efforts consacrés à la lutte contre les espèces invasives (Volet 1.B - action 5) ont été très importants alors que l'action était classée en priorité 3.

¹³ Ce paragraphe s'appuie essentiellement sur les entretiens, car pendant l'enquête les élus ont largement mélangé les instances et souvent semblaient ne pas connaître le Comité d'étang.

5.4. LES PARTENARIATS TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'Agence de l'eau, l'Etat, le Conseil régional et les Conseils généraux sont des partenaires à la fois techniques et financiers de RIVAGE. Ils ont potentiellement un rôle important à jouer dans l'élaboration et le pilotage du 2^{ème} contrat d'étang : tous sont membres de la CLE et du Comité de pilotage initialement prévu.

Or, si tous ces acteurs ont une connaissance globale du contrat, ils sont peu intervenus dans sa mise en œuvre.

Concernant l'Agence de l'Eau, des échanges très réguliers ont eu lieu avec RIVAGE pendant l'élaboration du contrat, puis une absence de relations au sujet du contrat a été enregistrée entre juin 2007 et septembre 2008. En 2009, le bilan à mi-parcours a été réalisé en partenariat, puis entre 2009 et 2010 d'autres dossiers ont été priorisés dans les échanges entre ces deux structures (en particulier la révision du SAGE et le projet zones humides).

Les services de l'Etat n'ont pas été coordonnés dans le cadre des actions associées aux pollutions diffuses et conflits d'usage ; les sollicitations de RIVAGE pour faire évoluer les normes de rejet des piscicultures que beaucoup considèrent comme inadaptées ont été accueillies différemment selon les services concernés.

L'Agence de l'eau et les services de l'Etat n'ont pas toujours réagi vis-à-vis des difficultés rencontrées par RIVAGE dans l'avancement du contrat. Ils auraient pu demander des points d'avancement plus réguliers, provoquer des rencontres du Comité d'étang mais compte tenu du contexte, une priorisation s'est opérée dans leurs exigences vis-à-vis de RIVAGE.

Les Conseils généraux sont restés en retrait de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat. L'un d'entre eux souligne que plusieurs actions auraient pu être impulsées « si seulement RIVAGE les avait sollicités » ou à la demande d'autres maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, l'étang étant situé sur 2 départements, un acteur fait remarquer qu'aucun ne s'en sent principalement responsable.

5.5. LA VALORISATION DES ACTIONS DU CONTRAT

Une lettre d'information appelée « journal de l'étang » était prévue mais, faute de temps, seul le numéro 1 a été réalisé.

Globalement, le grand public n'a pas été pas informé des actions de RIVAGE et de leur impact sur la préservation et la valorisation de l'étang. La presse relaie davantage les informations négatives telle que : l'étang est pollué, il se bouche, il n'y a plus d'anguilles...

Il faut noter que les actions réalisées peuvent sembler plus difficiles à valoriser que lors du 1^{er} contrat, car elles sont plus immatérielles, donc moins facilement visibles pour le grand public.

6. LA MISE EN ŒUVRE DU 2EME CONTRAT : BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER

Les contrats d'étang constituent un engagement entre plusieurs parties sur des objectifs, une programmation, la mobilisation de financements.

Le 2^{ème} contrat d'étang de Salses-Leucate prévoit

- d'associer des financeurs (initialement l'Etat, la Région, les Départements et l'Agence de l'eau) et des maîtres d'ouvrage (initialement communes, syndicats de communes et Chambres consulaires),
- autour d'un programme d'actions (4 volets, 9 objectifs, 29 actions),
- grâce à la mobilisation de plus de 17,5 millions d'€ de financements.

Ce chapitre présente un bilan de la mise en œuvre du contrat, pour ses aspects techniques et financiers. Il répond à la question suivante : ce qui était prévu a-t-il été mis en œuvre ? Si non pourquoi, quels ont été les freins ?

Les données techniques (pour les opérations) et financières présentées dans ce chapitre sont extraites de l'application Tabl'eu qui permet à RIVAGE d'enregistrer et de suivre l'avancement du contrat.

6.1. PRECISIONS SUR L'APPRECIATION DU NIVEAU D'AVANCEMENT DU CONTRAT

Le bilan « technique » et « financier » a été difficile à réaliser, essentiellement pour des raisons liées à la mise en œuvre de l' « outil » contrat et à son suivi :

- les fiches actions identifient précisément tous les paramètres de l'action (opérations, maître d'ouvrage, financements, etc.) mais la réalisation ne correspond pas toujours à la lettre à l'action prévue (par exemple les opérations et actions inscrites dans le volet 1.B sur les zones humides) ;
- de nouvelles opérations ont été inscrites en cours de contrat par le syndicat lorsqu'elles correspondaient aux objectifs de l'action (par exemple des travaux sur les réseaux d'assainissement (1.A.1.) sont intégrés au bilan du contrat) ; ces opérations ont pu mobiliser des financements non inscrits dans le prévisionnel initial (ce qui augmente mécaniquement le taux de réalisation financier) ;
- certaines actions sont réalisées sans que RIVAGE n'en soit toujours informé. Comme en témoigne la difficulté de réunir les données du bilan financier, les maîtres d'ouvrage ne communiquent pas nécessairement au syndicat les données techniques et financières relatives aux opérations réalisées.

Ces constats rendent malaisée l'interprétation du niveau de réalisation du contrat.

NB : L'Agence de l'Eau communique annuellement la liste des opérations aidées par l'Agence de l'Eau au cours de l'année précédente sur le territoire.

6.2. BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER GLOBAL

6.2.1. Présentation du niveau d'avancement du contrat par opération

L'état d'avancement du contrat en termes de réalisation des opérations est présenté dans le tableau suivant, au niveau de chaque action, de chaque objectif puis de chaque volet.

Actions	Priorité	Nb op prévues	Nb op non prévues	Nb op terminées	Nb op en cours	Nb op non entamées	Nb op abandonnées	%age op terminées par action
1.A.1	1	8	2	9			1	90%
1.A.2	1	0						
1.A.3	2	3	3	3	1	1	1	50%
1.A.4	1	3		1		2		33%
1.A.5	2	2		1		1		50%
1.A.6	1	3		2			1	67%
1.A.7	1	3		2		1		67%
1.A.8	1	1				1		0%
1.A.9	3	1				1		0%
1.A.10	2	2				2		0%
1.A.11	1	2		1		1		50%
1.A.12	1	2		1		1		50%
1.B.1	1	2		1	1			50%
1.B.2	2	5	3	1	2	5		13%
1.B.3	2	2	3	1	2	2		20%
1.B.4	2	4		1		3		25%
1.B.5	3	2		2				100%
1.B.6	2	2				2		0%
1.C.1	1	4				4		0%
1.D.1	1	1		1				100%
1.D.2	1	2	1	2			1	67%
2.A.1	1	2	1	2			1	67%
2.B.1	2	2				2		0%
2.B.2	3	1			1			0%
2.B.3	3	1				1		0%
3.A.1	1	1				1		0%
3.A.2	3	1		1				100%
3.B.1	1	2			1	1		0%
4.1	1	1		1				100%
Total		65	13	33	8	32	5	
%		83%	17%	42%	10%	41%	6%	

Le code couleurs est le suivant :

	0 à 25%
	25 à 50%
	50 à 75%
	75 à 100%

Le classement des opérations suivant la typologie proposée par Tabléau est présenté dans le tableau suivant.

Opérations	Nombre	% des 78 opérations
Prévues	65	83%
Non prévues	13	17%
Abandonnées	5	6%
Non entamées	32	41%
En cours	8	10%
Terminées	33	42%

Malgré les limites existantes à l'analyse, le constat que les opérations prévues n'ont été que partiellement mises en œuvre ressort clairement :

- moins de la moitié des opérations rattachées au contrat sont terminées (42%), et seulement 37% des opérations initialement prévues¹⁴, ce qui signifie que l'identification précise d'opérations en préalable à la signature du contrat (exigée par l'ancien président du syndicat et par l'Agence de l'Eau) ne garantit pas leur réalisation ;
- les opérations inscrites dans les actions de priorité 1 représentent 47% des opérations du contrat ; elles ont davantage été mises en œuvre que les autres (62% de ces opérations sont terminées), ce qui montre qu'il existe une certaine cohérence entre le niveau de priorité et la mise en œuvre des actions. Cependant 38% des actions de priorité 1 ne sont pas entamées, tandis que des actions de priorité 2 ou 3 sont largement engagées, voire terminées. Les actions prioritaires n'ont pas fait l'objet d'un traitement particulier (animation spécifique, mobilisation du Comité d'étang,...).

¹⁴ Toutes les opérations non prévues dans le contrat de départ sont en cours ou terminées.

6.2.2. Présentation du niveau d'avancement financier du contrat

L'état d'avancement du contrat en termes financiers est présenté dans le tableau suivant :

Volet	Taux de réalisation financière par volet	Objectif	Taux de réalisation financière par objectif	Actions	Priorité	Montants prévus	Montants réalisés	Taux de réalisation financière par action
1. Améliorer le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques	172%	A. Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang et des milieux aquatiques associés	174%	1.A.1	1	15 055 000	23 255 557	154%
				1.A.2	1	PM	PM	PM
				1.A.3	2	50 000	4 009 644	8019%
				1.A.4	1	15 000	9 634	64%
1.A.5	2			5 000	2 500	50%		
1.A.6	1			89 000	52 206	59%		
1.A.7	1			165 000	NR	NR		
1.A.8	1			5 000	0	0%		
1.A.9	3			30 000	0	0%		
1.A.10	2			20 000	0	0%		
1.A.11	1			105 000	86 900	83%		
1.A.12	1			650 000	687 310	106%		
2. Mieux organiser les activités liées aux milieux aquatiques ou influençant ces milieux	6%	B. Mettre en place ou améliorer la gestion des zones humides périphériques	138%	1.B.1	1	30 000	13 800	46%
				1.B.2	2	50 000	97 322	195%
				1.B.3	2	30 000	96 569	322%
				1.B.4	2	10 000	2 500	25%
				1.B.5	3	97 000	93 661	97%
				1.B.6	2	3 000	0	0%
3. Mieux connaître et faciliter les échanges	32%	C. Gerer la ressource eau	0%	1.C.1	1	40 000	0	0%
		D. Suivi du milieu	4%	1.D.1	1	PM	PM	PM
4. Animer le contrat	80%	A. Gérer les crises de Dinophysis	1%	1.D.2	1	54 000	2 345	4%
		B. Mieux organiser les activités récréatives	10%	2.A.1	1	178 000	2 176	1%
Total	163%	A. Mieux connaître les échanges	59%	2.B.1	2	15 000	0	0%
		B. Circulation eau/navires	0%	2.B.2	3	200 000	25 653	13%
		Animation/communication	80%	2.B.3	3	40 000	0	0%
		Total	163%	3.A.1	1	63 000	0	0%
				3.A.2	3	180 000	142 936	79%
				3.B.1	1	200 000	0	0%
				4.1	1	300 000	240 767	80%
				Total		17 679 000	28 821 480	163%

Le code couleur est le suivant :

	0 à 5%
	5 à 50%
	50 à 100%
	>100%

Malgré un nombre important d'opérations non réalisées, le contrat a mobilisé plus de 1,6 fois plus de financements qu' initialement prévu.

Cette différence entre le prévu et le réalisé s'explique presque uniquement par les dépassements observés sur 2 actions très coûteuses : l'action relative à l'assainissement (1.A.1) et celle relative au pluvial (1.A.3) pour lesquelles les montants engagés dépassent respectivement le prévisionnel de 8M€ (la station de Leucate ayant à elle seule mobilisé 15,7 M€ et 7,7 M€ de plus que prévu) et de près de 4 M€.

Les montants engagés sur ces 2 actions déterminent presque exclusivement (à 95%) le niveau de réalisation financière global du contrat, les autres volets étant composés d'actions moins coûteuses. En conséquence le niveau de réalisation global est peu significatif.

On remarque que les efforts financiers entrepris pour ce contrat sont cohérents avec l'importance des volets et des objectifs : le volet 1 et les objectifs 1.A et 1.B ont les taux de réalisation financière les plus élevés. Cela montre que les acteurs du contrat ont privilégié l'enjeu prioritaire d'amélioration de la qualité du milieu (parfois contraints par la réglementation).

Cependant on observe de manière générale des écarts importants entre le prévu et le réalisé, avec :

- des dépassements très importants :
 - o sur l'action d'assainissement (1.A.1) mais aussi sur la gestion des zones humides (1.B.2 et 1.B.3) dont la réalisation a mobilisé d'importantes dépenses d'animation ;
 - o des dépenses de travaux non identifiées au départ (à déterminer en fonction d'un diagnostic) par exemple sur l'action sur le pluvial précitée (1.A.3.) ;
- des sous-consommations, liées au fait que :
 - o de nombreuses actions à faible coût n'ont pas été entamées ; ces actions relèvent notamment de la sensibilisation et de la communication : sensibilisation des acteurs non agricoles aux bonnes pratiques d'utilisation des phytosanitaires (1.A.10) et communication du zonage de l'étang (2.B.1) ;
 - o des actions terminées ou bien entamées n'ont mobilisé aucun financement : gestion des crises de dinophysis (2.A.1).

Le constat est que le chiffrage prévisionnel des opérations du contrat, correspond rarement à leur coût réel.

6.3. BILAN FINANCIER SELON L'ORIGINE DES FINANCEMENTS

6.3.1. Bilan global : financeurs et maîtres d'ouvrage

Le tableau suivant présente, pour chaque type d'acteur, les engagements financiers à la signature du contrat et les montants réellement engagés.

Financier	Aide prévue €	Aide versée €	Rapport réalisé/prévu	%age du total réalisé
Union Européenne	90 000	76 114	85%	0,26 %
Etat	40 000	1 922 248	4806%	6,67 %
Agence de l'Eau RM&C	5 669 000	8 233 796	145%	28,57%
Région Languedoc Roussillon	336 600	122 485	36%	0,42 %
Conseil général des Pyrénées Orientales	1 018 700	300 570	30%	1,04 %
Conseil général de l'Aude	2 000 000	2 037 498	102%	7,07%
Autres financeurs	125 400	11 491	9%	0,04 %
Communes et SIVOM (maîtres d'ouvrages)	8 153 750	16 079 224	197%	55,79 %
Professionnels (maîtres d'ouvrages)	245 550	38 053	15%	0,13 %
Total	17 679 000	28 821 480	163%	

Le code couleur est le suivant :

	0 à 100%
	100% à 500%
	> 500%

Le montant global mobilisé à travers le contrat est très supérieur aux montants prévus (163%). Aucun type d'acteur n'est intervenu strictement conformément à ce qui était prévu dans le contrat.

Les écarts entre le prévu et le réalisé dans l'intervention des financeurs s'expliquent de la façon suivante¹⁵ :

- bien qu'ayant prévu de financer des actions, des financeurs n'ont pas été sollicités : par exemple, le Conseil général des Pyrénées Orientales souligne avoir réservé des sommes pour le contrat mais n'avoir pas été sollicité sur les actions concernant la réalisation d'un plan de gestion sur les zones humides (1.B.2) et la réalisation d'un sentier de découverte (2.B.2) ;

¹⁵ En plus des constats établis au § 6.1.

- certaines actions ont trouvé d'autres sources de financement, essentiellement des financements européens liés aux autres démarches initiées par RIVAGE (Natura 2000, LIFE+ Lag'Nature...);
- le contrat est simplement un engagement formel. Certaines collectivités signalent que les décisions de financement qui relèvent du contrat sont votées chaque année au même titre que les autres. Pour la Région, le contrat indique que le financement des actions est subordonné à « l'ouverture de crédits suffisants par les sessions budgétaires de l'assemblée ».

Globalement, la répartition des efforts financiers est moins équilibrée qu'au 1^{er} contrat :

- seuls 4 signataires ont une participation significative (communes, Agence de l'eau, Conseil général de l'Aude et Etat, totalisant 98% des engagements) alors qu'au 1^{er} contrat 3 autres acteurs étaient intervenus de façon significative (Région, Union Européenne et Conseil Général des Pyrénées Orientales) ;
- la part supportée par les Communautés de communes, communes et syndicats intercommunaux a augmenté de près de 7 points, en passant de 49% à 55,8% ; la mobilisation des communes est d'autant plus forte que le 2^{ème} contrat a mobilisé des financements beaucoup plus importants que le 1^{er} ;
- la participation du Conseil Régional a beaucoup diminué, passant de 10% à 0,4% des montants mobilisés par le contrat. Ceci s'explique par le fait que la Région ne finance pas l'assainissement (hors compétence régionale alors que l'assainissement demeurerait l'axe central des investissements de ce 2^{ème} contrat) et la non réalisation d'opérations en lien direct avec ses principales compétences : amélioration des structures conchyliques, agriculture, lutte contre les pollutions diffuses, gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, etc.

6.3.2. Zoom sur la mobilisation financière des maîtres d'ouvrage

Le tableau suivant présente, pour chaque maître d'ouvrage, le bilan des opérations prévues et réalisées.

Maître d'ouvrage	Nbre d'opérations prévues	% d'opérations terminées	Montant des opérations prévues (MO + cofinanceurs)	Montant des opérations réalisées (MO + cofinanceurs)	Autofinancement réalisé	% d'auto-financement
Commune de Fitou	1	100%	630 000	2 135 944	545 452	26%
Commune de Le Barcarès	4	50%	181 000	0	0	
Commune de Leucate	9	33%	10 321 500	16 563 324	9 298 212	56%
Commune de Saint Hippolyte	1	0%	0	0	0	
Commune de Saint Laurent de la Salanque	2	0%	0	0	0	
Commune de Salses-le-Château	3	67%	24 000	13 800	2 760	20%
Commune de Treilles	1	100%	0	1 156 557	413 611	36%
Communauté d'Agglomération Perpignan	8	88%	3 555 000	6 646 686	5 251 718	79%
Communauté de communes Corbières en	1	100%	0	0	0	
SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly	1	100%	1 370 000	1 450 000	290 000	20%
SIVOM Leucate-Le Barcarès	1	100%	144 000	142 936	42 880	30%
Syndicat RIVAGE Salses-Leucate	29	24%	1 189 500	617 564	50 103	8%
Etat (DDTM66)	1	0%	5 200	25 653	25 653	100%
Sous total	62	33%	17 420 200	28 752 464	15 920 389	55%
Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales	3	67%	13 000	5 000	5 000	100%
Chambre d'Agriculture de l'Aude	2	0%	1 700	0	0	
Syndicats conchylicoles	2	50%	178 000	0	0	
Association des Caves particulières du Fitou	3	67%	53 500	52 206	31 327	60%
Cépralmar	1	100%	0	2 176	1 276	59%
Sous total	11	8%	246 200	59 382	37 603	63%
SA Méditerranée pisciculture	1	0%	0	0	0	
SARL Extramer	1	0%	0	0	0	
Exploitants agricoles	1	0%	0	0	0	
Sous total	3	0%	0	0	0	0%
IFREMER	2	50%	12 600	9 634	3 211	33%
Total	78	42%	17 679 000	28 821 480	15 961 203	55%

Le code couleur est le suivant :

Type de maître d'ouvrage
Communes, Communautés de communes et Syndicats intercommunaux et Etat
Chambres consulaires et associations professionnelles
Privés
Autres

Le nombre d'opérations prévues par maître d'ouvrage ainsi que le taux de réalisation de ces opérations sont très variables. Le tableau amène plusieurs commentaires :

- L'adéquation entre les moyens dont disposent les maîtres d'ouvrages et leurs engagements dans le contrat semble avoir été peu prise en compte :
 - o les communes isolées qui portaient de nombreuses actions ont des taux de réalisation faible (Leucate et Le Barcarès). A contrario, celles qui disposent de plus de moyens (Communautés de communes), qui portent peu d'action

- ou qui sont intervenues dans le cadre de leur compétence spécifique (SIVOM) ont des taux de réalisation élevés ;
- o RIVAGE porte un grand nombre d'opérations (35% des actions prévues au contrat) mais a un taux de réalisation très faible, rappelant la question des moyens humains du syndicat jusqu'en 2010 et du positionnement simultané en tant que maître d'ouvrage et animateur du contrat ;
- La mobilisation des maîtres d'ouvrage privés est nulle, ce qui interroge sur la pertinence de ce choix. Il semble plus efficace de faire porter les actions par des associations ou syndicats professionnels.

Les écarts entre le prévu et le réalisé dans l'intervention des communes s'expliquent de la façon suivante :

- L'absence de bilan et de communication sur les résultats n'a pas incité les communes à l'action (cf. chapitre 5 sur la gouvernance) ; dans certains cas le syndicat n'a pas incité les communes à intervenir sur des actions qui relèvent exclusivement de leurs compétences : contrôle des systèmes d'assainissement autonome (1.A.2) ;
- Les élus soulignent que les budgets communaux n'ont pu suivre l'ensemble des actions alors que le bilan global confirme que la participation financière des communes a été renforcée au 2^{ème} contrat ;
- Les communes ont privilégié d'une part les actions réglementaires et d'autre part les actions qui leur paraissaient prioritaires (leur appréciation pouvant différer du niveau de priorité inscrit dans le contrat) ;

6.4. PRESENTATION DU NIVEAU D'AVANCEMENT DU CONTRAT PAR ACTION

Le niveau de réalisation des actions vise à apprécier

- d'une part l'engagement des maîtres d'ouvrage,
- et d'autre part les résultats atteints au regard des objectifs du contrat et des indicateurs de suivi.

Les informations ayant permis de classer les actions sont le bilan des opérations, les indicateurs de suivi et les informations recueillies dans les entretiens. Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'appréciation du niveau de réalisation, tandis que le détail de l'analyse est présenté en annexe 1.

Le code couleurs des trois niveaux de réalisation des actions est le suivant :

Niveau de réalisation	Nombre d'actions prévues	%
Action peu ou pas entamée : les maîtres d'ouvrage n'ont pas engagé de démarche significative pour la réalisation de cette action	10	34%
Action inaboutie : les démarches engagées par les maîtres d'ouvrage n'ont pas permis d'atteindre les résultats visés par l'action	9	31%
Action terminée : les démarches engagées par les maîtres d'ouvrage et les résultats obtenus permettent de considérer que les résultats visés par l'action ont été atteints	10	34%

L'état d'avancement du contrat en termes de réalisation des actions est présenté dans le tableau suivant.

Action	Priorité	Commentaires
1.A.1 Poursuivre la mise à niveau des systèmes d'assainissement	1	Les travaux sur les stations sont achevés, et toutes respectent les normes de rejet du SAGE. Les résultats du suivi REMI de la lagune soulèvent cependant des questions sur de possibles dysfonctionnements.
1.A.2 Contrôler les systèmes d'assainissement autonome	1	Une seule commune du bassin s'est dotée des moyens de contrôle de l'ANC. La difficulté de réalisation est liée à ce que l'ANC concerne essentiellement les cabanes qui n'ont pas d'existence légale.
1.A.3 Limiter l'impact des eaux pluviales sur l'étang	2	Beaucoup de travaux ont été réalisés par les communes sur les problèmes d'inondations. La gestion globale du pluvial, prévue dans le contrat, n'a pas été mise en œuvre et la question de la pollution par les eaux de ruissellement n'a pas été traitée.
1.A.4 Réduire les rejets provenant des piscicultures	1	Malgré des études révélant un impact négatif des rejets sur le milieu, l'action n'a pu aboutir du fait de difficultés de dialogue avec les pisciculteurs et d'une non révision de la réglementation (en effet les piscicultures respectent leurs arrêtés de rejet).
1.A.5 Réduire les rejets des serres hors sol	2	Un diagnostic sommaire a été réalisé mais ne s'est traduit par aucune réalisation. Les entretiens révèlent une faible d'implication des acteurs engagés dans cette action. De manière générale, il semble que le volet agricole est difficile à concrétiser dans les contrats de milieu.
1.A.6 Améliorer les traitements des effluents des caves vinicoles particulières	1	Déjà en cours à la signature du contrat, l'action s'est achevée conformément à ses préconisations. L'idée sous-jacente de l'étendre à l'ensemble du territoire (non formalisée dans la fiche action) ne s'est pas concrétisée du fait du manque de portage par les professionnels et du manque d'animation de la part de RIVAGE.
1.A.7 Limiter l'impact des ports sur le milieu	1	L'action est globalement achevée et constitue le prolongement de l'opération "Ports Propres" lancée avant l'élaboration du 2 ^{ème} contrat.
1.A.8 Engager des actions en faveur du respect des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA)	1	A l'exception de l'engagement de la Cave de Leucate dans le Plan Végétal Environnement en 2010, aucune réalisation sur la promotion de bonnes pratiques agricoles n'a été enregistrée dans le cadre du contrat. Le traitement des aspects agricoles nécessite à la fois la mise en place d'une animation spécifique et une bonne articulation avec la profession. Ces deux conditions n'ont pu être réunies dans le contrat.
1.A.9 Elaborer une charte sur la gestion du parcellaire viticole	3	Action non mise en œuvre et jugée difficilement réalisable telle que prévue initialement. D'une part elle dépend de l'engagement des viticulteurs dans des dispositifs spécifiques (MAET), d'autre part elle ne peut qu'intervenir au moment du renouvellement du vignoble (tous les 30 ans).

Action	Priorité	Commentaires
1.A.10 Sensibiliser les utilisateurs non agricoles aux pratiques d'application des produits phytosanitaires	2	Seul un diagnostic sur les techniques de désherbage a été réalisé. Des actions sur cette thématique sont prévues dans le cadre du projet LIFE+ Lag'Nature.
1.A.11 Maîtriser la cabanisation sur l'ensemble du périmètre du SAGE	1	L'action s'est traduite par un diagnostic de la cabanisation (jugé satisfaisant) et des actions informelles de contrôle et d'information par les communes les plus concernées. Il est difficile d'apprécier les résultats en l'absence de données sur l'évolution de la cabanisation. Les entretiens montrent que la gestion de la cabanisation est complexe, nécessite des choix politiques forts, des efforts d'animation et des contrôles constants.
1.A.12 Maîtriser le camping sauvage	1	Les travaux sur le site du Goulet (prévus dans le contrat) et du Mouret (non prévus dans le contrat) ont été réalisés. Ayant mobilisé l'ensemble des financements prévus, la commune de Leucate n'a pas été en mesure de réaliser les aménagements prévus sur le site de la Mine.
1.B.1 Réhabiliter la décharge de Salses-le-Château	1	Le plan de réhabilitation (2009) et les travaux (2011) ont été achevés, le problème de la décharge est définitivement résolu.
1.B.2 Réaliser un plan de gestion dans les zones des sagnes et le mettre en œuvre	2	L'identification très fine des zones humides et leur hiérarchisation sont en cours de validation mais le plan de gestion et sa mise en œuvre n'ont pas démarré. En intégrant le projet DTR zones humides, l'action a pris une ampleur importante et s'est trouvée en confrontation avec les choix d'urbanisation de communes. Elle a donc mobilisé une part importante des moyens du syndicat. Elle sera finalisée dans le cadre du projet DTR zones humides et du SAGE révisé.
1.B.3 Réaliser des plans de gestion sur certaines zones d'arrière-plage et le mettre en œuvre	2	Même bilan que l'action précédente, les zones d'arrière plage sont intégrées dans le projet DTR zones humides.
1.B.4 Elaborer un diagnostic sur les établissements équestres	2	Un diagnostic sommaire a été réalisé mais ne s'est traduit par aucune réalisation. Les entretiens révèlent un manque d'implication des acteurs engagés dans cette action. Cela renvoie au fait que, de façon générale, le volet agricole semble difficile à concrétiser dans les contrats de milieu.
1.B.5 Lutter contre les espèces (animales ou végétales) introduites ou envahissantes	3	Intégrée dans le projet Natura 2000, cette action non prioritaire au vu du contrat a été entièrement réalisée.
1.B.6 Limiter l'accès aux îles et presqu'îles de l'étang de Salses-Leucate	2	L'action n'a pas été mise en œuvre par RIVAGE faute de temps. Un partenaire relève pourtant l'importance de cette sensibilisation : « les gens font n'importe quoi du fait du manque d'information ».
1.C.1 Mieux gérer la ressource en eau	1	L'action n'est pas achevée, seuls l'inventaire des forages et la réflexion ont été réalisés. L'élaboration du SAGE des nappes plio-quadernaires et la création d'un syndicat ad hoc interroge sur la pertinence de faire porter cette action par RIVAGE.
1.D.1 Suivi de l'efficacité des aires de remplissage des pulvérisateurs	1	Initiée en 2002, l'action s'est poursuivie sur la durée du contrat conformément à ce qui est prévu dans la fiche-action. Les efforts sur les ARS doivent cependant se poursuivre du fait de nombreux dysfonctionnements et de l'évolution de la réglementation concernant les produits phytosanitaires.
1.D.2 Engager des actions de suivi de la qualité du milieu	1	Le suivi a été réalisé sans toutefois correspondre aux opérations prévues, du fait de l'évolution des enjeux. Des acteurs s'interrogent sur l'opportunité de poursuivre d'autres suivis que le RSL, les problèmes majeurs étant bien identifiés et maîtrisés.
2.A.1 Gérer les crises de Dinophysis sur l'étang de Salses-Leucate	1	Le volet « protocole de mise à l'abri des coquillages » était quasiment achevé lors de la rédaction du contrat, mais y a été intégré. Le volet « expérimentation de la détoxification » n'était techniquement pas faisable.

Action	Priorité	Commentaires
2.B.1 Communiquer le zonage de l'étang et du littoral à tous les usagers	2	L'action n'a pas été traitée en raison du manque de temps du syndicat pour l'animation. Selon un élu, le zonage a été réalisé lors du premier contrat et a permis de faire cohabiter les différentes activités de l'étang. Seule la question de la cohabitation du Kite Surf avec les véliplanchistes pose encore problème.
2.B.2 Réaliser des sentiers de découverte respectueux de la faune et de la flore	3	Le tracé est réalisé mais seuls 5 km ont été aménagés sur les 60 prévus. Les travaux sont bloqués du fait d'une divergence de vues entre l'Etat et la commune de St Hippolyte, liée à l'appropriation du domaine public maritime par des cabaniers.
2.B.3 Equiper le centre halieu-touristique	3	Pas de réalisation durant la période du contrat, mais le projet est en cours via la démarche LIFE+ Lag'Nature. Certains financeurs émettent des réserves sur la pertinence du projet, notamment en termes de retombées pour les conchyliculteurs.
3.A.1 Mieux connaître la dynamique hydraulique de l'étang de Salses-Leucate	1	Des problèmes de financement et/ou d'identification du bon maître d'ouvrage ont amené l'IFREMER à réaliser cette action sur l'étang de Bages-Sigean. Lors des entretiens, elle est pourtant jugée prioritaire pour la connaissance du bassin et pour la gestion des portes.
3.A.2 Suivre les récifs artificiels de Leucate et du Barcarès	3	L'action a été réalisée suivant le plan initial.
3.B.1 Maintenir l'accessibilité aux zones de production de l'étang	1	Aucun dragage n'a été réalisé sur les sites prévus pendant la durée du contrat, mais d'autres travaux ont eu lieu ailleurs. En 2011, le dragage du chenal des conchyliculteurs a été réalisé. Selon les entretiens « la question des graus est de la responsabilité des communes, elles le gèrent à leur propre initiative ».
4.1 Piloter le contrat d'étang	1	Se référer au chapitre sur la gouvernance.

Le bilan de la réalisation des actions fait apparaître que des efforts importants ont été réalisés dans le cadre du 2^{ème} contrat :

- d'une part, les signataires du contrat se sont mobilisés pour la mise en œuvre de 19 des 29 actions, soit 65% du total, même si 9 d'entre elles n'ont pu être achevées ;
- d'autre part, les acteurs sont unanimes pour souligner les efforts de réalisation sur des dossiers majeurs, en premier lieu l'assainissement mais aussi la réhabilitation de la décharge de Salses-le-Château. L'investissement des communes et des partenaires pour achever ces actions doit être souligné.

Cependant, 34% des actions n'ont pas été entamées et 31% n'ont pu aboutir. Le constat d'un contrat partiellement mis en œuvre est confirmé.

En plus des facteurs avancés précédemment, ce tableau permet d'enrichir l'analyse des freins et des facteurs facilitant la réalisation des actions.

Les facteurs facilitants sont :

- Une compétence des maîtres d'ouvrage évidente et exclusive : l'assainissement, les déchets et l'aménagement pour les communes (1.A.1 ; 1.B.1 ; 1.A.12), les réseaux de suivi pour l'Ifremer (1.D.2) ;
- La présence d'une contrainte réglementaire forte : l'assainissement dans le cadre de directive ERU (1.A.1) ;
- L'implication des maîtres d'ouvrage : les actions déjà initiées avant la signature du contrat étaient déjà portées par les intéressés, comme l'action de traitement des

effluents des caves (1.A.6), du suivi des ARS (1.D.2) et de gestion des crises de dinophysis (2.A.1) ;

- Certaines actions entièrement prises en charge par le syndicat : la lutte contre les espèces envahissantes (1.B.5) et la question des zones humides (1.B.2 et 1.B.3).

Les facteurs de freins sont :

- Des facteurs historiques ou politiques propres au territoire : la gestion de la cabanisation (1.A.11) et la réalisation d'un sentier (2.B.2) ;
- Des problèmes de faisabilité technique : l'expérimentation sur le Dinophysis (2.A.1) ou les actions sur le parcellaire viticole (1.A.9) ;
- Des actions qui relèvent du secteur agricole qui, d'après les entretiens, sont difficiles à mettre en œuvre dans les contrats : le respect des bonnes pratiques (1.A.8) ou la réduction des rejets des serres (1.A.5).

6.5. LA CONTRIBUTION DU 2EME CONTRAT D'ETANG AU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE

La grille d'évaluation du contrat au regard du Programme de Mesures (PDM)¹⁶ met en évidence les actions prioritaires du PDM à mettre en œuvre entre 2010 et 2015 sur le bassin de Salses-Leucate pour atteindre le bon état des eaux. Le PDM constitue la déclinaison du SDAGE Rhône-Méditerranée . Un bilan à mi-parcours de sa mise en œuvre sera réalisé fin 2012.

La grille d'évaluation est organisée par problématiques, ce qui permet une entrée par orientation fondamentale du SDAGE. Au sein de chaque problématique, 2 types de mesures sont présentées :

- Les mesures de base sont prises en application de réglementations européennes ou nationales ; il s'agit d'exigences minimales à respecter qui s'imposent de facto à la politique de l'eau du bassin ;
- Les mesures complémentaires sont spécifiques au territoire concerné.

Les principaux enseignements de la grille d'évaluation sont synthétisés par type de mesures dans les deux tableaux ci-dessous¹⁷.

Les mesures qui n'ont pas été mises en œuvre devront l'être d'ici à 2015 pour permettre d'atteindre l'objectif de bon état en 2015 fixé par le SDAGE.

¹⁶ La Grille de porter à connaissance est un outil d'information et de suivi fourni par les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau. Elle est renseignée par les porteurs de contrats de milieux et a vocation à être employée pour guider puis évaluer tout projet relatif à l'eau et aux milieux aquatiques susceptible par conséquent de mettre en œuvre le programme de mesures (PDM) du SDAGE.

¹⁷ La Grille de porter à connaissance détaillée est consultable en annexe 2.

6.5.1. Les mesures réglementaires du PDM sur le bassin de Salses-Leucate

Problèmes à traiter	Pollution domestique et industrielle (hors substances dangereuses) / OF5A		Etat d'avancement
Mesures :	Directive ERU	Mises aux normes des ouvrages prioritaires non-conformes (échéances 1998-2000)	Terminé
		Mise aux normes des autres ouvrages non-conformes (échéances 2005)	Terminé
		Mise aux normes des ouvrages appartenant aux nouvelles zones sensibles (révision 2009)	Sans objet
Problèmes à traiter	Pollution par les pesticides d'origines agricole et non agricole / OF5D		Etat d'avancement
Mesures :	Délimitation des cours d'eau		Sans objet
	Contrôles Zones Non Traitées		Sans objet
	Contrôles Aires de lavage/remplissage		Terminé
Problèmes à traiter	Préservation de la qualité des eaux destinées à l'eau potable / OF5E		Etat d'avancement
Mesures :	Procédures de mise en place des périmètres de protection des captages		En cours
Problèmes à traiter	Préservation de la qualité des eaux destinées à divers usages / OF5A et OF5E		Etat d'avancement
Mesures :	Etablir les profils de baignade		Inabouti
	Détermination des plans d'action		Non entamé
	Mise en œuvre des plans d'action		Non entamé
	Contrôles rejets en microbiologie des activités conchylicoles		Terminé
Problèmes à traiter	Fonctionnalités naturelles des milieux : Biodiversité et eau / OF6B et OF6C		Etat d'avancement
Mesures :	Zones humides	détermination des zones humides éligibles aux zonages ZHIEP et ZSGE	En cours
		mise en place des ZHIEP et ZSGE (procédures)	Inabouti
		élaboration des plans d'action	Inabouti
		mise en œuvre des plans d'action	Non entamé
	Registre des zones protégées : Natura 2000	mise en place d'un DOCOB	Terminé
		animation et suivi de la mise en œuvre des mesures du DOCOB	En cours
Problèmes à traiter	Déséquilibre quantitatif / OF 7		Etat d'avancement
Mesures :	Détermination des volumes prélevables globaux et débits de référence aux points nodaux		Se référer au SAGE des nappes plioquatennaires de la plaine du Roussillon
	Mise en place des ZRE (procédures)		
	Accompagnement de la création des organismes uniques		
	Procédure de révision des autorisations de prélèvement		
	Contrôles prélèvements		Non entamé

Il s'agira d'ici 2015 de travailler notamment sur les zones humides avec si possible la détermination des zones humides éligibles aux zonages ZHIEP et ZSGE mais surtout l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'action.

6.5.1. Les mesures complémentaires du PDM sur le bassin de Salses-Leucate

Problèmes à traiter	Gestion locale à développer		Etat d'avancement
Mesures :	2A17 ¹⁸	Développer des démarches de maîtrise foncière	Inabouti
	3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides	Inabouti
Problèmes à traiter	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses		Etat d'avancement
Mesures :	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé	A poursuivre (piscicultures)
	5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Inabouti
	5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires	Inabouti
Problèmes à traiter	Pollution agricole : azote phosphore et matières organiques		Etat d'avancement
Mesures :	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux	Non entamé
Problèmes à traiter	Pollution par les pesticides		Etat d'avancement
Mesures :	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole	En cours (mesure envisagée dans le cadre de programmes d'actions LIFE+Lag'Nature et Natura 2000)
	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique	En cours
	5F31	Étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts	A faire
Problèmes à traiter	Menace sur le maintien de la biodiversité		Etat d'avancement
Mesures :	7A03	Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels	Inabouti

La pollution par les pesticides et la gestion de la fréquentation ressortent parmi les thématiques sur lesquelles travailler dans les années à venir dans un objectif d'atteinte du bon état en 2015.

¹⁸ Code mesure PDM

7. EFFICACITE (ETAT DES LIEUX INITIAL ET FINAL)

Sources : Rapports RSL 2006 à 2010- IFREMER ; Directive Cadre sur l'Eau – Mise en œuvre du contrôle de surveillance – District Rhône et Côtiers Méditerranéens – résultats des campagnes 2006 et 2009 - IFREMER

L'analyse de l'évolution de l'état du milieu avant et après la mise en œuvre du 2^{ème} Contrat d'étang de la lagune de Salses-Leucate s'appuie sur les données et indicateurs de suivi issus des différents réseaux de surveillance existants sur le territoire.

La mise en place, en 2000, du **Réseau de Suivi Lagunaire (RSL)** s'inscrit dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée Corse qui préconisent, entre autres, la lutte contre l'eutrophisation et la mise en place de nouveaux réseaux complémentaires. Dans ce cadre, il est la transcription opérationnelle des résultats d'une étude concernant la mise à jour d'indicateurs du niveau d'eutrophisation, et l'élaboration d'un outil de diagnostic de l'état vis-à-vis de l'eutrophisation, applicable en routine. Le RSL est le fruit d'un partenariat entre Ifremer, la Région Languedoc-Roussillon et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dont l'animation est assurée par le Cépralmar.

Le **Réseau National de la Contamination Chimique (ROCCH, ex RNO)** a pour objectif l'évaluation des niveaux et des tendances d'évolution des concentrations en contaminants chimiques et des paramètres généraux de la qualité du milieu, ainsi que la surveillance des effets biologiques de ces contaminants.

Ce suivi a démarré en 1981 sur la lagune de Salses-Leucate, à la fois sur les sédiments à raison d'une campagne tous les dix ans et sur les organismes filtreurs (moules) à raison de deux campagnes par an (février et novembre). Dans le cas d'échantillonnages réalisés en zone d'élevage de mollusques, les résultats ROCCH peuvent être comparés aux seuils fixés pour la protection du consommateur.

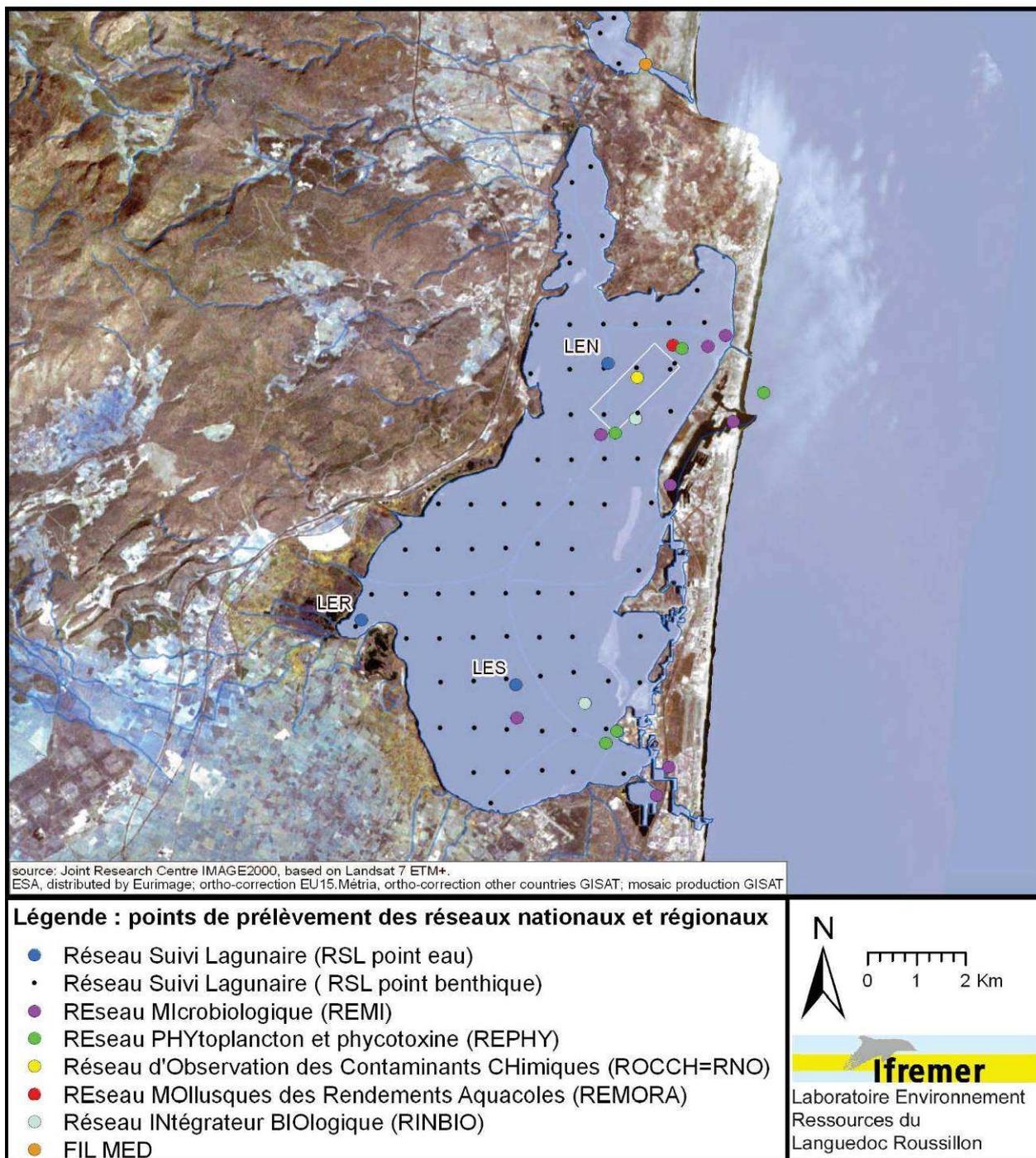
Le **Réseau Intégrateurs Biologiques (RINBIO)** a pour but d'évaluer le niveau de contamination chimique dans le champ moyen du littoral méditerranéen, c'est à dire sur une zone où les concentrations mesurées correspondent à l'effet moyen de l'ensemble des apports, par implantation de stations artificielles à moules. Ces organismes sont utilisés comme bio-indicateurs de la contamination chimique grâce à leur capacité de filtration des eaux et de bio-accumulation des polluants hydrophobes présents. Afin de corriger l'effet de l'hétérogénéité trophique des eaux, qui peut entraîner des différences de croissance des moules et donc influencer les concentrations retrouvées dans leur chair, un indice de condition (poids sec de chair/poids sec de coquille) est utilisé. Il permet ainsi d'ajuster les résultats à un individu standard afin d'obtenir des concentrations représentatives du milieu considéré et permettant une comparaison de l'ensemble des sites échantillonnés.

Créé en 1989, puis révisé en 1997, le **REMI, réseau de contrôle microbiologique des zones de production conchylicoles** permet de surveiller les zones de production de coquillages exploitées par les professionnels. Sur la base du dénombrement des E. coli dans les coquillages vivants, le REMI permet d'évaluer les niveaux de contamination microbiologique et de suivre leurs évolutions, de détecter et suivre les épisodes inhabituels de contamination. Il comprend un dispositif de surveillance régulière et un dispositif d'alerte.

Le **REPHY est un réseau national** dont la couverture est assurée par douze laboratoires côtiers qui se partagent le littoral français. Il a pour objectifs :

- d'observer l'ensemble des espèces phytoplanctoniques des eaux côtières, et recenser les événements tels que les eaux colorées, les efflorescences exceptionnelles et les proliférations d'espèces toxiques ou nuisibles pour la faune marine,
- de surveiller plus particulièrement les espèces produisant des toxines dangereuses pour les consommateurs de coquillages.

Le **Programme de surveillance de la DCE**, qui a pour objectif l'évaluation de l'état écologique et chimique des masses d'eau. Les données analysées sont issues du contrôle de surveillance auquel est soumis la masse d'eau de transition "FRDT02 Salses-Leucate".



Localisation des stations de prélèvement du RSL et des autres programmes de surveillance opérés sur la lagune de Salses-Leucate (source IFREMER – rapport RSL 2009)

7.1. EVOLUTION DE LA QUALITE DES EAUX VIS-A-VIS DE L'EUTROPHISATION

7.1.1. Diagnostic de la colonne d'eau et du phytoplancton

Leucate-Nord (LEN) : entre 2006 et 2010 l'état de la colonne d'eau de la partie Nord de la lagune de Salses-Leucate est passé d'un très bon à un bon état, avec une dégradation à l'état moyen en 2007. Cette dégradation a été imputée à une accentuation de l'accumulation d'ammonium dans la lagune liée à de plus faibles températures de l'eau cette année-là ayant limité la production phytoplanctonique. Toutefois la synthèse de l'ensemble des diagnostics de l'eau et du phytoplancton depuis 1999 ne fait pas apparaître d'évolution significative d'une année sur l'autre. L'état du milieu est donc considéré comme stable vis-à-vis de l'eutrophisation entre 2006 et 2010.

Concernant le phytoplancton, les grilles mettent en évidence un état moyen à bon de 2006 à 2010.

Ce sont les abondances du nanophytoplancton qui déclassent la grille du phytoplancton entre 2006 et 2009. Les résultats de cytométrie ont montré que ces abondances étaient surtout dues à des groupes de cellules dans les classes de plus faibles tailles (3 à 6 µm) et forment un continuum avec la classe de picophytoplancton. A noter d'ailleurs que ces abondances n'ont en aucune manière affecté les concentrations en chlorophylle a des grilles de l'eau.

Leucate-Sud (LES) : entre 2006 et 2010, l'état de la colonne d'eau de la partie Sud de la lagune de Salses-Leucate est passé d'un état bon à très bon, avec une dégradation ponctuelle à l'état médiocre en 2008. Cette dégradation est la conséquence d'apports nutritifs importants lors de pluies enregistrées à la fin du mois de mai 2008. Des apports d'eau résiduaux urbains, liés à des dysfonctionnements de réseau ou d'ouvrage d'assainissement, se sont vraisemblablement produits lors des événements pluvieux. Toutefois la dégradation de qualité observée en 2008 n'apparaît pas comme une évolution significative. L'état de la colonne d'eau est donc considéré comme stable entre 2006 et 2010.

Concernant le phytoplancton, les grilles mettent en évidence un état passant de médiocre à bon entre 2006 et 2010, avec une dégradation à l'état mauvais en 2008.

On observe une tendance récurrente à une abondance élevée en nanophytoplancton dans le bassin Sud, témoignant d'apports continus soutenant cette production. Le bassin Sud est nettement plus soumis à des apports de nutriments (STEP de Salses-le-Château, Saint-Hippolyte, sources karstiques, piscicultures, cultures intensives sur la plaine de la Salanque, ruissellement urbains) que le bassin Nord.

Leucate-Roquette (LER) : entre 2007 et 2010, l'état de la colonne d'eau dans l'anse de la Roquette est passé d'un état médiocre à un état très bon.

La dégradation observée pour l'eau en 2007 est essentiellement due à un excès d'azote sous forme ammoniacale et nitrique. A noter également des concentrations de phosphore

total, au demeurant faibles (état bon) mais anormalement élevées pour les eaux de la lagune de Leucate.

Concernant le phytoplancton, les grilles mettent en évidence une amélioration de l'état passant de moyen à bon, avec cependant une dégradation à l'état médiocre en 2008.

Cette dégradation, liée à des abondances relativement élevées et constantes en termes de nanophytoplancton, révèle des apports continus en nutriments dans cette zone jusqu'en 2008 (*nota : mise en route de la nouvelle station d'épuration de Salses-le-Château en 2009*)

	Leucate Nord					Leucate Sud					Leucate Roquette			
	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010
O2 sat	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon
turbidité	Bon	Moyen	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon
PO ₄ ³⁻	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
NID	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Médiocre	Bon	Bon	Bon
NO ₂	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
NO ₃	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Médiocre	Bon	Bon	Bon
NH ₄	Bon	Médiocre	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Médiocre	Bon	Bon	Bon
Chl a	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Médiocre	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Chl a + Pheo	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Médiocre	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
N total	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
P total	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Colonne d'eau	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Médiocre	Bon	Bon	Médiocre	Bon	Bon	Bon
Picophytoplancton	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon
Nanophytoplancton	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Médiocre	Médiocre	Mauvais	Médiocre	Bon	Moyen	Médiocre	Bon	Bon
Phytoplancton	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Médiocre	Médiocre	Mauvais	Médiocre	Bon	Moyen	Médiocre	Bon	Bon

Evolution 2006-2010 des diagnostic de l'eau et du phytoplancton pour les trois stations suivies dans la lagune de Salses-Leucate (source rapport RSL 2010 - IFREMER)



La synthèse de l'ensemble des diagnostics de l'eau et du phytoplancton entre 2006 et 2010 indique, pour la colonne d'eau, une certaine stabilité de la qualité vis-à-vis de l'eutrophisation pour les deux bassins Nord et Sud de l'étang de Salses- Leucate. Ainsi les concentrations des indicateurs de l'eutrophisation (phosphate, chlorophylle a, azote et phosphore total) oscillent dans l'ensemble de bon à très bon, malgré une augmentation constante de la population. La qualité de l'eau enregistre une légère dégradation dans le Nord et une amélioration dans le Sud de l'étang (Leucate Sud et Roquette)

Concernant le phytoplancton, le bassin Sud reste le plus affecté par des apports continus soutenant cette production avec, toutefois, une plus faible abondance (état fréquemment médiocre mais bon en 2010).

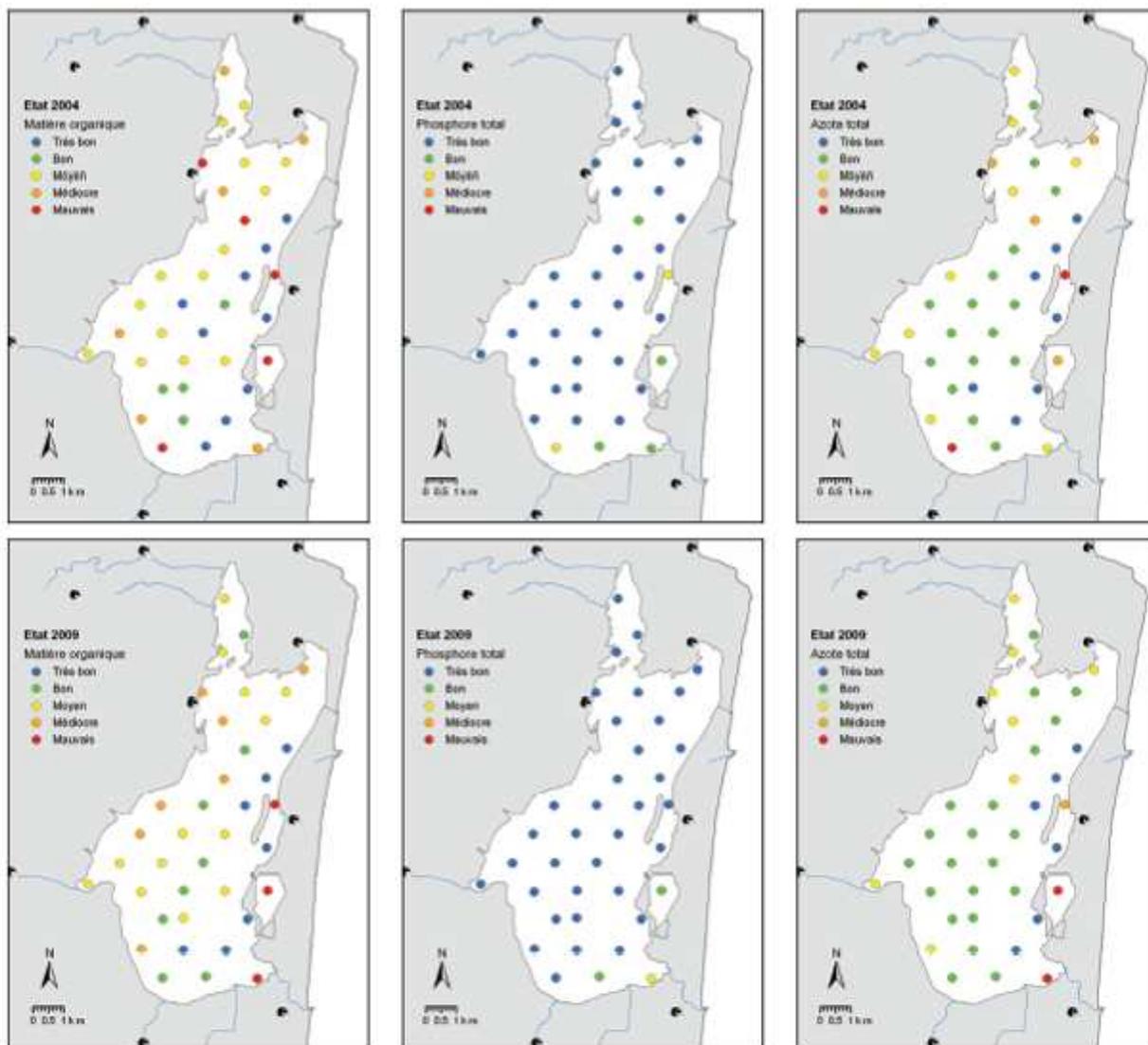
Pour le bassin Nord, l'état est moyen jusqu'en 2009, bon en 2010. Pour Leucate Sud, comme pour l'anse de la Roquette, l'ensemble des sels azotés dissous a été consommé et la chlorophylle affiche de faibles biomasses. Ces bons résultats sont probablement imputables à une légère augmentation du recouvrement macroalgal du secteur Sud.

7.1.2. Diagnostic complet de l'eutrophisation

L'évolution de l'état d'eutrophisation des milieux lagunaires peut s'évaluer en analysant dans un premier temps les sédiments, qui constituent le compartiment intégrateur de la lagune et traduisent son historique.

Un premier diagnostic complet de l'eutrophisation (sédiments et biomasse de macrophytes) a été réalisé en 2004 sur la lagune de Salses-Leucate. En juin 2009 un second diagnostic portant sur les sédiments et le recouvrement par les macrophytes a été réalisé. L'analyse des résultats entre ces deux diagnostics permet de mesurer l'évolution « profonde » de l'eutrophisation de la lagune (tendances).

Diagnostic des sédiments.



Etat des sédiments vis-à-vis de l'eutrophisation pour la matière organique, le phosphore total et l'azote total

(Source : IFREMER – rapport RSL 2009)

La comparaison de l'état des sédiments vis-à-vis de l'eutrophisation pour la matière organique, le phosphore total et l'azote total entre 2004 et 2009 montre que les stations de qualité médiocre et moyenne sont essentiellement situées à l'Ouest et au Nord de la lagune (quelques points dans les zones confinées à l'est de la lagune sont également à noter). Il est à noter :

- une amélioration de l'état vis-à-vis de l'azote total dans les secteurs Nord et Ouest de la lagune (+ 1 classe de qualité) ;

- une amélioration d'1 à 2 classes de qualité de l'état vis-à-vis de la matière organique, surtout dans le Nord et le centre, mêlée à des points de dégradation dans la zone centre et le Sud ;
- assez peu d'évolution au regard du phosphore sauf pour 3 points dont la qualité s'améliore et 1 pour lequel elle se dégrade ; pour les deux secteurs Nord et Sud, le phosphore total présente un très bon état vis-à-vis de l'eutrophisation, excepté pour l'extrême Sud de la lagune et l'étang de l'Angle.

Cependant, le diagnostic des sédiments met en évidence une dégradation des stations Sud et principalement de Port Barcarès, du bassin des Dindilles et de la station située à l'exutoire de la station du Barcarès avec une qualité mauvaise.

Leucate nord	PT	NT	MO	Etat
1998	Très bon	Moyen	Moyen	Moyen
2004	Très bon	Moyen	Médiocre	Médiocre
2009	Très bon	Moyen	Médiocre	Médiocre
Leucate sud	PT	NT	MO	Etat
1998	Très bon	Moyen	Moyen	Moyen
2004	Très bon	Moyen	Moyen	Moyen
2009	Très bon	Moyen	Médiocre	Médiocre

Diagnostic des sédiments sur les deux secteurs de la lagune de Salses-Leucate

(PT : phosphore total, NT : azote total, MO : matière organique)

source : rapport RSL 2009 - IFREMER

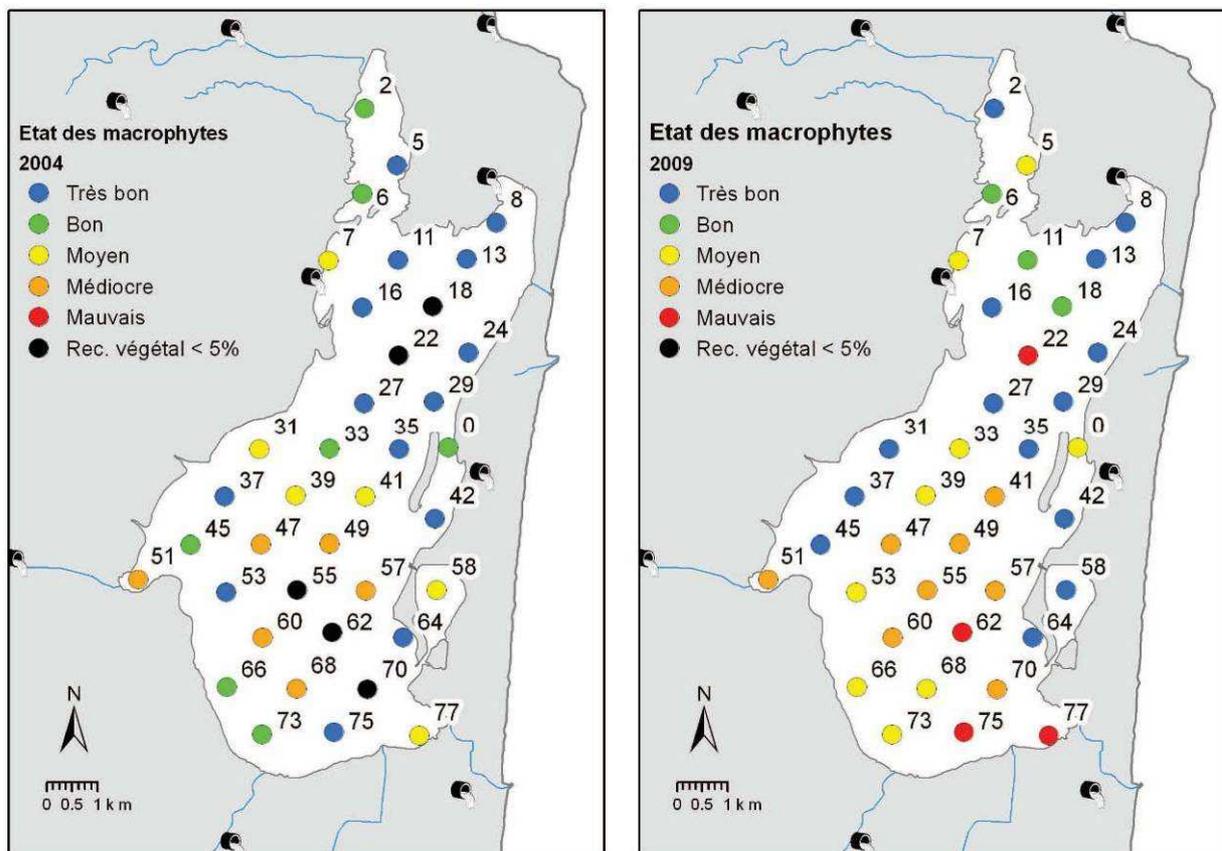


La qualité globale des sédiments vis-à-vis de l'eutrophisation en 2009 apparaît globalement médiocre pour le secteur Nord avec un diagnostic similaire à celui de 2004 et médiocre pour le secteur Sud avec la perte d'une classe de qualité en raison des teneurs en matière organique.

Diagnostic des macrophytes

Un diagnostic des macrophytes a été établi pour chaque station sur la base de la biomasse (2004), du pourcentage relatif de recouvrement (2009) par les espèces de référence¹⁹ et du nombre d'espèces.

¹⁹ Espèces considérées comme étant indicatrices d'un milieu de référence, non dégradé



Etat des macrophytes vis-à-vis de l'eutrophisation sur la lagune de Salses-Leucate

(source : IFREMER – rapport RSL 2009)

La comparaison de l'état des macrophytes entre 2004 et 2009 montre que les populations de macrophytes sont assez stables, avec des herbiers plus importants dans la partie Nord et près des berges et des tapis d'algues rouges dans la partie Sud. Toutes les stations présentent cependant un recouvrement par les macrophytes supérieur à 10 %, avec un recouvrement total qui augmente de 12 % pour le secteur Nord et 16 % pour le secteur Sud, au détriment du recouvrement des espèces de référence. Le pourcentage de recouvrement des espèces de référence est de 48 % sur l'ensemble de la lagune, 65 % au Nord, 31 % au Sud, alors qu'il était de 77 % au Nord et 43 % au Sud en 2004. Le nombre d'espèces trouvées reste à peu près équivalent à celui des derniers diagnostics.

Il existe peu d'évolution des classes de qualité par station sur le secteur Nord. 9 stations sur 25 du secteur Sud perdent 1 à 4 (point 75) classes de qualité.

L'état vis-à-vis des macrophytes du secteur Sud est donc qualifié de « moyen » en 2009, restant stable par rapport à 2004 et celui du secteur Nord de « bon », alors qu'il était qualifié de « très bon » en 2004.

L'état général vis-à-vis de l'eutrophisation est déterminé à partir du diagnostic des trois compartiments de l'écosystème : le stock de phosphore total dans les sédiments, le phytoplancton et les macrophytes.

Leucate nord	Phytoplancton	Macrophytes	PT sédiments	Etat
1999				
2004				
2009				

Leucate sud	Phytoplancton	Macrophytes	PT sédiments	Etat
1999				
2004				
2009				

Diagnostic complet de l'eutrophisation sur les deux secteurs de la lagune de Salses-Leucate
source : rapport RSL 2009 - IFREMER



En 2009, la qualité est moyenne pour le secteur Nord avec la perte de 2 classes de qualité depuis le diagnostic 2004 du fait du déclassement par le phytoplancton. Le secteur Sud montre également une dégradation avec un état médiocre dû au déclassement par le phytoplancton. On note également dans la secteur Sud la dégradation du compartiment des macrophytes.

7.2. EVOLUTION DE LA QUALITE DES EAUX VIS-A-VIS DES CONTAMINANTS CHIMIQUES (ROCCH , RINBIO)

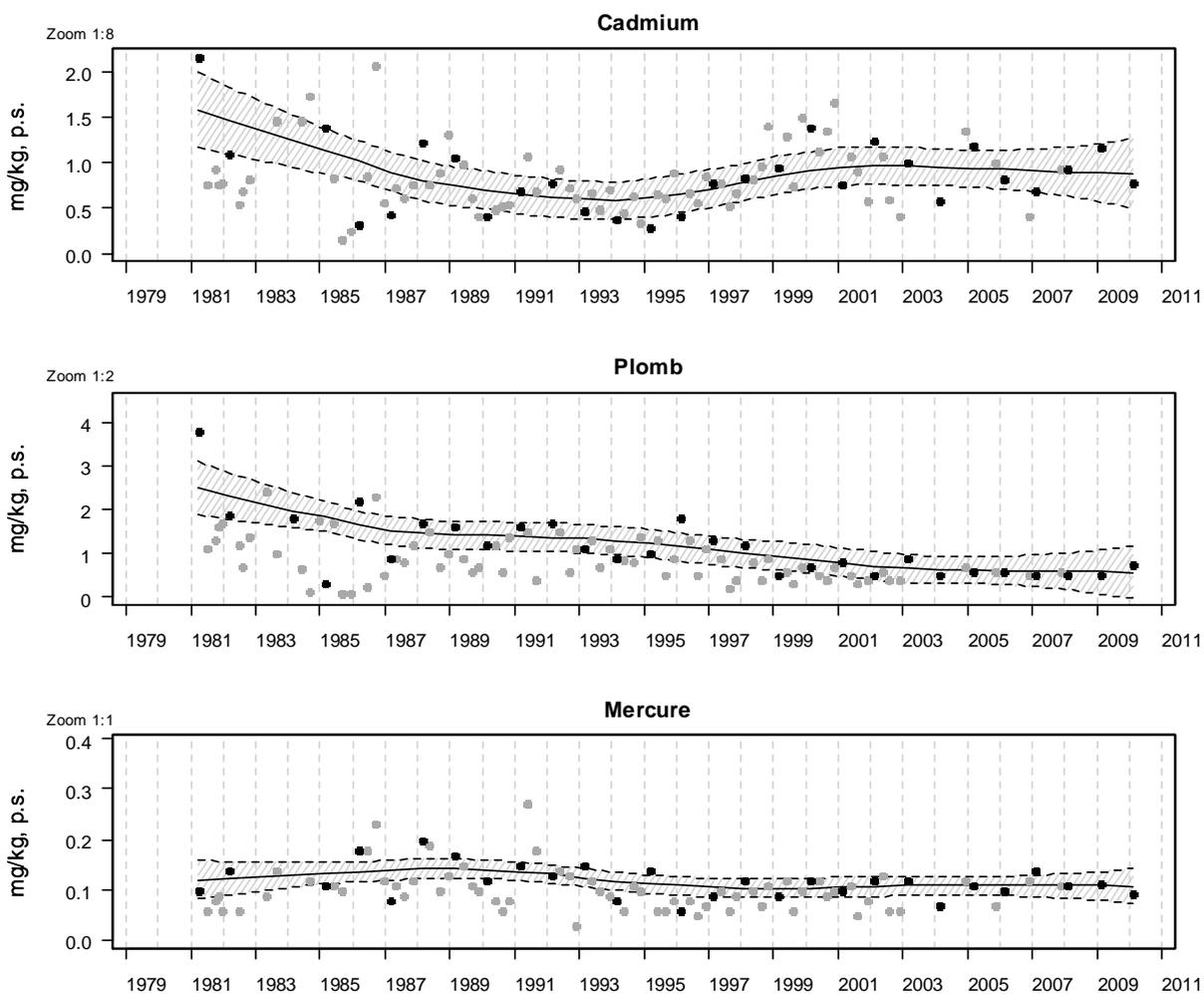
Les résultats du suivi ROCCH (sur les organismes vivants) entre 2006 et 2010 font apparaître que, globalement, l'ensemble des contaminants suivis dans le cadre de ce réseau présentent des tendances à la baisse ou à la stabilité.

Pour les contaminants concernés par un seuil réglementaire lié à leur consommation (plomb, mercure, et cadmium), les valeurs observées sont très inférieures à ces normes.

Concernant le cadmium, dont les niveaux montraient des tendances à la hausse les années précédentes, l'évolution entre 2006 et 2010 semblent indiquer une stabilisation des niveaux. Néanmoins, une attention particulière doit être portée à ce métal et une recherche des sources potentielles serait pertinente.

La synthèse des résultats du réseau de suivi ROCCH entre 2006 et 2010 met en évidence une tendance à la baisse ou à la stabilité pour les contaminants chimiques présents dans les organismes filtreurs de la lagune de Salses-Leucate.

Les concentrations en cadmium, concerné par un seuil réglementaire, et dont les évolutions semblaient montrer une tendance à la hausse entre 1995 et 2001, paraissent indiquer une stabilisation depuis 2001.



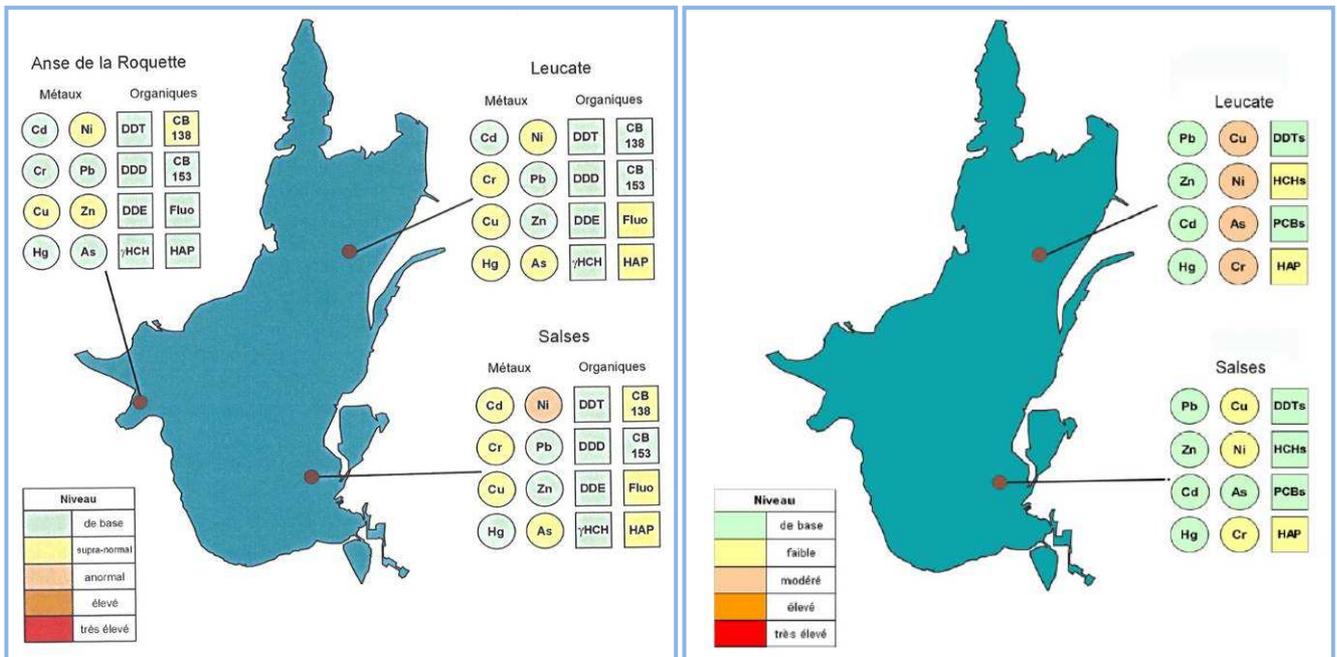
Source ROCCH-Ifremer, banque Quadrigé²

Niveaux et tendances d'évaluation de la contamination chimique dans les moules de la lagune de Salses-Leucate
(source : IFREMER 2011)

Les résultats des campagnes 2003 et 2006 du RINBIO sont figurées ci-dessous :

2003

2006



Niveaux de contamination en polluants métalliques et organiques mesurés dans les stations artificielles de moules lors de la campagne RINBIO 2003 et 2006 sur la lagune Salses-Leucate (HAP : somme de 16 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). (Source : rapports RSL 2004 et 2007, Ifremer)

En 2003, trois stations ont été implantées dans la lagune de Salses-Leucate. A l'exception du Nickel pour la station du bassin Sud, tous les contaminants affichent des niveaux de base ou supra-normaux, indiquant une absence de contamination avérée pour ces contaminants. La mise en place d'une station à l'Anse de la Roquette avait pour objectif de détecter un éventuel impact de la décharge de Salses-le-Château. Les résultats permettent de conclure que pour les contaminants mesurés, il n'y a pas d'impact sur le niveau de contamination globale des eaux de cette Anse.

Les résultats de la campagne 2006 du RINBIO montrent des niveaux faibles pour l'ensemble des contaminants à l'exception du cuivre, arsenic, nickel et chrome dans la station de la partie nord où les niveaux sont modérés. On ne peut néanmoins parler de contamination avérée.

L'objectif du RINBIO étant de permettre une comparaison inter-stations pour une année donnée, les grilles de lecture sont, pour le moment, différentes tous les ans pour les quatre suivis 2000, 2003, 2006 et 2009. La définition d'une grille unique de lecture est en cours. Une comparaison des résultats 2003 avec les résultats 2006 pour en déduire une tendance évolutive n'est par conséquent pas possible.

7.3. EVOLUTION DE LA QUALITE MICROBIOLOGIQUE DES EAUX

Le réseau REMI a pour objet d'effectuer la surveillance microbiologique des zones de production de coquillages exploitées par les professionnels et classées A²⁰, B²¹ et C²² par l'Administration; la finalité étant de vérifier la pérennité des caractéristiques ayant fondé le classement.

Pour les coquillages du groupe 2 des filtreurs fouisseurs (palourde), les zones situées dans les parties centrales de l'étang de Leucate et de l'étang de Salses ainsi que les zones de l'étang de l'Angle et de l'avant-port de Leucate sont en classe B (cf. carte page suivante).

Pour les coquillages du groupe 3 des filtreurs non fouisseurs (moules, huîtres), la zone d'élevage des coquillages (parcs ostréicoles) ainsi que les zones de pêche (étang de Leucate, étang de Salses, étang de l'Angle et avant-port de Leucate) sont en classe B (cf. carte page suivante).

Les zones situées au niveau de l'étang du Paurel, de l'anse de Leucate, à l'Ouest et au Sud de l'étang de Salses sont classées en catégorie D, tant pour les coquillages du groupe 2 que du groupe 3, c'est à dire « non exploitables ».

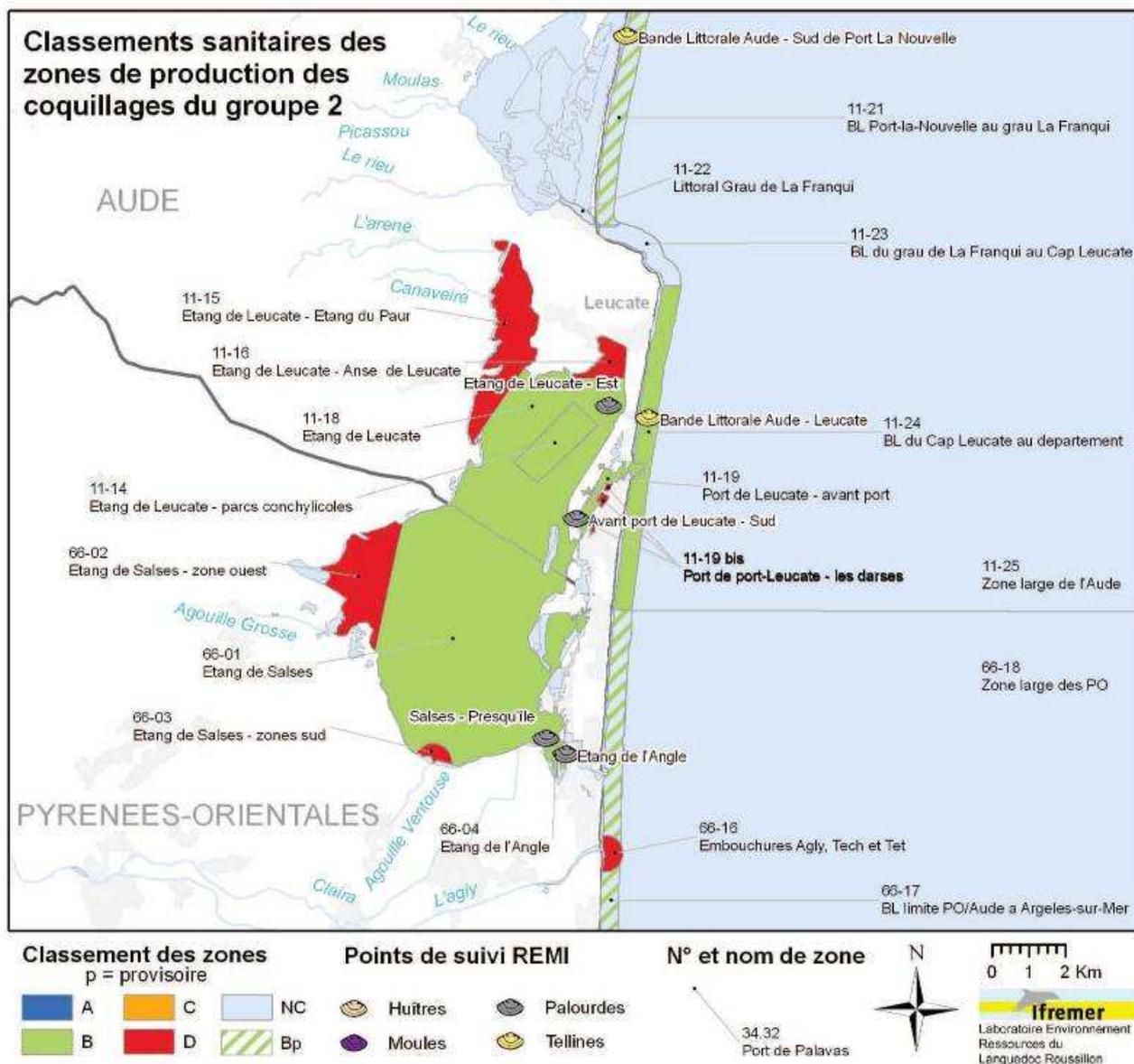
Il est à noter qu'aucune zone de pêche n'est classée pour les coquillages du groupe 1 (gastéropodes, échinodermes et tuniciers) dans la lagune de Salses-Leucate.

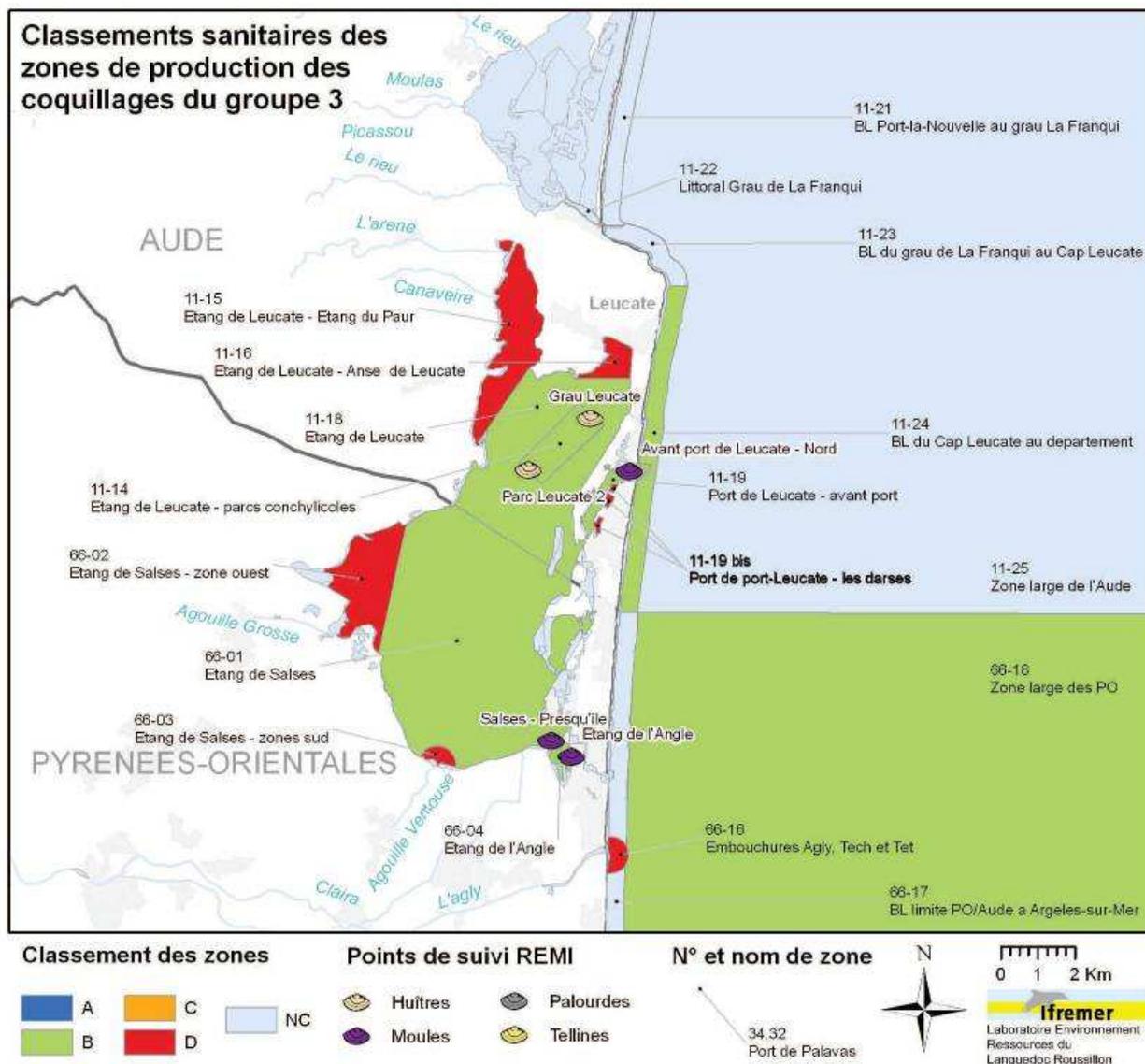
Ces classements s'appuient sur les résultats des études menées en 2000 et 2001 dans le cadre du « Programme régional d'études des zones de pêche de coquillages en vue de leur classement sanitaire » coordonné par le Cépralmar et, pour la zone d'élevage des parcs ostréicoles et les moules de Salses, sur les résultats acquis dans le cadre du REMI.

²⁰ Consommation humaine directe des mollusques bivalves vivants autorisée

²¹ Mise sur le marché autorisée qu'après purification dans un centre agréé

²² Mise sur le marché autorisée qu'après un traitement thermique approprié





Sur la base du dénombrement dans les coquillages vivants des bactéries *Escherichia coli*, le réseau de surveillance REMI s'articule en deux volets :

- la surveillance régulière : elle a pour objectif d'évaluer les niveaux de contamination microbiologique dans les coquillages et de suivre leurs évolutions. La fréquence de prélèvement en surveillance régulière est mensuelle dans les zones de pêche de la lagune de Salses-Leucate, et bimestrielle dans la zone d'élevage des parcs ostréicoles,
- la surveillance en alerte : elle permet de détecter les épisodes inhabituels de contamination ou à risque de contamination, et le suivi de ces épisodes.

La surveillance REMI est prévue pour le groupe 2 pendant les périodes d'ouvertures de la pêche sur quatre points de prélèvements de palourdes localisés sur les principaux gisements.

Elle est programmée pour le groupe 3 sur deux points de prélèvements « huîtres » localisés sur les tables conchyliques au Nord et au Sud, et 3 points « moules » localisés dans les zones classées de pêche et suivies pendant les périodes d'ouverture de la pêche.

Etang de Leucate – parcs ostréicoles (zone 11.14)

Le site d'élevage sur les tables conchyliques de la zone des parcs de Leucate est exploité par une trentaine d'entreprises. Leur production est passée d'environ 200 tonnes de moules et 800 tonnes d'huîtres en 2006 à 120 tonnes de moules et 500 tonnes d'huîtres en 2010²³.

Depuis janvier 2006, l'effort de surveillance REMI de la zone des parcs ostréicoles de Leucate (n°11.14) est réduit en raison de la stabilité de la qualité microbiologique de cette zone, et donc de son faible risque de dégradation épisodique.

Les niveaux de contamination microbiologique d'origine fécale enregistrés entre 2006 et 2009 sont similaires. Bien qu'aucun événement majeur de pollution ne soit observé, la zone présente des niveaux moyens de contamination qui se maintiennent, dans la majorité des cas, en dessous du seuil de mise en alerte d'une zone B (4 600 E.coli / 100 g CLI²⁴).

Entre 2006 et 2010, deux dépassements du seuil d'alerte ont été détectés dans le cadre du réseau de surveillance REMI. En 2008 un pic de pollution est mis en évidence au point « Parc Leucate 2 » localisé au Sud de la zone d'élevage. Aucune mesure de gestion de la zone conchylicole n'a toutefois été prise par l'administration suite à cette dégradation ponctuelle de la qualité sanitaire des coquillages. En 2009 un pic de pollution est également mis en évidence au même point. Les investigations menées par la Direction Régionale de l'Équipement (DRE) n'ont pas permis d'identifier l'origine de la pollution. Aucun dysfonctionnement des stations d'épuration de Fitou, Leucate et Port-Leucate n'a été déclaré par les exploitants les jours précédant le prélèvement. La seconde série de prélèvement signe un retour à la normale.

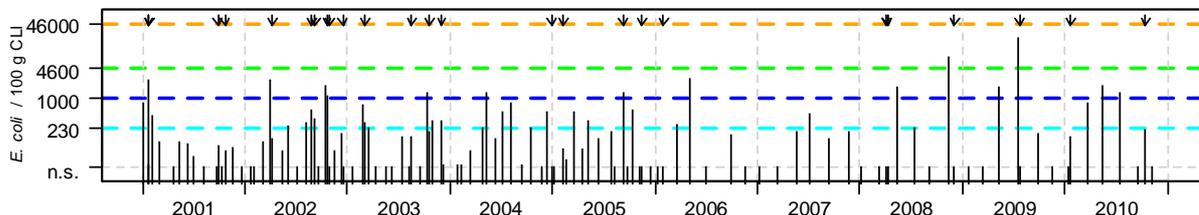
Aucune mesure d'interdiction temporaire de commercialisation des coquillages en élevage consécutive à une pollution microbiologique n'a été décidée par l'Administration entre 2006 et 2009.

²³ source : Evaluation de la qualité des zones de production conchyliques. Départements Aude et Pyrénées-Orientales ; Ifremer édition 2011 ; RST/LER.LR/11.05

²⁴ Chair et Liquide Intervalvaire

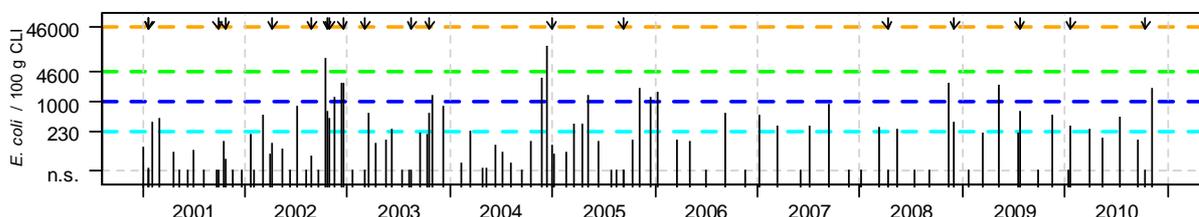
097-P-002 Parc Leucate 2 - Huître creuse

Qualité microbiologique (2008-2010) : mauvaise
 Tendence linéaire sur 10 ans : non significative



097-P-003 Grau Leucate - Huître creuse

Qualité microbiologique (2008-2010) : moyenne
 Tendence linéaire sur 10 ans : non significative



Qualité microbiologique des zones d'élevage de la lagune de Salses-Leucate en E. coli / 100 g de CLI (source : IFREMER – 2011) . *Les pointillés indiquent les valeurs à ne pas dépasser en fonction des classement de zones. Zone A : 90% des résultats <230 et aucun dépassement de 1000 E. coli / 100 g de CLI ; Zone B : 90% des résultats <4600 et aucun dépassement de 46000 E. coli / 100 g de CLI et Zone C : 90% des résultats < 46000 E. coli / 100 g de CLI*

Sur la période 2006 à 2010, la qualité microbiologique estimée de la zone des parcs ostréicoles est B pour le groupe 3. Cette estimation est conforme au classement actuel de la zone.

L'analyse de tendance sur les données obtenues pour la stratégie de surveillance régulière (hors alerte) au niveau des deux points de suivi « huître » de la zone d'élevage ne met pas en évidence de tendance générale significative sur la période 2001-2010.

La zone d'élevage « étang de Leucate – parcs ostréicoles » présente des niveaux de contamination microbiologique tout à fait stables entre 2006 et 2010. Ces niveaux « moyens » de contamination se maintiennent, malgré quelques pics de pollution en 2008 et 2009, en dessous du seuil de mise en alerte.

La qualité microbiologique estimée de la zone est conforme avec son classement actuel, à savoir la classe B pour le groupe de coquillage 3 (moules et huîtres).

Zones de pêche de la lagune de Salses-Leucate (zones 66.01, 66.04, 11.18, 11.19)

Les gisements naturels de moules et de palourdes des quatre zones de pêche de la lagune de Salses-Leucate sont potentiellement exploitées par une dizaine de pêcheurs « petits métiers ».

Les résultats obtenus entre 2006 et 2010 mettent en évidence la bonne qualité bactériologique des moules, aucun dépassement du seuil de mise en alerte d'une zone B n'ayant été recensé.

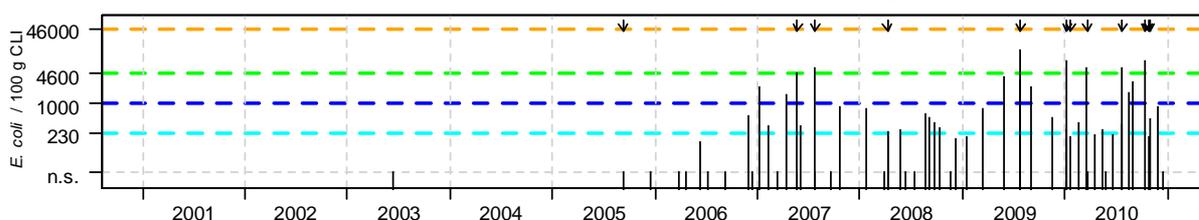
Les profils de contamination des palourdes prélevées simultanément aux moules dans les mêmes secteurs sont plus dégradés, notamment au Nord de la lagune. Ces résultats témoignent des différences physiologiques de ces espèces dans les processus de contamination et décontamination, vis-à-vis de pollutions microbiologiques.

Les palourdes de la zone 11.18 au Nord de la lagune ont ainsi été impactées par des pics de pollution en mai et juillet 2007 et juillet 2009 ainsi qu'en 2010, dépassant le seuil de mise en alerte d'une zone B de 4 600 E.Coli / 100 g de CLI.

Ces résultats ont conduit l'Administration à prendre des mesures d'interdiction temporaire de commercialisation des coquillages de cette zone, de courte durée, en 2007. En 2009 la pollution fécale à l'origine de la dégradation de la qualité des huîtres en élevage impacte également la qualité des palourdes dont le niveau de contamination atteint 16 000 E. Coli / 100 g de CLI.

Zone 11.18 – Etang de Leucate (palourde)

Qualité microbiologique (2008-2010) : mauvaise
Tendance linéaire sur 10 ans : non déterminée, historique insuffisant



Qualité microbiologique des zones de pêche (palourde) de la lagune de Salses-Leucate (zone 11-18) en E. coli / 100 g de CLI (source : IFREMER – 2011).

Les pointillés indiquent les valeurs à ne pas dépasser en fonction des classement de zones. Zone A : 90% des résultats <230 et aucun dépassement de 1000 E. coli / 100 g de CLI ; Zone B : 90% des résultats <4600 et aucun dépassement de 46000 E. coli / 100 g de CLI et Zone C : 90% des résultats < 46000 E. coli / 100 g de CLI

Les résultats obtenus dans le Sud de la lagune au niveau des zones de pêche 66.01 et 66.04 ainsi que dans la zone 11.19 (avant-port Leucate) sont stables et de bonne qualité microbiologique quel que soit le coquillage suivi.

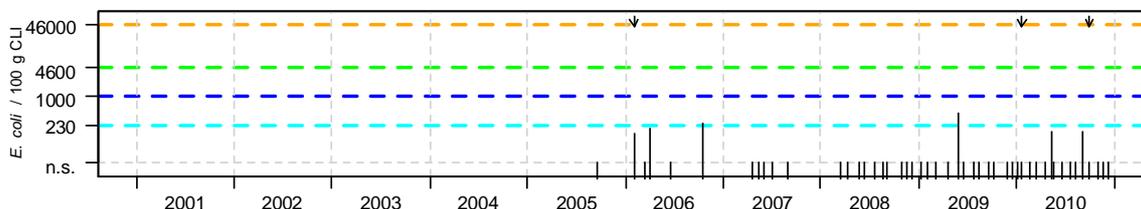
Aucun pic majeur de pollution n'a été mis en évidence au cours du suivi, malgré quelques dégradations ponctuelles mais de faible amplitude, notamment au niveau de la zone n°66.01 « étang de Salses » en 2007 et en 2008.

Des pics de pollution ponctuels sont également mis en évidence, dépassant le seuil de 1 000 E. Coli / 100 g de CLI. Toutefois l'impact de ces contaminations microbiologiques d'origine fécale reste limité et compatible avec leur classement sanitaire, car aucun dépassement du seuil d'alerte d'une zone B de 4 600 E. Coli / 100 g de CLI n'est mesuré.

La zone de pêche de l'étang de Salses est nettement moins sujette à des contaminations microbiologiques que la zone d'élevage.

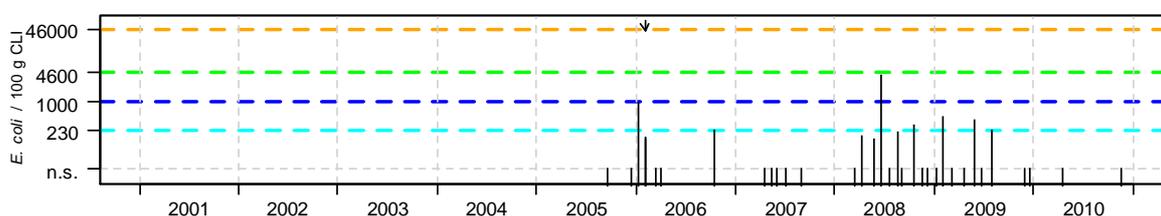
097-P-012 Etang de l'Angle - Moule

Qualité microbiologique (2008-2010) : moyenne
Tendance linéaire sur 10 ans : non déterminée, historique insuffisant



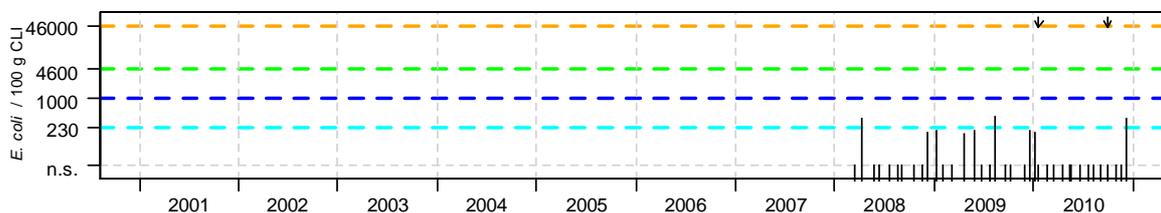
097-P-012 Etang de l'Angle - Palourde

Qualité microbiologique (2008-2010) : nombre de données insuffisant
Tendance linéaire sur 10 ans : non déterminée, historique insuffisant



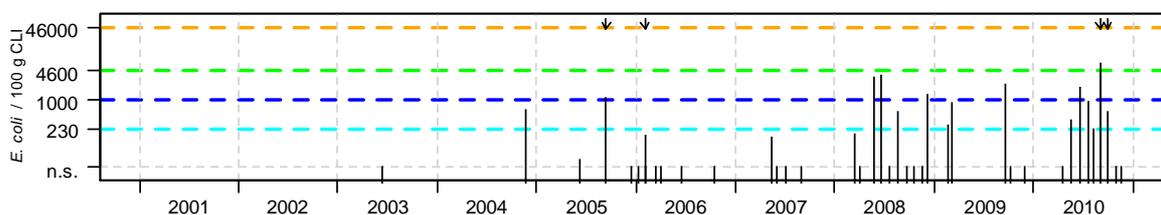
097-P-016 Salses - Presqu'île - Moule

Qualité microbiologique (2008-2010) : moyenne
Tendance linéaire sur 10 ans : non déterminée, historique insuffisant



097-P-016 Salses - Presqu'île - Palourde

Qualité microbiologique (2008-2010) : nombre de données insuffisant
Tendance linéaire sur 10 ans : non déterminée, historique insuffisant



Qualité microbiologique des zones de pêche de la lagune de Salses-Leucate (zone Sud) en E. coli / 100 g de CLI (source : IFREMER – 2011).

Les pointillés indiquent les valeurs à ne pas dépasser en fonction des classement de zones.

Zone A : 90% des résultats <230 et aucun dépassement de 1000 E. coli / 100 g de CLI ; Zone B : 90% des résultats <4600 et aucun dépassement de 46000 E. coli / 100 g de CLI et Zone C : 90% des résultats < 46000 E. coli / 100 g de CLI

Sur la période 2008-2009-2010²⁵, la qualité microbiologique estimée des zones de production n°11.19 «Port de Leucate – avant Port», n°66.01 « Etang de Salses » et n°66.04 « Etang de l'Angle » est B pour les groupes 2 et 3. Ces estimations de la qualité microbiologique sont conformes au classement actuel en B de ces zones de pêche.

La qualité microbiologique estimée de la zone n°11.18 « Etang de Leucate » pour le groupe 2 (palourdes) est C car plus de 10 % (11,1%) des résultats acquis en surveillance régulière dépassent le seuil de 4 600 E. coli / 100 g de CLI. Cette qualité estimée étant plus défavorable que le classement actuel en B de cette zone, ces résultats pourraient conduire à terme à un déclassement de la zone.

Pour les zones de pêche, les résultats obtenus entre 2006 et 2009 mettent en évidence une bonne qualité microbiologique pour les moules, alors que cette qualité est plus dégradée pour les palourdes, en raison de différences physiologiques entre ces espèces.

Les résultats obtenus dans le Sud de la lagune sont stables et de bonne qualité microbiologique, alors que des pics de pollution ont impacté les coquillages fousseurs (palourdes) du Nord de la lagune, entraînant un dépassement du seuil de mise en alerte et conduisant à des mesures d'interdiction temporaire de commercialisation.

Si la qualité microbiologique estimée paraît conforme au classement B de trois des quatre zones de pêche, la zone 11.18 « étang de Leucate » pourrait être déclassée en classe C pour les coquillages fousseurs (palourde).

²⁵ Source : Evaluation de la qualité des zones de production conchylicoles. Départements Aude et Pyrénées-Orientales ; Ifremer édition 2011 ; RST/LER.LR/11.05

7.4. EVOLUTION DE LA QUALITE DES ETANGS VIS-A-VIS DES ESPECES PHYTOPLANCTONIQUES POTENTIELLEMENT TOXIQUES

Le réseau de surveillance REPHY a deux objectifs principaux :

1/ la connaissance « patrimoniale » des espèces phytoplanctoniques présentes sur le littoral français. Cette connaissance permet de suivre les évolutions des différentes espèces en fonction des saisons et de mesurer l'impact de certains événements climatiques sur le phytoplancton (abondance, diversité...).

2/ le suivi à une fréquence hebdomadaire des espèces phytoplanctoniques potentiellement toxiques :

- *Dinophysis* et les toxines DSP (diarrhéiques)
- *Alexandrium* et les toxines PSP (paralytiques)
- *Pseudo-nitzschia* et la toxine ASP (amnésiante)

Si en 2006, l'abondance du microphytoplancton a été légèrement plus élevée que les années précédentes, avec notamment un pic d'abondance à la fin de l'été, elle paraît de nouveau correspondre au schéma habituel dans la lagune de Salses-Leucate en 2009, après une diminution enregistrée en 2007 et 2008.

Ces variations semblent liées à des conditions météorologiques particulières.

- Entre 2006 et 2009, l'étang de Salses-Leucate est toujours fortement impacté par *Dinophysis* et les toxines lipophiles (DSP).

Dinophysis, producteur de toxine diarrhéique, est une espèce surtout abondante en tout début d'année, au printemps et en fin d'année. Mais elle est présente quasiment toute l'année en particulier à la station « Salses-Leucate » située dans le bassin Sud. Ces épisodes de présence de *Dinophysis* donnent lieu à des événements de toxicité, à peu près dans tous les cas pour les moules mais uniquement en fin d'année pour les huîtres.

L'épisode de contamination le plus long pour les huîtres a été observé en 2006-2007 (de novembre 2006 à février 2007).

En 2009, la période de contamination est beaucoup plus réduite, avec des épisodes marquants en janvier et février pour les huîtres et en mai-juin et décembre pour les moules.

En 2010 la contamination par *Dinophysis* est observée en début d'année, de janvier à mars, sur les stations Parc Leucate 2 et Grau Leucate. Elle s'est poursuivie jusqu'en avril sur la station de Salses-Leucate.

Aucun cas de toxicité n'a été constaté. Des toxines en faible quantité ont été détectées dans les huîtres de janvier à mi-mars et dans les moules jusqu'à mi-avril.

- En 2007, une nouvelle espèce toxique, *Alexandrium minutum*, a été détectée dans l'étang, jusque-là épisodiquement présente mais sans toutefois présenter des abondances susceptibles de déclencher des recherches de toxine dans les bivalves.

Cette espèce s'est développée au printemps et cet épisode a entraîné une contamination des coquillages par les toxines PSP (toxines paralysantes) pour la première fois. La concentration en toxines PSP a dépassé le seuil toxique dans les moules de Leucate au mois d'avril.

En 2009, le seuil toxique a été dépassé en février, mars et décembre.

En 2010 la présence d'*Alexandrium minutum* est détectée de janvier à mai, à des niveaux cependant inférieurs aux années précédentes, ainsi qu'au mois de novembre sur les 3 stations du réseau REPHY. Toutefois, aucun cas de toxicité n'a été détecté dans les huîtres ou dans les moules.

Entre 2006 et 2009, la lagune de Salses-Leucate est toujours fortement impactée par *Dinophysis* et les toxines lipophiles (DSP). Les périodes de contaminations sont très variables selon les années.

Depuis 2007, le seuil toxique est également dépassé pour une nouvelle espèce, *Alexandrium minutum*, jusque-là présente de façon épisodique.

7.5. EVOLUTION DE LA QUALITE DES ETANGS VIS-A-VIS DES CRITERES DCE

7.5.1. Le programme de surveillance DCE

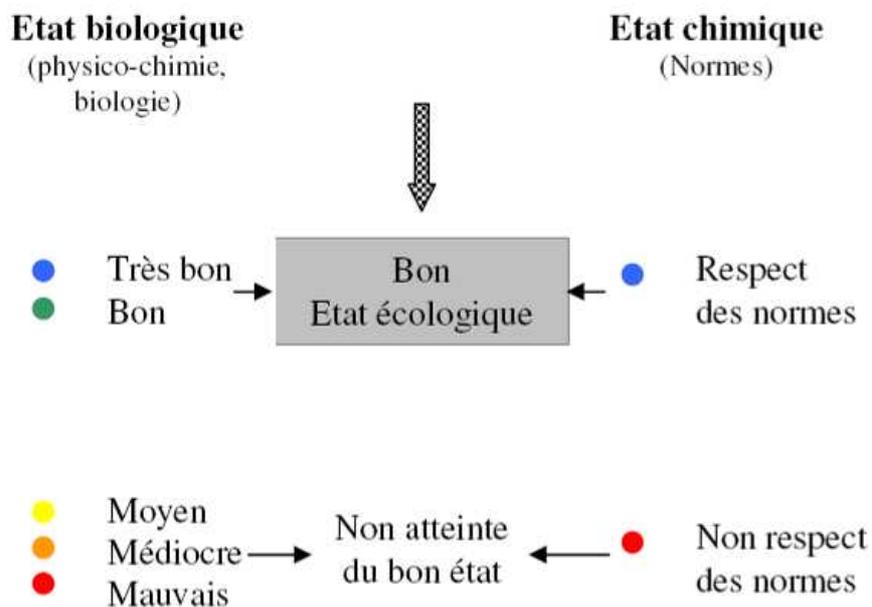
La Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 (DCE) établit un nouveau cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et la gestion des écosystèmes côtiers.

L'objectif de la Directive est l'atteinte d'un bon état écologique et chimique des masses d'eau en 2015.

L'évaluation de la qualité consiste en une cartographie de l'état chimique et de l'état biologique de chaque masse d'eau pour les eaux côtières et les eaux de transition du district "Rhône et côtiers méditerranéens", selon les modalités suivantes :

- Etat chimique "agrégé" à partir de 41 substances prioritaires et dangereuses prioritaires, avec une représentation en deux classes d'état (bon, mauvais),
- Etat biologique "agrégé" à partir des différents éléments de qualité, avec une représentation en cinq classes d'état (très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais).

L'état écologique d'une masse d'eau est alors défini comme étant le moins bon de ces deux états, avec identification du paramètre déclassant (principe du "one out, all out").



Représentation schématique de la définition de la qualité d'une masse d'eau au titre de la DCE.

Afin d'établir l'état général des masses d'eau, la directive s'appuie sur l'évaluation d'un certain nombre d'éléments de qualité qui peuvent différer selon la catégorie de masse d'eau considérée. Pour les masses d'eau de transition les paramètres retenus sont présentés dans le tableau suivant :

Etat écologique			Etat chimique	
Physico-chimie	Biologie	Chimie sous tendant la biologie	Substances prioritaires	Substances dangereuses
Paramètres généraux	Phytoplancton Macrophytes Macrofaune benthique Ichtyofaune	Polluants spécifiques	33 substances	8 substances

Caractérisation des paramètres mesurés pour atteindre le bon état des masses d'eau de transition

Les réseaux de suivi de l'état des milieux aquatiques, dont certains datent des années 60/70, ont été réorganisés le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau DCE. La nouvelle organisation est désignée sous le terme de PROGRAMME DE SURVEILLANCE.

Le programme de surveillance organise les activités de surveillance de la qualité et de la quantité de l'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée. Il se compose :

- du suivi quantitatif des cours d'eau et des plans d'eau
- du contrôle de surveillance :

- de l'état qualitatif des eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales et de transition)
- de l'état quantitatif des eaux souterraines
- de l'état chimique des eaux souterraines
- du contrôle opérationnel (masses d'eau à risque) :
 - de l'état qualitatif des eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales et de transition)
 - de l'état chimique des eaux souterraines
- du contrôle d'enquêtes (sites mal connus ou soumis à pollutions accidentelles)
- du contrôle additionnel :
 - effectué dans les zones inscrites au registre des zones protégées
 - pour les captages d'eau de surface

En complément de ce programme de surveillance, des suivis de l'état des eaux sont également réalisés dans le cadre d'études ou de réseaux complémentaires.

Le contrôle de surveillance est réalisé dans une sélection de masses d'eau représentatives de la typologie des bassins, pour permettre de présenter à l'Europe un rapport sur l'état des eaux de chaque district hydrographique. Le contrôle de surveillance ne poursuit pas un objectif de suivi de pollution mais de connaissance de l'état général des eaux.

Pour les masses d'eau de transition, les lagunes de plus de 50 ha ont été retenues dans la typologie des masses d'eau.

La sélection des masses d'eau représentatives se fait en fonction de leur typologie et des pressions auxquelles elles sont soumises. La masse d'eau de transition FRDT02 « Salses-Leucate » a été retenue comme masse d'eau représentative du district dans la stratégie d'échantillonnage, elle est donc incluse dans le contrôle de surveillance

7.5.2. Evolution de la masse d'eau FRDT02 « Salses-Leucate » entre 2006 et 2009

Le suivi de la masse d'eau a été réalisé en 2006 et en 2009. L'état global de la masse d'eau FRDT02 « Salses-Leucate » au regard des critères fixés par la DCE n'a pas évolué entre 2006 et 2009. Dans les deux cas il est qualifié de « moyen ».

Le paramètre déclassant reste également le même : les macrophytes.

On observe cependant un déclassement du paramètre benthos de très bon à bon entre 2006 et 2009.

Année	Etat chimique		Etat biologique			Etat global
	chimie	hydrologie	phytoplancton	macrophytes	benthos	
2006	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Moyen	Moyen
2009	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Bon	Moyen

Evolution de l'état de la masse d'eau FRDT02 « Salses-Leucate » au regard des critères de la Directive Cadre sur l'Eau

Source IFREMER



Macrophytes

Dans les lagunes côtières, les peuplements macrophytiques sont essentiellement présents sur substrat meuble, les espèces fixées sur substrat dur étant très rares. Les macrophytes de substrat meuble peuvent être séparés en deux groupes dépendant de la qualité du milieu associé :

- les espèces de référence : Les phanérogames marines et algues polluosensibles, peuplements souvent fixés,
- les algues opportunistes, sous forme de peuplements dérivants.

L'évolution vers des écosystèmes dégradés se traduit par une succession de communautés de macrophytes : les espèces de référence sont remplacées par des espèces opportunistes ou dérivantes, caractérisant alors une perte de la qualité du milieu. Le suivi de ces espèces (% de recouvrement par les espèces de référence, % de recouvrement végétal total et richesse spécifique) constitue donc un indicateur de l'état des masses d'eau de transition.

Le classement à l'état « moyen » vis-à-vis des macrophytes de la lagune de Salses-Leucate est essentiellement lié à une régression des espèces de référence, notamment dans la partie Sud, observée en 2006 et qui se confirme en 2009.

Cette évolution met donc en évidence une tendance à la dégradation des peuplements macrophytes vis-à-vis de l'eutrophisation.

Benthos

De par la faible mobilité et la grande sensibilité de certaines espèces, la composition des communautés benthiques de substrat meuble fournit des informations aussi bien sur la situation présente que sur les événements passés ayant affecté la zone depuis plus ou moins longtemps (quelques semaines à quelques années). Plusieurs études ont ainsi mis en évidence des réponses relativement rapides de cette faune à différentes perturbations, qu'elles soient anthropiques ou naturelles.

En milieu lagunaire, les particularités de ce type de milieu (faible hydrologie, faible profondeur, salinité, milieu plus ou moins fermé...) correspondent à sa variabilité naturelle. L'utilisation des indices et paramètres des eaux côtières doit donc être adaptée. L'abondance et la diversité de la macrofaune benthique de substrat meuble permettent d'élaborer des indices représentatifs de la qualité du milieu. Ces indices sont associés à

une analyse de la granulométrie et de la teneur en matière organique du sédiment, deux paramètres d'appui à l'interprétation des résultats.

Le déclassement de la lagune de Salses-Leucate d'un niveau très bon à bon entre 2006 et 2009 semble lié à une perte de diversité spécifique.

Les résultats obtenus à partir du programme de surveillance mis en place dans le cadre de la DCE mettent en évidence un état global de qualité « moyenne » de la lagune de Salses-Leucate, stable entre 2006 et 2009. Ce déclassement par rapport à l'objectif d'atteinte du bon état fixé pour 2015 est lié au paramètre « macrophyte », dont les peuplements semblent se dégrader vis-à-vis de l'eutrophisation, , tout comme la qualité du benthos.

Ces résultats sont cohérents avec ceux obtenus lors du diagnostic complet de l'eutrophisation.

7.6. SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DU MILIEU AQUATIQUE

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Etat vis-à-vis de l' eutrophisation	Stabilité globale de la qualité de la colonne d'eau pour les deux bassins Nord et Sud, qui oscille de bon à très bon	Des dégradations ponctuelles de la colonne d'eau, liées à des conditions climatiques particulières Des apports en continu de nutriments dans le bassin Sud qui affectent le paramètre phytoplancton qui reste médiocre Tendance à une dégradation par les macrophytes
Etat vis-à-vis des contaminants chimiques	Stabilité voire baisse des concentrations des contaminants chimiques présents dans les organismes filtreurs, notamment la concentration en cadmium	
Etat vis-à-vis de la qualité microbiologique	Stabilisation de la qualité microbiologique de la zone d'élevage de l'étang, qui se maintient en dessous du seuil de mise en alerte Bonne qualité microbiologique des zones de pêche du bassin Sud de l'étang	Dépassement du seuil d'alerte pour la palourde dans le bassin Nord de l'étang, pouvant conduire à un déclassement d'une des zones de pêche de ce secteur Sources de contamination microbiologique non identifiées
Etat vis-à-vis des espèces phytoplanctoniques potentiellement toxiques		Contamination de l'étang par <i>Dinophysis</i> et <i>Alexandrium minutum</i> Périodes de contamination très variables selon les années

7.7. PERSPECTIVES RELATIVES A L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES DES ACTIONS

L'analyse de l'évolution de la qualité du milieu aquatique entre 2006 et 2010 peut être mise en regard des résultats attendus de la mise en œuvre du 2^{ème} contrat d'étang et du niveau de réalisation des actions.

	Action peu ou pas entamée : les maîtres d'ouvrage n'ont pas engagé de démarche significative pour la réalisation de cette action
	Action inaboutie : les démarches engagées par les maîtres d'ouvrages n'ont pas permis d'atteindre les résultats visés par l'action
	Action terminée : les démarches engagées par les maîtres d'ouvrages et les résultats obtenus permettent de considérer que les résultats visés par l'action ont été atteints

Volet	Objectif	Action	Résultats attendus	Indicateur de suivi du milieu	Evolution 2006-2010
I. Améliorer le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques	I.A. Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang et des milieux aquatiques associés	1.A.1 Poursuivre la mise à niveau des systèmes d'assainissement	- Amélioration des résultats du réseau de surveillance microbiologique REMI	qualité microbiologique (REMI)	Stabilisation dans les zones d'élevage Dépassement du seuil d'alerte pour la palourde dans la zone de pêche « étang de Leucate »
		1.A.2 Contrôler les systèmes d'assainissement autonome	- Maintien du classement RSL bleu à vert : très bon à bon état de la lagune vis-à-vis de l'eutrophisation	eutrophisation (RSL)	Stabilisation pour la colonne d'eau Tendance à la dégradation pour le phytoplancton et les macrophytes, notamment dans le bassin Sud
		1.A.3 Limiter l'impact des eaux pluviales sur l'étang			
		1.A.4 Réduire les rejets provenant des piscicultures	- Diminution des signes d'eutrophisation dans les zones confinées et notamment dans les zones à proximité de l'anse de la Roquette, de l'anse du Paurel	eutrophisation (RSL)	Amélioration tant pour la colonne d'eau que pour le phytoplancton dans l'anse de la Roquette. Tendance à la dégradation pour les macrophytes.
		1.A.5 Réduire les rejets des serres hors sol			
		1.A.6 Améliorer les traitements des effluents des caves vinicoles particulières			
		1.A.7 Limiter l'impact des ports sur le milieu	- Equipement des ports en installations qui sont de nature à limiter leur impact sur le milieu.		
		1.A.8 Engager des actions en faveur du respect des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA)	- Diminution des sources possibles d'apports de polluants vers d'étang - Diminution des espaces végétaux érodés par le contrôle et la maîtrise des camping-cars sur les	eutrophisation	Stabilisation pour la colonne d'eau Tendance à la dégradation pour le phytoplancton et les macrophytes, notamment dans le bassin Sud
		1.A.9 Elaborer une charte sur la gestion du parcellaire viticole		produits phytosanitaires	La connaissance actuelle sur la pollution diffuse par les produits phytosanitaires est très limitée



Volet	Objectif	Action	Résultats attendus	Indicateur de suivi du milieu	Evolution 2006-2010
		1.A.10 Sensibiliser les utilisateurs non agricoles aux pratiques d'application des produits phytosanitaires 1.A.11 Maîtriser la cabanisation sur l'ensemble du périmètre du SAGE 1.A.12 Maîtriser le camping sauvage	berges de l'étang	espaces végétaux érodés	
	I.B. Mettre en place ou améliorer la gestion des zones humides périphériques	1.B.1 Réhabiliter la décharge de Salses-le-Château 1.B.2 Réaliser un plan de gestion dans les zones des sagnes et le mettre en œuvre 1.B.3 Réaliser des plans de gestion sur certaines zones d'arrière-plage et le mettre en œuvre 1.B.4 Elaborer un diagnostic sur les établissements équestres 1.B.5 Lutter contre les espèces (animales ou végétales) introduites ou envahissantes 1.B.6 Limiter l'accès aux îles et presque îles de l'étang de Salses-Leucate	- Maintien de la diversité spécifique (faune et flore) observée lors de la réalisation du bilan écologique des zones humides. - Réalisation d'un document de gestion des zones humides - Diminution de la densité des espèces envahissantes.	diversité spécifique densité des espèces envahissantes	Limitation des espèces envahissantes dans certaines zones d'arrière dune Certaines plantes exotiques introduites et envahissantes menacent les habitats dunaires par disparition des espèces indigènes
	I.C. Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau	1.C.1 Mieux gérer la ressource en eau	- Non-dégradation de la qualité des eaux souterraines. - Implication des collectivités dans la future structure de gestion de la nappe du Pliocène - Définition de règles de gestion du karst des Corbières	qualité des eaux souterraines	Bonne qualité bactériologique et chimique Pas d'évolution significative des teneurs en chlorure dans les nappes Plio-quaternaires
	I.D. Engager des actions de suivi du milieu	1.D.1 Suivi de l'efficacité des aires de remplissage des pulvérisateurs	- Acquisition et centralisation des données décrivant la qualité du milieu		



Volet	Objectif	Action	Résultats attendus	Indicateur de suivi du milieu	Evolution 2006-2010
		1.D.2 Engager des actions de suivi de la qualité du milieu			
II. Mieux organiser les activités liées aux milieux aquatiques ou influençant ces milieux	II.A Limiter l'impact du développement du Dinophysis sur la pratique de la conchyliculture	2.A.1 Gérer les crises de Dinophysis sur l'étang de Salses-Leucate	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure gestion des crises liées au développement de <i>Dinophysis</i> (communication, prévision des crises...) - Maintien de l'activité de conchyliculture sur l'étang de Salses-Leucate. 	phytoplancton toxiques (REPHY)	<p>Maintien de la contamination par <i>Dinophysis</i>, mais avec des périodes de contamination très variables</p> <p>Mise ne place de tests chimiques</p> <p>Dépassement du seuil de contamination par <i>Alexandrium minutum</i> depuis 2007</p>
	II.B Mieux organiser les activités récréatives	2.B.1 Communiquer le zonage de l'étang et du littoral à tous les usagers	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'absence de conflit d'usage sur l'étang et ses abords - Maintien de la diversité spécifique (faune et flore) observée lors de la réalisation du bilan écologique des zones humides - Meilleure valorisation de la production locale. 	diversité spécifique	
		2.B.2 Réaliser des sentiers de découverte respectueux de la faune et de la flore			
2.B.3 Equiper le centre halieu-touristique					
III. Mieux connaître et faciliter les échanges entre la mer et la lagune	III.A Mieux connaître les échanges entre la mer et la lagune	3.A.1 Mieux connaître la dynamique hydraulique de l'étang de Salses-Leucate	- Outil de modélisation hydraulique de la lagune opérationnel		
		3.A.2 Suivre les récifs artificiels de Leucate et du Barcarès			
	III.B Réaliser des aménagements facilitant la circulation de l'eau et des navires	3.B.1 Maintenir l'accessibilité aux zones de production de l'étang	- Amélioration des conditions de circulation sur l'étang		

Volet	Objectif	Action	Résultats attendus	Indicateur de suivi du milieu	Evolution 2006-2010
IV. Animer le contrat d'étang	IV-A Assurer l'animation du contrat et la communication entre tous les acteurs de l'eau	4.1 Piloter le contrat d'étang	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la dynamique de concertation lancée au cours du premier contrat d'étang et au cours de l'élaboration du SAGE. - Connaissance précise des budgets inscrits à chaque action et de l'état des dépenses des subventions allouées aux projets. - Prise de conscience du public de la nécessité d'une gestion globale de l'eau et des actions de gestion se déroulant sur son territoire 		

Les données concernant l'état du milieu au regard de l'eutrophisation et de la qualité microbiologique viennent conforter les résultats obtenus à l'issu du 1^{er} contrat d'étang, à savoir une réduction des apports à l'étang notamment d'un point de vue microbiologique permettant de conforter les activités de conchyliculture et de pêche en place.

Ces résultats sont à mettre en relation avec les actions visant à limiter les apports urbains ou venant des activités agricoles, de pêche et de conchyliculture, notamment la poursuite de la mise à niveau des systèmes d'assainissement.

La tendance à la dégradation de l'état d'eutrophisation vis-à-vis du phytoplancton et des macrophytes, notamment dans le bassin Sud de l'étang, implique toutefois de maintenir la vigilance sur les rejets. Des dysfonctionnements de certains réseaux pourraient être à l'origine de cette dégradation. Par ailleurs les actions initialement prévues mais non entamées ou non abouties mériteraient d'être engagées ou poursuivies notamment en ce qui concerne les systèmes d'assainissement autonome, les apports de polluants par les eaux pluviales, les rejets de pisciculture ainsi que les rejets des serres hors sol.

Les actions visant à changer les pratiques, notamment en matière agricole, pourraient également permettre de réduire les apports de nutriments dans les eaux de l'étang.

Les pics de pollution observés, bien qu'inférieurs aux seuils d'alerte, ainsi que le risque de déclassement de la zone de pêche « étang de Leucate » pour la palourde conduisent également à s'interroger sur les sources résiduelles de contamination microbiologique. La vigilance devra donc être maintenue sur ce point et les sources de pollution recherchées.

La persistance de périodes de contamination par des espèces phytoplanctoniques toxiques, *Dinophysis*, mais également *Alexandrium minutum*, implique de maintenir la vigilance sur ces espèces ainsi que le protocole de sauvegarde des coquillages mis en place.

Les résultats obtenus à partir du programme de surveillance mis en place dans le cadre de la DCE mettent bien en avant les enjeux pour la masse d'eau de l'étang de Salses-Leucate :

- maintien du très bon état chimique,
- poursuite des efforts sur l'état écologique, notamment en ce qui concerne les macrophytes, au regard de l'objectif d'atteinte du bon état fixé pour 2015.

Le peu de données sur la présence de produits phytosanitaires dans les eaux de l'étang de Salses-Leucate ne permet pas de conclure sur l'état du milieu vis-à-vis de ce paramètre, ni sur l'efficacité des actions engagées ou la nécessité de réaliser les actions non engagées.

Un état de la lagune vis-à-vis des produits phytosanitaires pourrait être envisagé afin de déterminer plus précisément les enjeux vis-à-vis de ce paramètre.

L'absence d'évolution significative de la qualité des eaux souterraines, notamment au niveau des teneurs en chlorures, peut être mise en relation avec le fait que l'action visant la gestion de cette ressource est restée inachevée. En effet si une réflexion est engagée avec le SAGE des nappes Plio-quadernaire du Roussillon et un inventaire des forages réalisé, aucune opération n'a été menée.

Par ailleurs, l'identification par le SDAGE de l'aquifère karstique des Corbières Orientales comme aquifère à fort intérêt stratégique implique d'engager la réflexion sur les règles de gestion de cet aquifère, principale source d'alimentation en eau douce de l'étang de Salses-Leucate. Cette réflexion pourrait également se faire dans le cadre du SAGE des nappes plio-quadernaires du Roussillon auquel le syndicat RIVAGE sera associé.

L'absence d'indicateur suffisamment précis concernant la diversité spécifique (indice d'abondance, ...) ne permet pas d'évaluer l'évolution de la faune et de la flore pendant la période de mise en œuvre du 2^{ème} contrat. Toutefois les actions engagées concernent principalement des études d'identification et de hiérarchisation et n'ont pas encore permis d'aboutir à la réalisation d'un plan de gestion des zones humides et à sa mise en œuvre.

Les données relatives aux espèces envahissantes montrent une diminution de population concernant les espèces animales (ragondin) ainsi que des zones de prolifération d'espèces végétales. Les bons résultats obtenus par la lutte contre les espèces envahissantes devront donc être maintenus afin de conserver le bon état du milieu vis-à-vis de ces enjeux et contribuer ainsi au maintien la diversité spécifique.

La mise en œuvre du 2^{ème} contrat d'étang a permis, notamment à travers les actions liées aux apports urbains, de confirmer l'amélioration de la qualité de la colonne d'eau vis-à-vis de l'eutrophisation et de la microbiologie obtenus par la mise en œuvre du 1^{er} contrat (hors bassin Nord pour la palourde).

Toutefois l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, à savoir l'atteinte du bon état à l'horizon 2015, va nécessiter de poursuivre et étendre les efforts fournis, notamment au regard des indicateurs phytoplancton et macrophytes, prioritairement sur le bassin Sud de l'étang (en dégradation).). De même, les pics de pollution microbiologique observés pour la palourde nécessitent de maintenir la vigilance sur cette problématique.

La persistance de la contamination par les espèces phytoplanctoniques toxiques implique de maintenir le protocole de sauvegarde des coquillages ainsi que la vigilance sur ces espèces.

Les actions relatives à la gestion des eaux souterraines, notamment des aquifères plio-quaternaires du Roussillon, devront être poursuivies et achevées afin de préserver la ressource en eau potable. Cela pourra se faire dans le cadre du SAGE des nappes plio-quaternaires du Roussillon auquel la CLE sera associée.

Enfin des indicateurs spécifiques devront être déterminés afin de mesurer les effets des actions concernant les zones humides périphériques.

8. CONCLUSIONS

Les premières conclusions de l'analyse sont présentées ci-dessous, sous la forme d'un tableau « points forts », « points faibles ».

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> - Un contrat ambitieux qui a cherché à s'ouvrir à des thématiques complexes autres que l'assainissement et à d'autres démarches - Une implication financière importante des communes sur un certain nombre d'actions - Des questions réglées (assainissement collectif, effluents caves particulières de Fitou, zones portuaires, décharge de Salses-le-Château, gestion des crises de <i>Dinophysis</i>, suivi des récifs artificiels), d'autres sur lesquelles des avancées importantes ont été enregistrées : (limitation de l'impact des eaux pluviales, maîtrise du camping sauvage, inventaire des zones humides, gestion de la ressource en eau, sentiers de découverte du milieu, accessibilité des zones de production) - Une stabilisation de la qualité de l'eau de l'étang sur les paramètres "eutrophisation" et "microbiologie" qui consolide les activités de pêche et de conchyliculture - Une recherche de cohérence, avec des démarches proches en termes de périmètre et de thématiques - Des élus satisfaits du syndicat 	<ul style="list-style-type: none"> - Un contrat qui n'avait pas les moyens de ses ambitions en termes d'animation - Un manque de moyens d'animation qui n'a pas été compensé par un pilotage fort avec une priorisation des actions à mettre en œuvre - Un syndicat dont le rôle n'est pas clair : la concurrence entre les fonctions d'animation et de mise en œuvre des actions a freiné la mise en œuvre du contrat - Un syndicat qui s'est retrouvé tardivement soutenu par les partenaires institutionnels et financiers (sauf par rapport à la démarche zones humides) face à de nombreuses difficultés de mise en œuvre liées à la multiplicité des actions, - Une difficulté globale de suivi et de communication, avec une incapacité à valoriser les réalisations / à pointer les non réalisations pour faire avancer le contrat ; - Un décalage important entre le prévu / le réalisé (en termes de financement, d'opérations, de maîtres d'ouvrage), qui interroge sur l'engagement que représente la signature d'un contrat - Des réalisations sur les thématiques les plus "simples" à mettre en œuvre (compétences exclusive des maîtres d'ouvrage, peu de concertation...) et peu d'avancement sur des actions plus complexes (ex : gestion du parcellaire viticole) - Une multiplicité de sollicitations en lien avec la multiplicité des démarches mises en œuvre, qui a "noyé" la démarche contrat - Des élus phares insuffisamment moteurs - La persistance de la contamination par les espèces toxiques (<i>Alexandrium minutum</i>, <i>Dinophysis</i>) - Une dégradation des paramètres phytoplancton et macrophytes et la persistance d'une vulnérabilité au regard des contaminations bactériologiques

9. ORIENTATIONS

Les orientations présentées sont issues des travaux du comité technique du 28 octobre 2011, réunissant des représentants techniques et des élus signataires du contrat, ainsi que des représentants du comité d'étang.

Ces orientations s'appliquent à l'hypothèse d'un engagement vers une nouvelle démarche commune. La forme que prendrait cette nouvelle démarche n'est pas encore établie ; il pourrait s'agir d'un contrat, d'une charte de partenariat, d'un plan d'actions ou de toute autre forme de contrat multi-partenarial. Les objectifs de cette démarche découleront du SAGE révisé de l'étang de Salses-Leucate, intégreront les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée et seront cohérents avec son programme de mesures 2010-2015.

Les principales orientations qui ont été formulées à ce stade de la réflexion sont les suivantes :

- O1 S'engager dans une nouvelle démarche plus ciblée
- O2 Mieux animer et coordonner les différentes démarches territoriales
- O3 Maintenir la dynamique partenariale

01 – S’engager dans une nouvelle démarche plus ciblée

Constats

L'étang de Salses-Leucate est un patrimoine écologique et économique fédérateur pour les acteurs publics et privés de son territoire. Leur engagement dans un premier contrat d'étang, consacré à l'assainissement et aux conflits d'usage, a permis de retrouver une qualité écologique des eaux satisfaisante (niveau d'eutrophisation et paramètres microbiologiques). Le deuxième contrat a élargi cet effort en intégrant également des thématiques plus complexes : pollutions diffuses, zones humides, maîtrise de la fréquentation...

Cependant, le bilan technique et financier montre que le deuxième contrat d'étang a péché par ambition :

- sur les 29 actions prévues, 34% n'ont pas été entamées et 31% n'ont pas abouti, ce qui interroge sur le réalisme du programme d'action ;
- la méconnaissance des enjeux du contrat par les élus interroge sur le caractère partagé de la stratégie mise en place.

Enjeu : La poursuite dans une démarche fédératrice et mobilisatrice

Préconisations

1. Renforcer la stratégie de la démarche :
 - clarifier les finalités respectives et l'articulation entre le SAGE et la future démarche de partenariat : le premier doit identifier et hiérarchiser les enjeux et la seconde proposer des actions pour y répondre ;
 - le cas échéant : planifier le renforcement des connaissances sur le milieu en préalable aux actions.
2. Construire un programme plus réaliste :
 - Passer d'une trentaine à une quinzaine d'actions identifiées, qui répondent à des enjeux prioritaires au plan environnemental, mobilisateurs et partagés, et qui seront le « cœur de cible » de la nouvelle démarche partenariale ;
 - s'assurer de la faisabilité de chaque action, en vérifiant avec chaque maître d'ouvrage sa capacité réelle à mettre en œuvre les actions qu'il porterait (en ressources humaines notamment) ;
 - permettre la réalisation d'autres actions en fonction des opportunités (notamment de financement), sous réserve qu'elles concourent aux objectifs globaux de la démarche et que leur mise en œuvre ne nuise pas à la réalisation des actions prioritaires (en conservant une certaine souplesse dans la mise en œuvre de la démarche).

O2 – Mieux animer et coordonner les différentes démarches territoriales
Constats

Conformément aux missions qui lui sont confiées, le syndicat RIVAGE s'est progressivement engagé dans des démarches de protection et de valorisation de l'étang (Projet Zones Humides et Natura 2000) et des projets européens de partenariat (LIFE+ Lag'Nature et Eco-lagunes) non identifiées dans le contrat. Elles ont permis d'augmenter les financements, ou d'élargir le champ des actions engagées.

Cependant, les moyens humains mis à disposition du syndicat pour conduire tous ces projets ont longtemps été insuffisants. RIVAGE portant également un tiers des opérations du contrat, une concurrence claire a été observée entre les fonctions d'animation du contrat et de maîtrise d'ouvrage de ces différentes actions.

Ce déficit d'animation n'a pas permis de saisir toutes les opportunités pour mettre en œuvre le contrat : des financeurs n'ont pas été sollicités, des projets en difficulté ont été abandonnés faute de réflexion sur des solutions alternatives ou n'ont pas été traités faute de temps...

Enjeu : Un syndicat renforcé dans le rôle d'animateur et de coordonnateur et des communes prêtes à se saisir des opportunités

Préconisations

1. Pérenniser l'organisation mise en place au sein de RIVAGE avec un chargé de mission pour chaque démarche et une direction qui coordonne les différentes missions du syndicat
2. Réaffirmer le rôle d'animateur du syndicat à côté de celui de porteur de projet :
 - donner la priorité à l'animation dans les missions confiées aux agents du syndicat ;
 - mieux informer sur les démarches animées par RIVAGE, sur qu'elles peuvent apporter aux partenaires locaux et ainsi susciter la maîtrise d'ouvrage (mise en place de fiches synthétiques, réunions de présentations, site internet, newsletter...) ;
 - prévoir la possibilité de faire intervenir RIVAGE comme maître d'ouvrage non pas par défaut mais quand la nature ou la portée de l'action le nécessite (ex. : opérations de portée générale à l'échelle du bassin versant, opérations relatives à la connaissance des milieux).
3. Renforcer l'appui en ingénierie apporté aux maîtres d'ouvrage (en compétences techniques et en gestion de projet - planification, engagement d'actions).

O3 - Renforcer la dynamique partenariale

Constats

De nombreux facteurs ont compliqué les conditions de réalisation des actions entre le premier et le deuxième contrat d'étang, notamment :

- le changement de la structure animatrice, d'une association interprofessionnelle à un syndicat intercommunal ;
- la forte sollicitation des élus, impliqués dans de nombreuses structures et démarches ;
- l'absence de pilotage du contrat par la CLE du fait de sa refonte en cours de période.

Par ailleurs, le manque de moyens humains du syndicat jusqu'en 2010 a conduit à un déficit de communication avec les partenaires et les maîtres d'ouvrage et à une absence de rapportage sur l'avancement du contrat. Cette situation a contribué à une démobilitation progressive qui a freiné la réalisation de certaines actions (les plus difficiles à mettre en œuvre).

Enjeu : Des acteurs qui restent mobilisés via une meilleure appropriation de la démarche par les élus (enjeux, objectifs, actions)

Préconisations

1. Mettre en place et diffuser à tous les signataires (à périodicité minimale trimestrielle) un tableau de bord de la mise en œuvre de la démarche (par exemple en s'appuyant sur Tabl'Eau)
2. Mettre régulièrement l'avancement de la démarche à l'ordre du jour du Conseil Syndical et de la CLE pour évaluer l'avancement et décider, le cas échéant, des actions correctives à engager en cas de retard ou de difficulté
3. Valoriser les actions et communiquer sur les résultats : réaliser des visites de site et d'actions emblématiques, s'appuyer sur l'évolution des données environnementales et sur les résultats de l'évaluation pour renforcer la mobilisation.

10. PERSPECTIVES

Le SAGE de l'étang de Salses-Leucate est actuellement en cours de révision afin de le rendre compatible avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et le SDAGE Rhône-Méditerranée, qui fixe un objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau en 2015 (lui-même dicté par la Directive Cadre sur l'Eau).

La validation du SAGE révisé avant fin 2012 impliquera forcément une hiérarchisation de ses objectifs et/ou de ses dispositions dans le but d'atteindre le bon état de la lagune et des milieux périphériques.

A ce stade de la réflexion sur les suites du 2nd contrat d'étang, certaines priorités ont été dessinées par le comité technique de suivi du bilan, sans pour autant être encore hiérarchisées :

- La préservation des activités traditionnelles
- La lutte contre les pollutions diffuses
- La gestion des activités ludiques (maintien, développement, réglementation)
- La gestion des zones humides
- Le contrôle et l'amélioration de l'assainissement autonome
- La gestion du pluvial
- La connaissance de la dynamique hydraulique de l'étang et la gestion des portes

La préservation de la qualité de l'eau devra rester une des principales préoccupations. Il faudra par conséquent prendre en compte des thématiques récurrentes telles que la bonne gestion et l'entretien des équipements d'assainissement collectif même si ce sujet n'est plus une priorité dans l'immédiat.

Ces différentes thématiques seront nécessairement traitées dans le cadre de la révision du SAGE. L'engagement d'une prochaine démarche partenariale - la forme restant à définir - est par conséquent étroitement lié à la révision du SAGE.

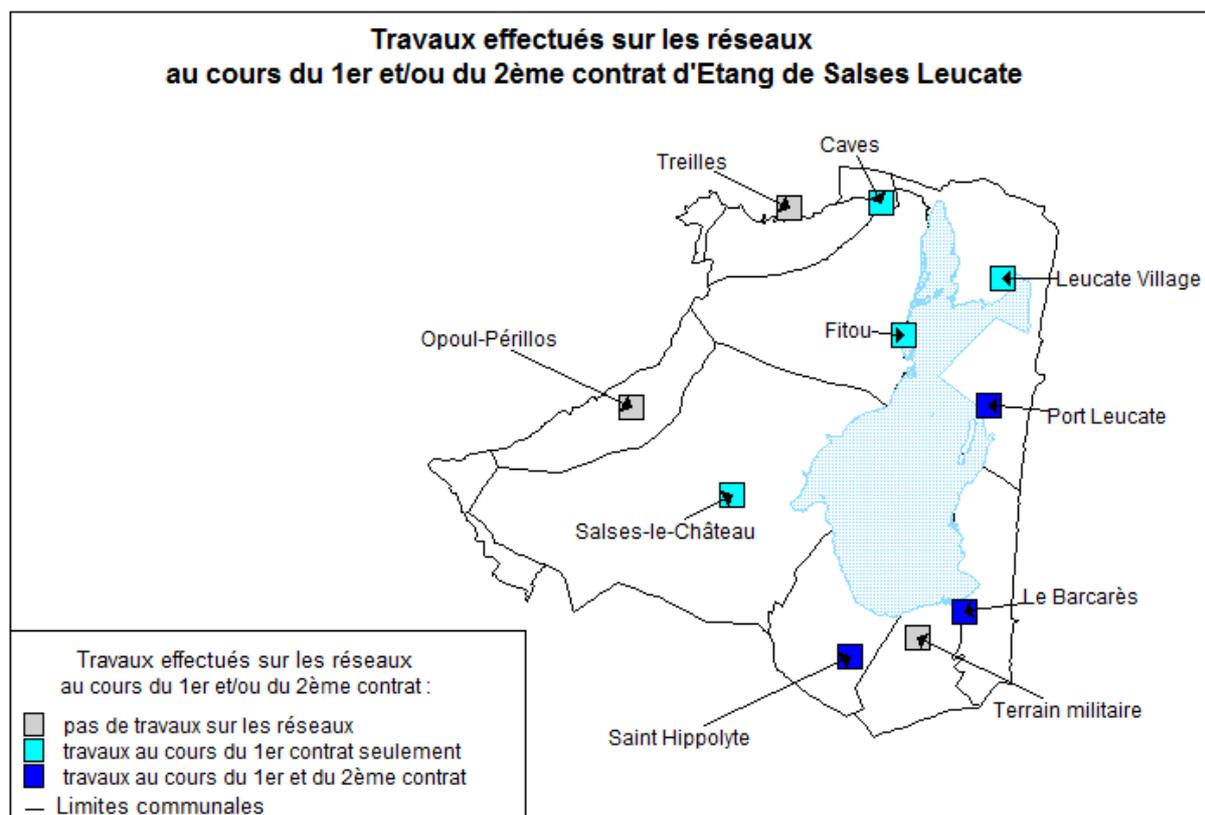
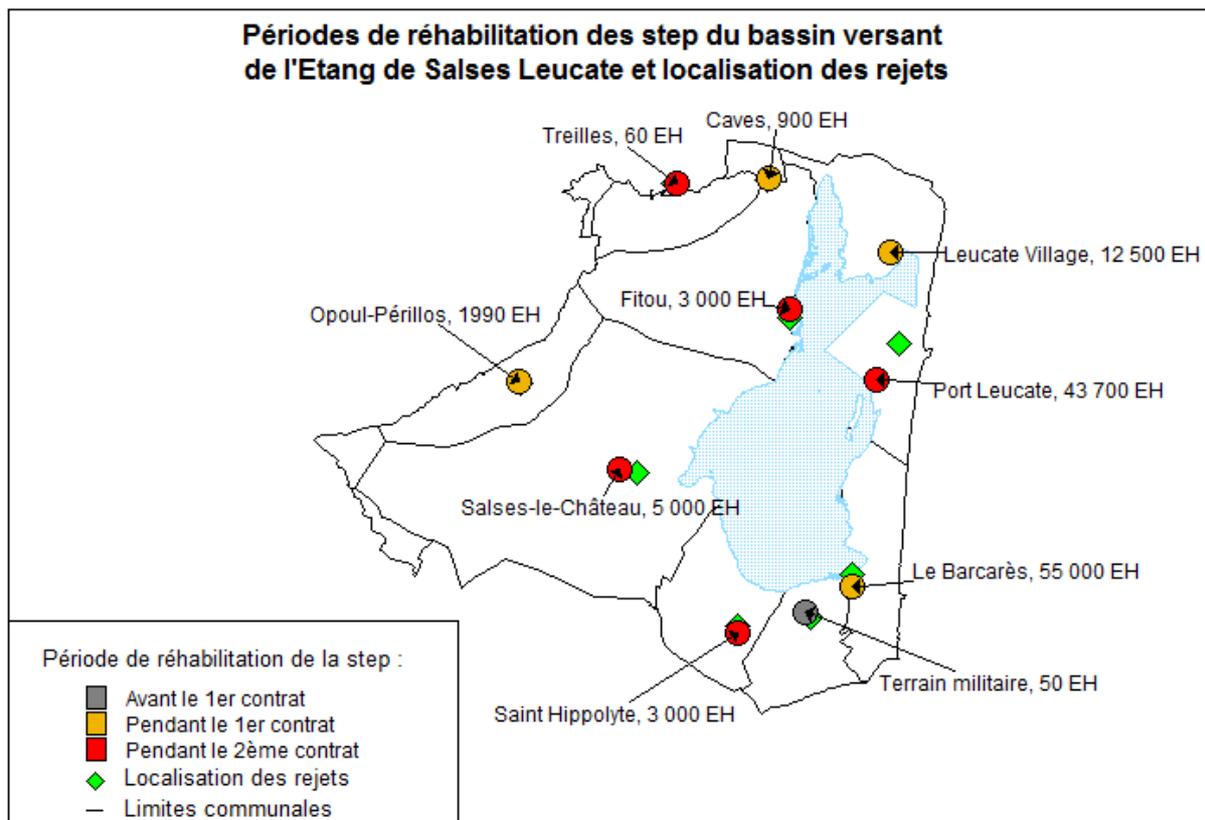
L'identification, dans le SAGE, de certaines problématiques prioritaires pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau, servira de point de départ à la construction d'une nouvelle démarche commune pour laquelle il conviendra, le moment venu, de prendre la décision en Commission Locale de l'Eau.

ANNEXE 1 : BILAN DETAILLE DES ACTIONS

Ce bilan présente chacune des actions avec une appréciation qualitative de son avancement, selon le code couleur le suivant :

	Action peu ou pas entamée : les maîtres d'ouvrage n'ont pas engagé de démarche significative pour la réalisation de cette action
	Action inaboutie : les démarches engagées par les maîtres d'ouvrages n'ont pas permis d'atteindre les résultats visés par l'action
	Action terminée : les démarches engagées par les maîtres d'ouvrages et les résultats obtenus permettent de considérer que les résultats visés par l'action ont été atteints

Action I-A.1. Priorité 1	Poursuivre la mise à niveau des systèmes d'assainissement en respectant les normes de rejet définies par le SAGE
Maître(s) d'ouvrage	Communes, SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, PMCA
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Réactualisation du schéma directeur d'assainissement de St Hippolyte → réactualisation finalisée ou en cours de finalisation - Réhabilitation et extensions de stations et de réseaux → <u>Pour les stations</u> : 9 opérations terminées, toutes respectant les normes du SAGE → <u>Pour les réseaux</u> : travaux de réhabilitation de réseaux prévus sont achevés et d'autres travaux non prévus à la signature ont été intégrés (communes de St Laurent la Salanque et St Hippolyte)
Financements prévus / effectifs	Pour les stations : 12,1 M€ prévus / 19,4 M€ engagés Pour les réseaux : 3 M€ prévus / 4,7M€ ont été engagés
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> o <u>Nombre de stations d'épuration respectant les normes du SAGE</u> : les 9 stations d'épuration rejetant dans l'étang respectent les normes du SAGE o <u>Pourcentage du linéaire des réseaux réhabilité</u> : non renseigné
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité du 2^{ème} contrat d'étang, la question de l'assainissement collectif a été réglée : « c'est un beau bilan ; on a fait ce qu'on avait à faire » (cf. cartes ci-dessous) ; - L'engagement financier des partenaires (30% des montants pour l'Agence de l'Eau, 9% pour le Département de l'Aude, 7% pour l'Etat) a incité les communes à s'engager à la réalisation de travaux ; - Cependant, la directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) a renforcé la pression sur les communes pour la réalisation des travaux, en particulier pour la station de Port Leucate visée par le plan Borloo - Au vu des résultats du RSL, des interrogations sont soulevées relativement à de possibles dysfonctionnements des stations ou des réseaux.



Action I-A.2. Priorité 1	Contrôler les systèmes d'assainissement autonome
Maître(s) d'ouvrage	Communes
Opérations prévues / réalisées	Assurer le contrôle communal de l'assainissement autonome (les frais de mise en place doivent être couverts par les revenus issus de nouvelles redevances « assainissement autonome ») → Seule la commune de St Hippolyte s'est dotée d'un Service Public d'Assainissement Autonome (SPANC)
Financements prévus / effectifs	Coût non déterminé à la rédaction du contrat / 0 € engagés
Indicateur(s) de suivi	<u>Services de contrôle communaux de l'assainissement autonome</u> : 1 pour les 9 communes de l'étang
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - RIVAGE ne dispose pas d'information sur la réalisation de contrôle ou les modalités de mise en œuvre de ce service ; - Actuellement aucune étude ne permet d'évaluer l'impact de cette pollution sur l'étang pour déterminer précisément les actions à engager ; <p>Selon les entretiens, la problématique d'assainissement autonome concerne essentiellement les rejets liés à la cabanisation. Or le diagnostic de cabanisation réalisé lors du contrat ne contient pas d'informations sur l'assainissement, du fait notamment de la difficulté d'accès aux propriétés pour collecter cette information ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Selon un signataire du contrat : « le contrôle est de la responsabilité des collectivités ; elles ne se sont pas emparées de la question car c'est un sujet délicat ».

Action I-A.3. Priorité 2	Limiter l'impact des eaux pluviales sur l'étang
Maître(s) d'ouvrage	RIVAGE et communes
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude générale concernant l'écoulement des eaux pluviales sur le périmètre du SAGE (maîtrise d'ouvrage RIVAGE) → non réalisé - Réalisation de schémas directeurs sur toutes les communes du périmètre → des schémas directeurs programmés mais non réalisés (Barcarès, Saint-Hippolyte, St Laurent de la Salanque), des études hydrologiques ponctuelles (sous maîtrise d'ouvrage CAPM) réalisés - Réalisation des travaux prévus dans l'étude générale → des travaux ont été conduits (maîtrise d'ouvrage Communes) à Leucate et Leucate Plage, Barcarès, Saint Hippolyte, St Laurent de la Salanque
Financements prévus / effectifs	Seul le coût des études ayant été déterminé pour un montant de 50 000€ / 3 M€ engagés
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Schémas directeurs des eaux pluviales : réalisé en 2009 et 2011 pour la commune du Barcarès, pour les autres communes pas de schéma directeur global mais des études hydrologiques ponctuelles - Réalisation d'aménagements prévus dans ces schémas : aménagements à Leucate, Leucate Plage, Barcarès, st Hyppolite, St Laurent de la Salanque
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Le bilan financier témoigne des efforts financiers réalisés par les communes (60% des financements apportés par la PMCA, 19% par Leucate). - Le syndicat RIVAGE souligne que les travaux réalisés par PMCA (communes du Barcarès, de St Hippolyte et de St Laurent de la Salanque) ont été réalisés sans que RIVAGE ne soit associé ni informé. - Selon les entretiens, les travaux auraient été réalisés sans le contrat du fait des problèmes que posaient les inondations. - Les études montrent que <u>les travaux réalisés concernent uniquement la gestion des inondations</u>, alors que l'objectif de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu n'est pas abordé. - Les services de l'Etat signalent qu'ils disposent de <u>peu de moyens de pression</u> pour imposer la réalisation des schémas.

Action I-A.4. Priorité 1	Réduire les rejets provenant des piscicultures
Maître(s) d'ouvrage	<u>Pour le diagnostic</u> : SMN du Languedoc Roussillon et/ou RIVAGE <u>Pour les aménagements</u> : Les pisciculteurs
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes d'impact et propositions pour la réduction des rejets → Réalisation d'un suivi du milieu en amont et en aval des rejets, Analyse des données d'auto-surveillance pour 1 des 2 piscicultures, Publication des résultats et analyses dans le rapport RSL - Réalisation des aménagements par les pisciculteurs → Non réalisé
Financements prévus / effectifs	Montant prévu de 15 000 € / 9 600 € engagés pour les études
Indicateur(s) de suivi	<u>Régression des indicateurs d'eutrophisation ponctuelle au niveau des rejets des piscicultures dans l'étang</u> : malgré l'absence de travaux, la comparaison du suivi RSL entre 2004 et 2009 montre une amélioration de la situation.
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - La publication des résultats du suivi a conduit à un conflit entre les pisciculteurs et les partenaires de l'action, ces résultats étant jugés trop accusateurs pour les piscicultures qui par ailleurs respectent leurs arrêtés de rejets ; - La réglementation n'incite pas les pisciculteurs à modifier leurs pratiques : le suivi RSL témoigne d'un impact de ces activités sur l'étang, alors que les normes de rejets sont conformes à la réglementation. RIVAGE souligne <u>le manque d'implication des services de l'Etat</u> : la Direction des Services Vétérinaire n'a pas répondu à la demande d'adapter les normes à l'étang à des milieux récepteurs de type lagunaire. Selon un interlocuteur, « il faut que l'Etat revoie son autorisation. Tant que la réglementation n'évolue pas, les piscicultures ne seront pas incitées à diminuer leur pollution » ; - Un interlocuteur met également en avant <u>le manque de dialogue avec les pisciculteurs</u> pour les amener à prendre en compte l'impact de leur activité sur l'étang : « on n'a pas été assez bons, on ne les pas associés dès le départ » ; - Actuellement, un contact entre RIVAGE et les pisciculteurs dans le cadre de l'élaboration du DOCOB a permis de relancer cette action.

Action I-A.5. Priorité 2	Réduire les rejets de serres hors-sol
Maître(s) d'ouvrage	Diagnostic : chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales Equipements de traitement : exploitants agricoles
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic sur les systèmes de traitement des rejets de serres hors sol → diagnostic réalisé par la Chambre d'agriculture - Proposition de systèmes de traitement adapté → Non réalisé - Modification des installations de traitement en fonction du diagnostic → Non réalisé
Financements prévus / effectifs	5 000 € prévus / 5 000 € engagés
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> o <u>Réalisation du diagnostic</u> : partiellement réalisé o <u>Mise en place des systèmes de traitement</u> : projetés sur la période 2011-2013
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs acteurs regrettent le caractère peu approfondi de l'étude, dont les résultats ont été très peu diffusés ; - Le Conseil Général des Pyrénées Orientales souligne <u>qu'il aurait pu intervenir dans le cadre de ses politiques générales d'intervention pour l'animation et le financement de cette action</u>. Il regrette cependant de n'avoir pas été sollicité en ce sens ; - Globalement, il faut retenir un <u>manque d'implication de la chambre d'agriculture et des partenaires de l'action</u> (DDTM, Agence de l'eau, Conseil général des Pyrénées Orientales et producteurs) dans la démarche.

Action I-A.6. Priorité 1	Améliorer les traitements des effluents des caves vinicoles particulières
Maître(s) d'ouvrage	Association de caves particulières
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de collecte et d'épandage des eaux usées des caves (expérimentation sur la commune de Fitou) → 4 caves ont été aménagées et l'acquisition du matériel d'épandage permet aux viticulteurs d'épandre leurs effluents - Suivi de l'impact de cet épandage sur la qualité biologique du milieu → Aucune action de suivi et d'étude de sol n'a été communiquée à RIVAGE
Financements prévus / effectifs	Montant prévu de 89 000 € (85 000 mise en place système et 3500 suivi) / 52 206 € engagés
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> o <u>Réalisation des aménagements dans les caves</u> : 4 caves ayant réalisé des aménagements sur 8 caves particulières à Fitou o <u>Réalisation de l'épandage</u> : effective o <u>Résultats des études de suivi</u> : non réalisé car les caves n'étant pas soumises à la réglementation ICPE, le suivi agronomique n'est pas obligatoire
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - L'action était en cours de réalisation au moment de la rédaction du contrat et a été mise en œuvre conformément au calendrier prévu ; - Les partenaires se montrent satisfaits du niveau de réalisation de l'action ; - Cependant, l'idée initiale d'étendre à l'ensemble du périmètre du contrat (non formalisée dans la fiche action) ne s'est pas poursuivie du fait du <u>manque de portage par les professionnels</u> et du <u>manque de temps de RIVAGE</u> pour cette action.

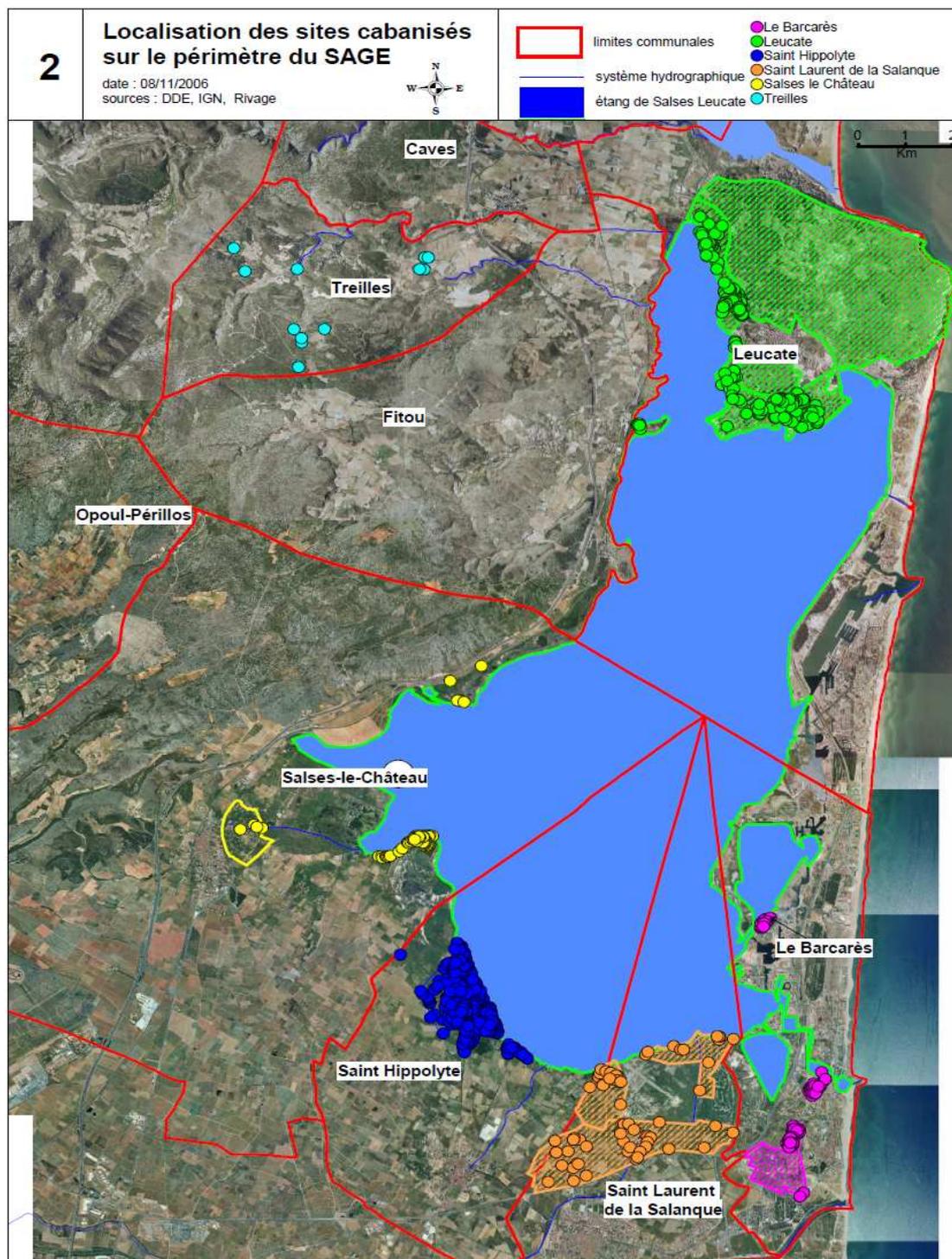
Action I-A.7. Priorité 1	Limiter l'impact des ports sur le milieu
Maître(s) d'ouvrage	Communes de Leucate et du Barcarès
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des agents du port à une gestion environnementale → Non réalisé - Aménagement d'un système de collecte et de traitement des eaux pluviales de l'aire de carénage de Port Barcarès → Réalisé - Mise en place d'une communication et signalétique → Réalisé
Financements prévus / effectifs	Montant prévu de 165 000 € / Les données financières sur les travaux n'ont pas été transmises à RIVAGE et ne sont pas intégrées au bilan
Indicateur(s) de suivi	<u>Réalisation des aménagements</u> : effectif
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action s'inscrit dans la <u>continuité du contrat « Ports Propres »</u> 1999-2004, lancé avant l'élaboration du 2^{ème} contrat et en cours de négociation pour sa reconduction lors de la rédaction de ce dernier (il n'a finalement pas été reconduit) ; - <u>La valeur ajoutée de cette double contractualisation peut poser question</u> mais les partenaires ne remettent pas en question ce choix : « ces actions étaient nécessaires. A l'époque, on ne savait pas si le contrat allait être renouvelé. S'il l'avait été, dans tous les cas il n'y aurait pas eu de contradiction entre les 2 démarches ».

Action I-A.8. Priorité 1	Engager des actions en faveur du respect des Bonnes Pratiques Agricoles
Maître(s) d'ouvrage	RIVAGE, Chambres d'agriculture
Opérations prévues / réalisées	<p>Conception et diffusion d'information sur les BPA dans les milieux aquatiques</p> <p>→ Aucun document de sensibilisation spécifique aux pratiques agricoles adaptées à l'étang n'a été réalisé, même si la chambre d'agriculture communique de manière générale sur les bonnes pratiques (réglage des pulvérisateurs).</p> <p>→ En 2010, la cave de Leucate s'est engagée dans le Plan Végétal Environnement pour limiter ses apports en produits phytosanitaires.</p>
Financements prévus / effectifs	Montant prévu 5000 € / Pas de dépenses engagées mais 121 000 € prévus dans le cadre du PVE
Indicateur(s) de suivi	<u>Réalisation de documents de sensibilisation</u> : non effective
Bilan des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Une dynamique commune a manqué</u> sur cette action : <ul style="list-style-type: none"> o RIVAGE considère avoir manqué d'interlocuteurs dans les chambres d'agriculture ; o un partenaire regrette l'absence de réunions et d'animation permettant de lancer une réflexion commune sur les problèmes et solutions à apporter : « on n'a pas essayé » ; - De manière générale, il semble cependant <u>difficile de traiter de l'agriculture au sein des contrats de milieux</u> : d'autres contrats que Salses-Leucate, plus ambitieux sur ces questions, n'ont pas obtenu de résultats ; le traitement des aspects agricoles <u>nécessite de mettre en place une véritable animation et articulation avec la profession ce qui est aujourd'hui entrepris à travers Natura 2000 également animé par RIVAGE</u>

Action I-A.9. Priorité 3	Elaborer une charte sur la gestion du parcellaire viticole dans une partie du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate
Maître(s) d'ouvrage	RIVAGE
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic de l'organisation du paysage et des modalités de transfert de pollutions sur une zone cohérente (ex : cru Fitou) → Non réalisé - Animation pour l'élaboration de la charte sur la gestion du parcellaire viticole → Non réalisé
Financements prévus / effectifs	Montant prévu de 30 000 € / Pas de dépenses engagées
Indicateur(s) de suivi	<u>Elaboration et signature de la charte</u> : non effectif
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Même si le diagnostic paysager et la charte de gestion du parcellaire viticole n'ont pas été réalisés, <u>une fiche action en faveur de la limitation des pratiques agricoles sur le milieu a été intégrée au DOCOB Natura 2000</u>, comme le proposait la fiche action (apport de financements complémentaires). - En pratique, RIVAGE signale qu'il n'a <u>pas la capacité de modifier le vignoble sur le territoire de l'étang</u> car les réalisations prévues impliquent de pouvoir intervenir au moment du renouvellement de la parcelle (tous les 30 ans) et sont conditionnées à la signature de Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET). - Le bilan de cette action renvoie à la <u>difficulté de traiter de l'agriculture</u> au sein des contrats.

Action I-A.10. Priorité 2	Sensibiliser les utilisateurs non agricoles aux pratiques d'application des produits phytosanitaires les plus respectueuses de l'environnement
Maître(s) d'ouvrage	RIVAGE
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic et sensibilisation → Un diagnostic des pratiques de désherbage a été réalisé à l'échelle de la commune de Leucate. Lors des différentes rencontres une sensibilisation aux pratiques alternatives a été effectuée. - Conception et édition des plaquettes → Non réalisé - Proposition d'actions en vue de rationaliser l'utilisation des produits phytosanitaires → Non réalisé
Financements prévus / effectifs	Montant prévu 20 000 € / Pas de dépenses engagées,
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> o <u>Réalisation et distribution de plaquettes</u> : non effectif o <u>Diagnostic</u> : non effectif o <u>Propositions d'actions</u> : non effectif
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune action n'a été réalisée sur la durée du contrat ; - Des sessions de formation des élus et personnels techniques sont prévus en 2011 dans le cadre du projet LIFE+ Lag'Nature; - Seule la commune de Leucate a été interrogée sur ces questions, qui a déjà des pratiques « propres ».

Action I-A.11. Priorité 1	Maîtriser la cabanisation sur l'ensemble du périmètre du SAGE
Maître(s) d'ouvrage	RIVAGE
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Sensibilisation du public</u> : → Plaquettes non réalisées mais la commune de Leucate organise annuellement une réunion de sensibilisation avec les cabaniers. - <u>Diagnostic et gestion de la cabanisation</u> : → Un diagnostic complet de la cabanisation a été réalisé. - <u>Décabanisation</u> : → Un contrôle informel régulier est réalisé sur les 3 communes les plus concernées par cette problématique (Leucate, St Hippolyte et Salses-le-Château) pour éviter l'installation de nouvelles cabanes. Aucune action de décabanisation n'a été cependant engagée.
Financements prévus / effectifs	Montant prévu de 105 000 € / 86 900 € engagés
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> o <u>documents de sensibilisation</u> : non réalisés o <u>état des lieux des cabanes et programmes d'aménagement</u> : réalisés o <u>nombre de cabanes sur le périmètre</u> : pas de données sur l'évolution du nombre de cabanes
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - De l'avis des partenaires, le <u>diagnostic est satisfaisant</u> (cf. carte ci-après) ; - Les entretiens montrent que <u>la gestion de la cabanisation est beaucoup plus complexe</u>, elle dépend des choix politiques des élus et des efforts d'animation : « s'il est difficile de casser les cabanes, une animation est faite auprès des communes sur les étangs palavasiens pour que moins de cabanes s'installent. Un chargé de mission est dédié à cette problématique » ; - Si « réglementairement, les collectivités sont en mesure d'agir car le travail de police est réalisé par le maire », <u>les aspects réglementaires et juridiques sont complexes sur cette question</u> ; - En l'absence d'information sur l'évolution du nombre de cabanes sur le périmètre de l'étang, il est impossible de déterminer l'efficacité de l'action.



Carte extraite de l'étude "Diagnostic de la cabanisation dans le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate", Novembre 2007, EcoVia sous maîtrise d'ouvrage RIVAGE.

Action I-A.12. Priorité 1	Maîtriser le camping sauvage
Maître(s) d'ouvrage	Leucate
Opérations prévues / réalisées	<p>Poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion sur la commune de Leucate à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>L'aménagement de zones de stationnement de jour (sites de la Mine et du Goulet)</u> → Le site du Goulet a été aménagé mais pas le site de la Mine ; un 3^{ème} site non prévu a été aménagé (le Mouret) - <u>Le contrôle du respect du fonctionnement de chaque zone</u> → Non pertinent sur le site du Goulet, non réalisé sur le site de la Mine
Financements prévus / effectifs	Montant prévu de 650 000 € / 687 310 € engagés
Indicateur(s) de suivi	<u>Nombre de camping-cars en stationnement sauvage sur les berges de l'étang</u> : pas de comptage effectué mais plus de possibilité de stationnement sauvage sur le site du Goulet
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - <u>La totalité de l'enveloppe a été consacrée aux travaux sur le site du Goulet</u> (site d'accueil de camping-car et aire de stationnement) et n'a pas permis à la commune de Leucate de réaliser les aménagements prévus sur le site de la Mine.

Action I-B1. Priorité 1	Réhabiliter la décharge de Salses-le-Château
Maître(s) d'ouvrage	Salses-le-Château
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Etude préalable à la réhabilitation</u> → Le plan de réhabilitation a été réalisé en 2009 - <u>Travaux de réhabilitation</u> → Les travaux ont été achevés mi-2011
Financements prévus / effectifs	Montant prévu de 30 000 € / 13 800 € engagés
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> o <u>Plan de réhabilitation</u> : réalisé o <u>Décharge définitivement fermée et réhabilitée</u> : réalisé
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le problème de la décharge est définitivement résolu.</u>

Action I-B.2. Priorité 2	Réaliser un plan de gestion dans les zones des sagnes et le mettre en œuvre
Maître(s) d'ouvrage	Pour l'étude hydraulique : RIVAGE ou Communes Pour le plan de gestion : RIVAGE Pour l'entretien des réseaux hydrauliques : Communes de St Hippolyte, St Laurent de la Salanque et Salses-le-Château ou RIVAGE
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Réalisation de l'étude hydraulique</u> → Non réalisée mais réflexion globale sur les zones humides périphériques de l'étang en cours - <u>Réalisation du plan de gestion dans les zones des sagnes</u> → en cours - <u>Mise en œuvre des actions définies par le plan de gestion dans les zones des sagnes</u> → Non réalisée
Financements prévus / effectifs	Montant prévu de 50 000 € / 97 322 € engagés
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> o <u>Réalisation de l'étude globale</u> : en cours o <u>Réalisation du plan de gestion</u> : en cours o <u>Actions de gestion</u> : non réalisé
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - L'action s'est déroulée selon <u>un scénario très différent de celui initialement prévu</u> ; - Le zonage des zones humides réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE a été contesté car il manquait de précision. <u>RIVAGE a donc saisi l'opportunité de l'appel à projet lancé dans le cadre de la loi DTR</u> pour redéfinir les zones humides ; - De <u>nouvelles études d'identification et de hiérarchisation</u> des zones humides ont été menées dans le cadre de cette nouvelle démarche, mais <u>les résultats ont également été contestés. Ils n'intégraient pas les derniers textes de lois dans un contexte sensible opposant zones humides et projets d'urbanisme des collectivités.</u> Une étude complémentaire qui reposait sur les dernières avancées méthodologiques réglementaires été donc réalisée. - Au final, plusieurs acteurs mettent en avant <u>une satisfaction quant aux travaux réalisés sur les zones humides</u> : « c'est fait comme nulle part ailleurs » et espèrent que les efforts entrepris porteront leurs fruits avec la finalisation du plan de gestion des sagnes.

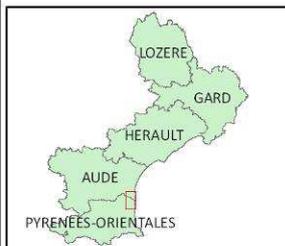
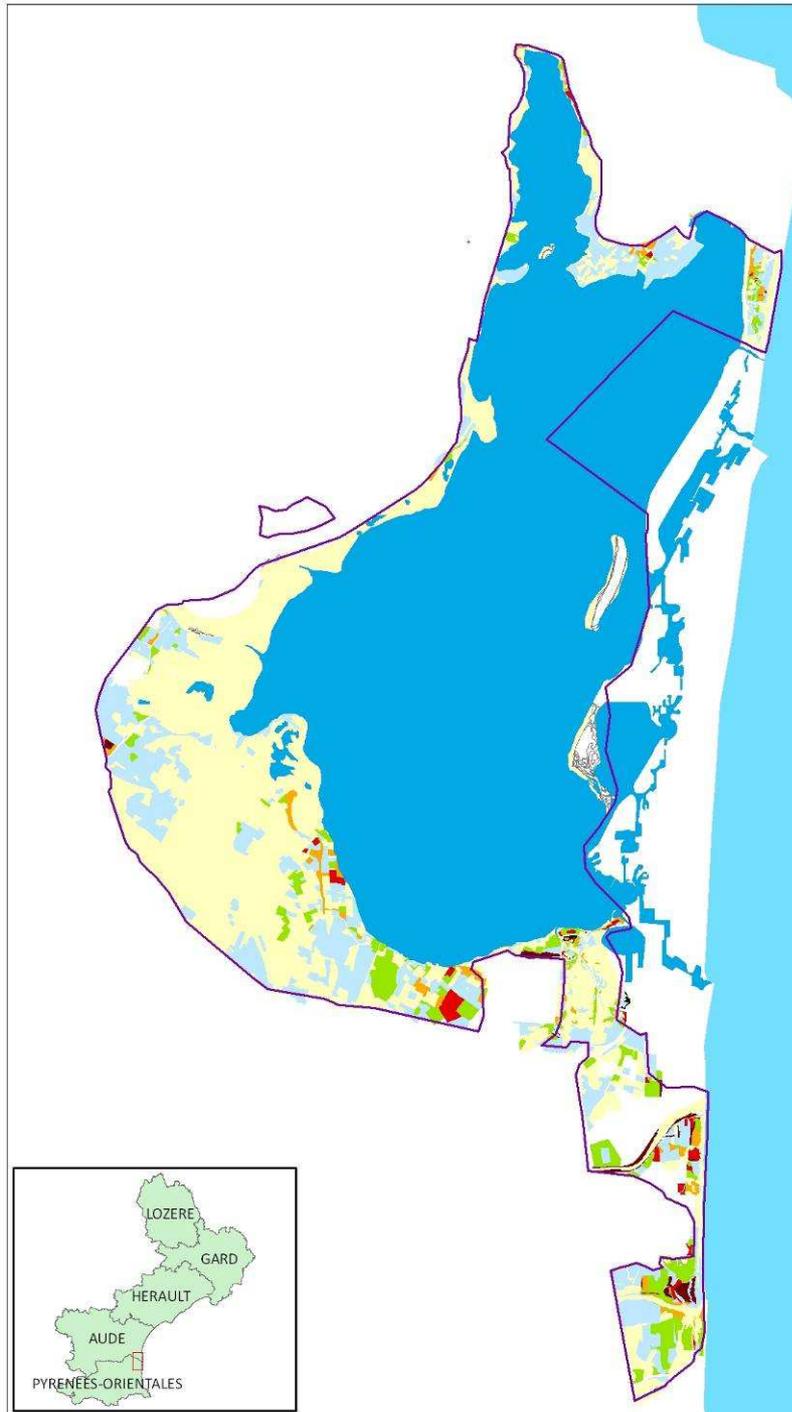
Action I-B.3. Priorité 2	Réaliser des plans de gestion sur certaines zones d'arrière plage et les mettre en œuvre
Maître(s) d'ouvrage	RIVAGE ou Communes
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Réalisation de l'étude globale</u> → en cours - <u>Actions découlant du plan de gestion sur certaines zones d'arrière plage</u> → Non réalisé
Financements prévus / effectifs	Montants prévus pour les études : 30 000 € / 96 569 € engagés
Indicateur(s) de suivi	<u>Plan de gestion des plages et actions découlant de ce plan</u> : non réalisé
Bilan de l'action	Même bilan que l'action I-B.2. : les zones d'arrière plage sont intégrées dans le projet zones humides.



Action I-B.4. Priorité 2	Elaborer un diagnostic sur les établissements équestres
Maître(s) d'ouvrage	Chambre d'Agriculture de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
Opérations prévues /réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Elaboration d'un diagnostic sur les établissements équestres</u> → Réalisé par la chambre d'agriculture - <u>Mise en place des actions</u> → Aucune modification de gestion n'a été réalisée suite eu diagnostic
Financements prévus / effectifs	Montant prévu : 10 000 € / 2 500 € engagés
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> o <u>Rapport comprenant des propositions de gestion</u> : réalisé o <u>Actions réalisées</u> : pas d'action réalisée
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic des établissements équestres a été réalisé en même temps que le diagnostic des serres hors sol (action I-A.5) par la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales ; - Les constats sont les mêmes que sur l'action I-A-5 : l'étude réalisée doit être complétée, elle n'a débouché sur aucune préconisation et mise en place d'actions ; - Cette action a été intégrée dans le projet DTR zones humides.

Action I-B.5. Priorité 3	Lutter contre les espèces (animales ou végétales) introduites ou envahissantes
Maître(s) d'ouvrage	RIVAGE ou Communes
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Lutte contre les espèces animales envahissantes (diagnostic, action)</u> → Un diagnostic initial d'infestation a été réalisé, puis des actions de lutte contre les ragondins ont été mises en œuvre - <u>Lutte contre les plantes envahissantes (diagnostic, action)</u> → Un diagnostic complet des plantes envahissantes a été réalisé en 2009, des actions de lutte contre les espèces prioritaires (griffe de sorcière, figuier de barbarie et séneçon en arbre)
Financements prévus / effectifs	Montant prévu de 97 000 € / 93 661 € engagés
Indicateur(s) de suivi	<p>indices de présence des espèces envahissantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o <u>couches cartographique ragondins avant /après</u> : la cartographie existe et montre une baisse de la population o <u>couches espèces envahissantes (<i>Carpobrotus</i>) avant/après</u> : la cartographie existe et le rapport à mi-parcours de LIFE+ Lag'Nature relève que les objectifs de limitation des espèces sont atteints
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - L'action de lutte contre les espèces végétales envahissantes a été intégrée dans le projet LIFE+ Lag'Nature a permis d'atteindre les objectifs fixés (rapport à mi-parcours LIFE+ Lag'Nature) (cf. cartes p 101 et 102 ci-dessous) ; - La lutte contre les ragondins menée depuis mars 2010 a permis de constater que le piégeage a été efficace sur les secteurs sélectionnés (rapport technique RIVAGE). Sa poursuite est inscrite dans le DOCOB Natura 2000 (cf. carte p 103 ci-dessous) ; - Selon RIVAGE, l'intégration de ces actions dans les projets LIFE+ Lag'Nature et Natura 2000 ont permis d'améliorer le plan de financement. Cependant la participation de l'Europe reste marginale (4646 € pour les 2 volets de l'action, 87 621 € restant à la charge du syndicat) ; - Cette action non prioritaire du point de vue du contrat mais importante au titre de la préservation de la biodiversité (inscrite dans le DOCOB Natura 2000) a été réalisée à 100%.

RECouvreMENT TOTAL DES ESPÈCES ENVAHISSANTES SUR LE PÉRIMÈTRE NATURA 2000



Légende

-  Contour des sites Natura 2000
- Réseau hydrographique**
-  Lagune
-  Zone marine
- %age de recouvrement des habitats**
-  0 0 %
-  1 0 à 5 %
-  2 5 à 10 %
-  3 10 à 25 %
-  4 25 à 50 %
-  5 50 à 75 %
-  6 75 à 100 %
-  np non prospecté

0Km



Echelle : 1 : 90 000
Cartographie : RIVAGE 2010
Données : DREAL LR, RIVAGE
Fond topographique : BD Topo, IGN





RECOUVREMENT DES HABITATS PAR LES GRIFFES DE SORCIÈRES EN 2009 AVANT ARRACHAGE



Légende

Contour des sites Natura 2000

Réseau hydrographique

Lagune
 Zone marine

%age de recouvrement des habitats

0 0 %
 1 0 à 5 %
 2 5 à 10 %
 3 10 à 25 %
 4 25 à 50 %
 5 50 à 75 %
 6 75 à 100 %
 np non prospecté

0 0,3 Km N

Echelle : 1 : 90 000
Cartographie : RIVAGE 2010
Données : DREAL LR, RIVAGE
Fond topographique : BD Topo, IGN





RECOUVREMENT DES HABITATS PAR LES GRIFFES DE SORCIÈRES EN 2011 APRÈS ARRACHAGE



Légende

Contour des sites Natura 2000

Réseau hydrographique

Lagune

Zone marine

%age de recouvrement des habitats

0 0 %

1 0 à 5 %

2 5 à 10 %

3 10 à 25 %

4 25 à 50 %

5 50 à 75 %

6 75 à 100 %

np non prospecté

parcelles traitées

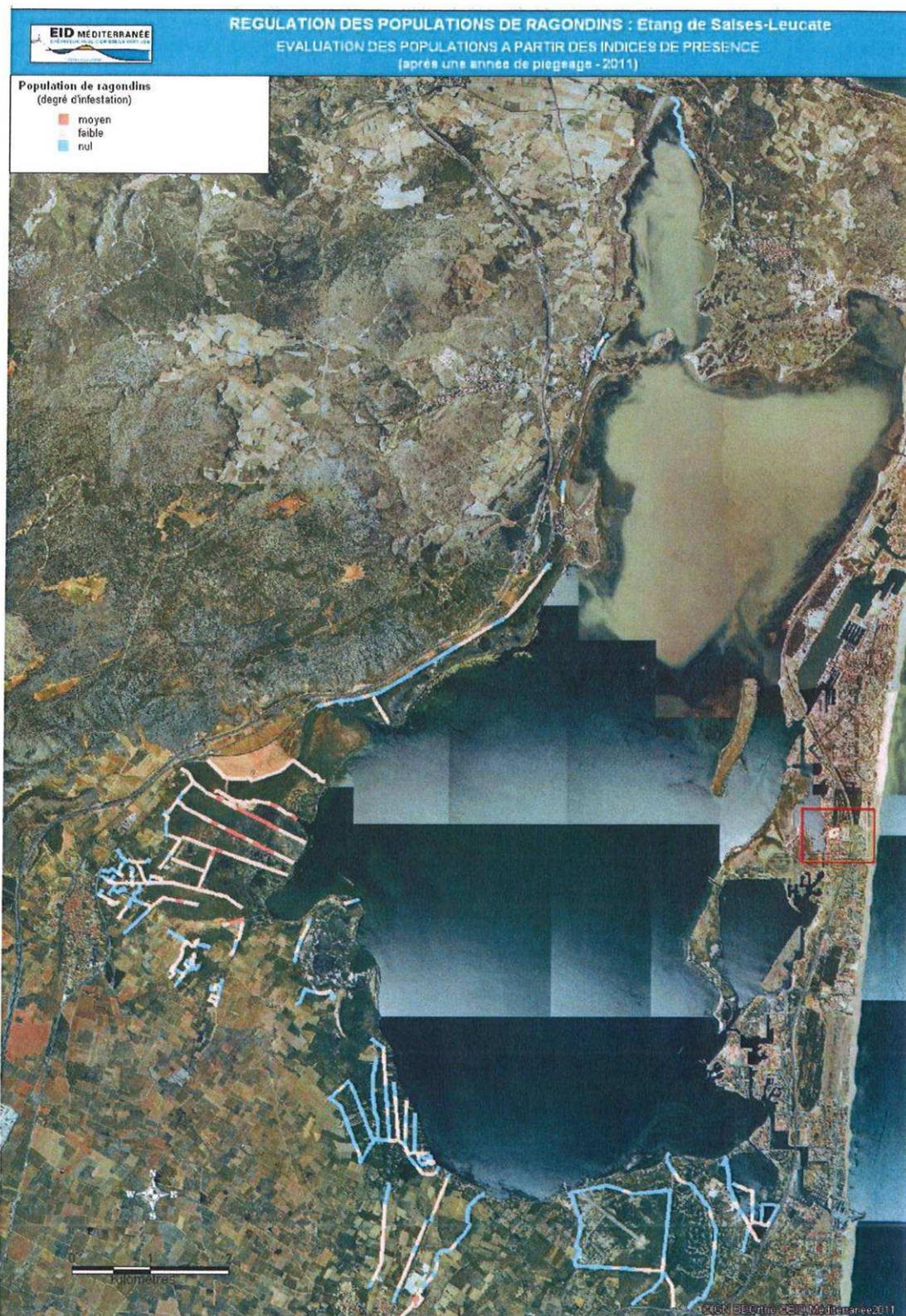
0 0,3 Km N

Echelle : 1 : 90 000
Cartographie : RIVAGE 2010
Données : DREAL LR, RIVAGE
Fond topographique : BD Topo, IGN

Degré d'infestation des populations de ragondins avant la campagne de régulation



Degré d'infestation des populations de ragondins en après la première année de régulation

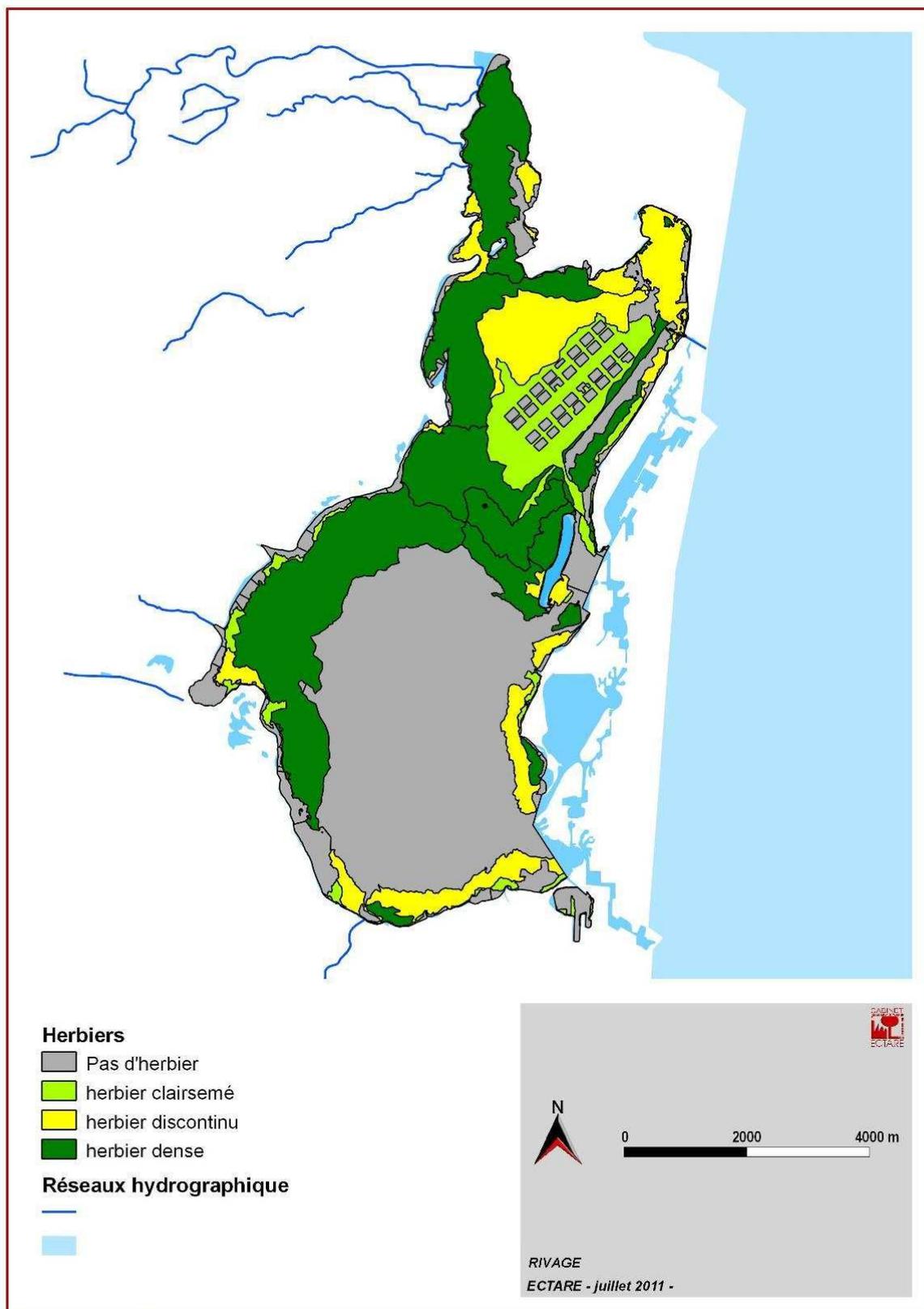


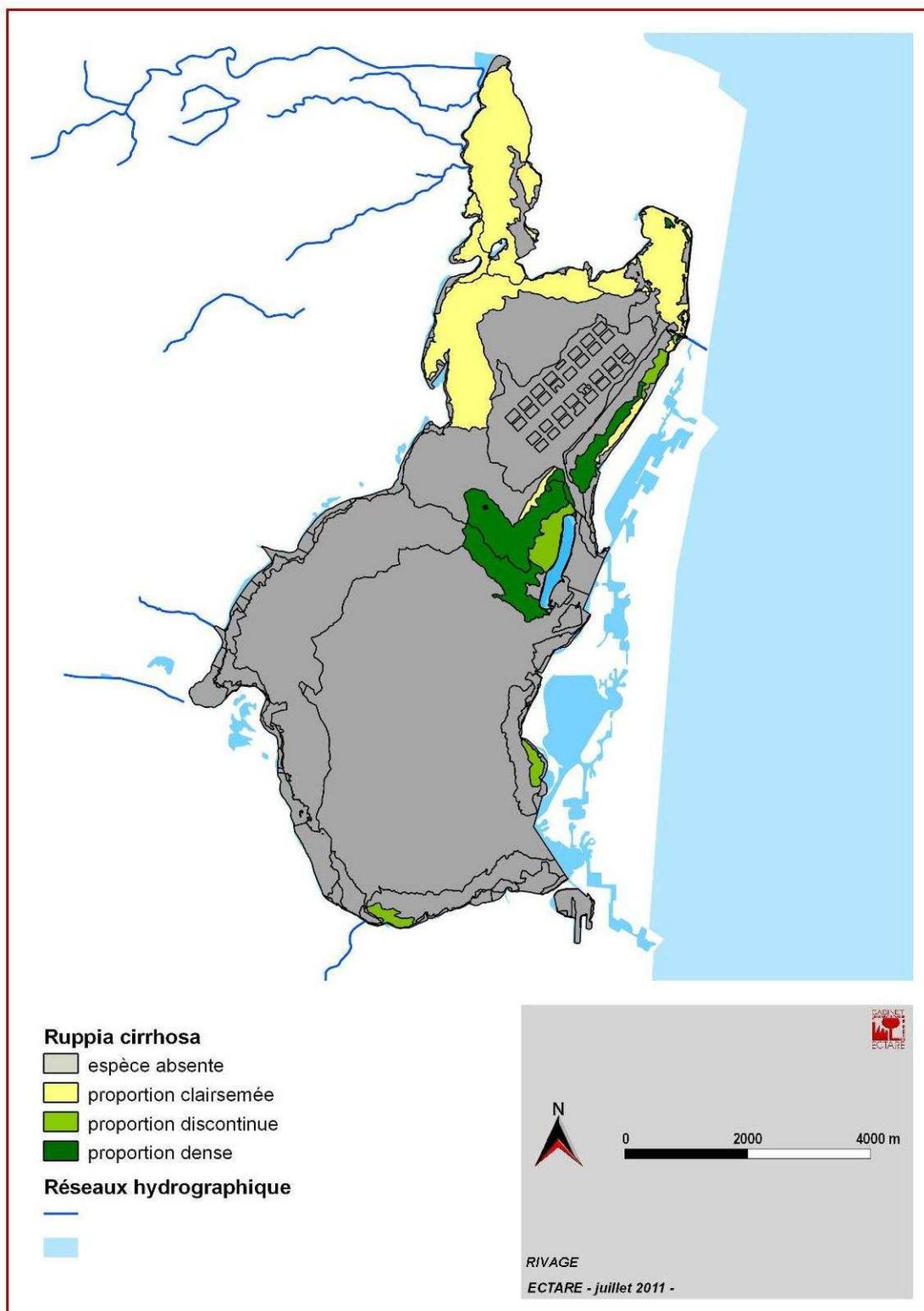
Action I-B.6. Priorité 2	Limiter l'accès aux îles et presqu'îles de l'étang de Salses-Leucate
Maître(s) d'ouvrage	Leucate, Le Barcarès ou RIVAGE
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Réalisation d'aménagements légers sur les îles pour délimiter les zones de débarquement pendant les périodes de nidification (mars à juillet)</u> → Non réalisé - <u>Information du public relativement aux périodes défavorables au débarquement sur les îles (plaquettes)</u> → Non réalisé
Financements prévus / effectifs	Montant prévu : 3 000 € / Pas de dépenses engagées
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> o <u>Réalisation des aménagements</u> : non réalisé o <u>Documents de sensibilisation</u> : non réalisé
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - RIVAGE indique n'avoir pu engager les opérations de cette action faute de temps ; - En revanche, une personne regrette qu'<u>aucune action de sensibilisation sur l'étang permettant de limiter l'impact de la fréquentation n'ait été réalisée dans le contrat</u> : « les gens font n'importe quoi du fait du manque d'information ».

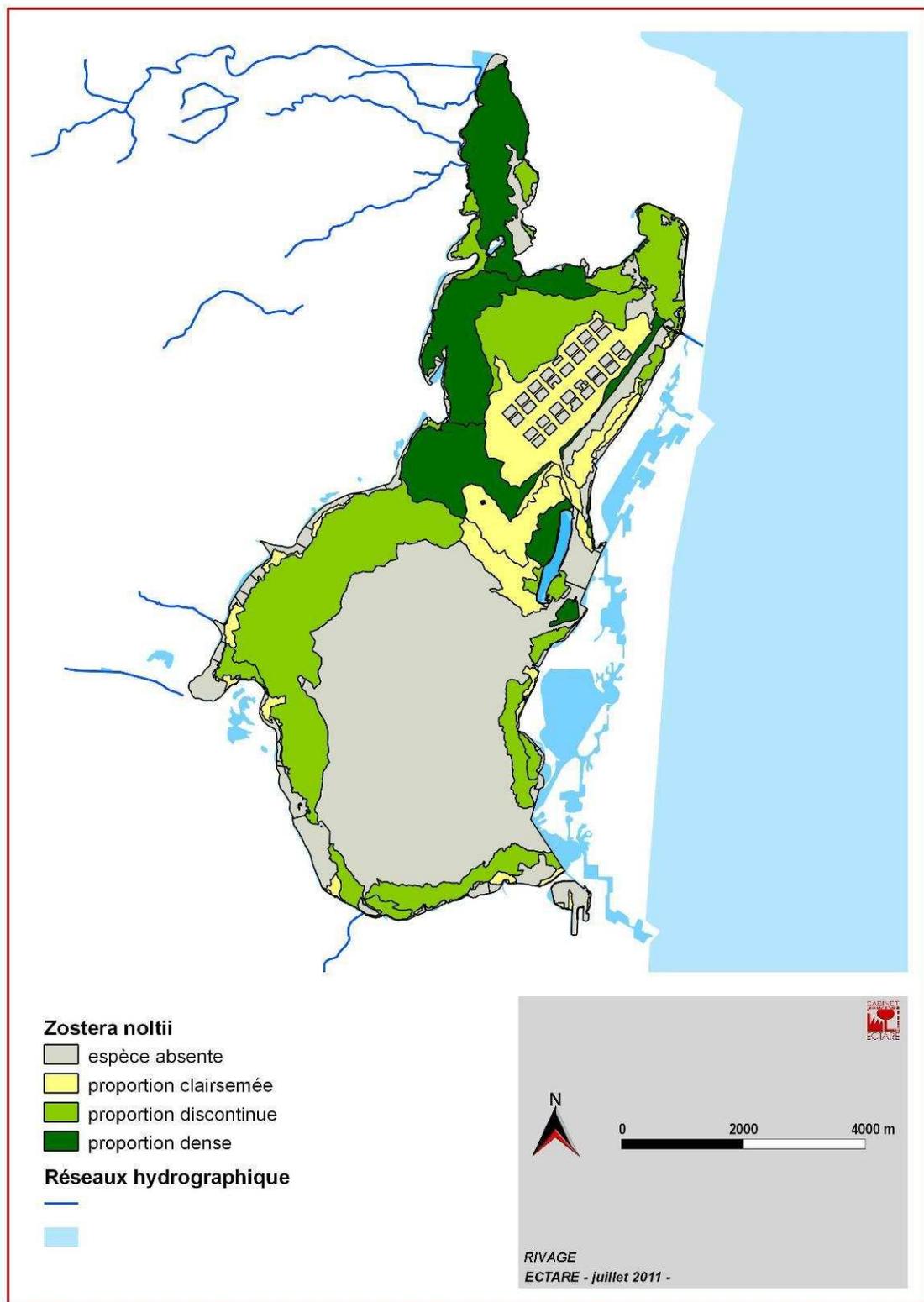
Action I-C.1. Priorité 1	Mieux gérer la ressource en eau potable
Maître(s) d'ouvrage	RIVAGE ou Syndicat de gestion des nappes du plio-quaternaire
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Sensibilisation des usagers sur la fragilité des eaux souterraines</u> → Aucune paquette dédiée spécifiquement à la gestion de l'eau potable n'a été éditée par RIVAGE ou par le syndicat des nappes. - <u>Réflexion sur l'utilisation de la ressource</u> → La réflexion a été menée dans le cadre de l'élaboration du SAGE des Nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon. - <u>Inventaire des forages et actions de réhabilitation si nécessaire</u> → La majorité des forages (publics, privés, agricoles) ont pu être recensés mais pour l'instant aucune action de réfection ou de rebouchage n'a été engagée (certaines actions sont néanmoins prévues). - <u>Etablissement des règles de gestion pour le karst des Corbières</u> → Aucune démarche de ce type n'a été initiée par RIVAGE Salses-Leucate dans le cadre de son programme d'actions.
Financements prévus / effectifs	Montant prévu : 40 000 € / Pas de dépenses engagées
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> o <u>Plaquettes d'information</u> : non réalisées o <u>Rapport rendant compte de l'utilisation des ressources en eau potable</u> : rapport non validé (SAGE Nappes plio-quaternaires) et donc non transmissible mais en cours de finalisation o <u>Nombre de forages répertoriés et réhabilités</u> : non renseigné pour le nombre de forages répertoriés / 0 forages réhabilités o <u>Définition de règles de gestion pour le Karst des Corbières</u> : non réalisé
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - <u>La problématique du karst des Corbières dépasse très largement le périmètre d'action du syndicat.</u> Il en est de même avec la gestion de la ressource provenant des nappes de la plaine du Roussillon. Cette action est actuellement portée par le syndicat des Nappes Plio-quaternaires, conformément aux préconisations de l'action. Le Président du syndicat estime que : « RIVAGE n'est pas légitime » ; - Selon certains acteurs, cette action était importante (priorité 1) et <u>RIVAGE l'a insuffisamment investie alors que certaines communes du syndicat sont concernées par la problématique</u> ; une attente plus importante en termes d'investissement dans le syndicat de Nappe a été exprimée ; les partenaires ont cependant conscience du fait que « on a forcé la main de RIVAGE ».

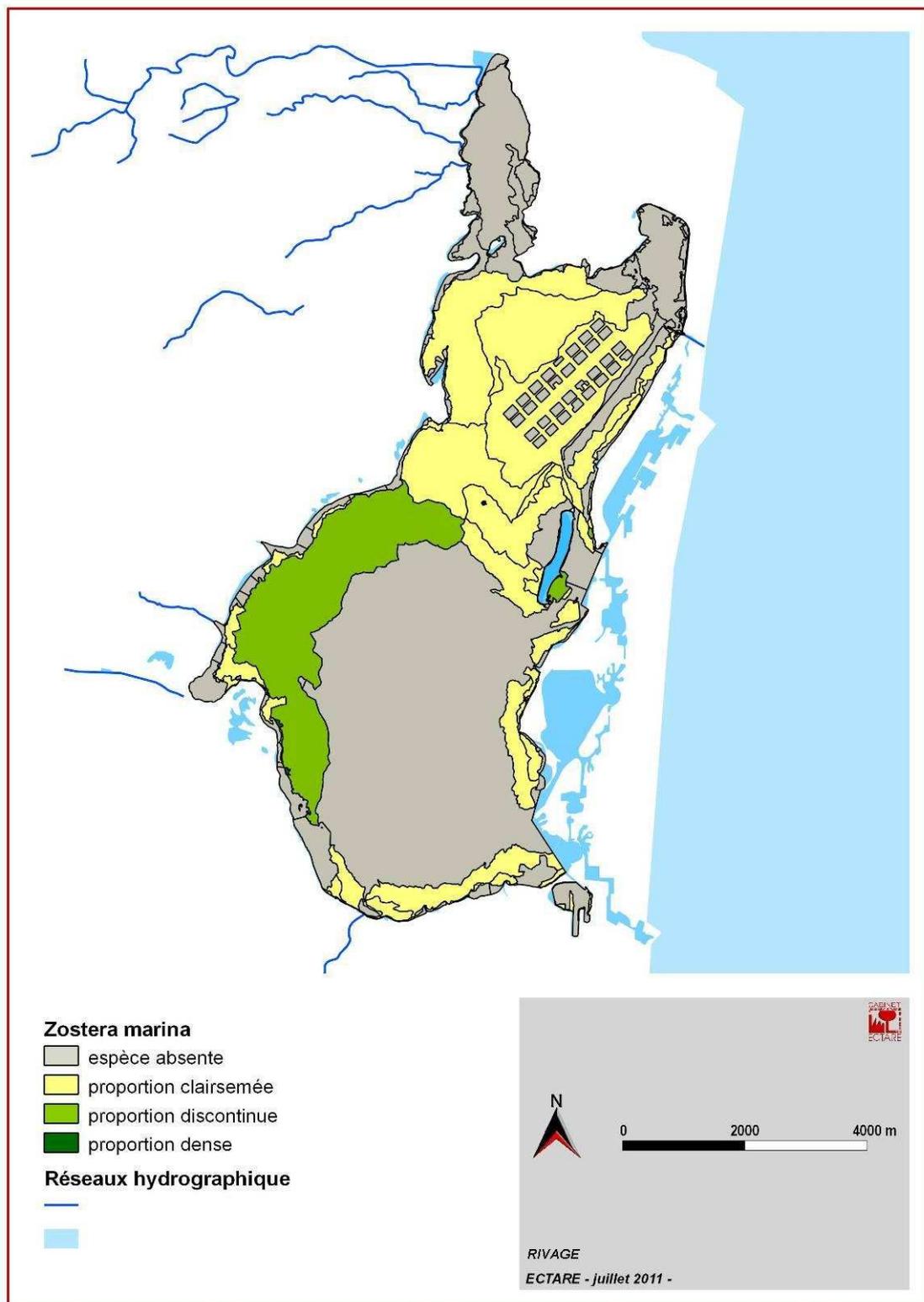
Action I-D.1. Priorité 1	Suivre l'efficacité des aires de remplissage des pulvérisateurs
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de Communes Corbières en Méditerranée
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Suivi de l'utilisation des aires de remplissage (pour mémoire)</u> → Le suivi au quotidien des ARS est réalisé par la Communauté de Communes Corbières Méditerranée - <u>Suivi des rejets des pulvérisateurs après traitement</u> → Réalisé par l'ITV (Institut Technique du Vin) - <u>Suivi dans le milieu</u> → Non réalisé : les points de rejets se font apparemment vers les "cours d'eaux" temporaires sur lesquels il n'y a pas de suivi
Financements prévus / effectifs	Montant prévu : 150 000 € pour le suivi ITV
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> o <u>Résultats du suivi ITV</u> : abattement des molécules de 82% (rapport 2008) o <u>Suivi des cours d'eau</u> : non réalisé o <u>Volumes traités</u> : 2008 : 30 m³ ; 2009 : 42 m³ ; 2010 : 34 m³
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - L'action initiée en 2002 a porté sur un montant de 654 218 € et s'est poursuivie sur la durée du contrat ; - En 2008, elle a donné lieu à un rapport sur l'efficacité des aides de lavage, qui note de nombreux dysfonctionnements mais dont la correction n'est pas prévue dans le contrat ; - Lors d'un entretien, une personne relève que la question des produits phytosanitaires n'a pas été suffisamment abordée, et qu'elle pourrait l'être lors d'un prochain contrat : « les élus commencent à être très sensibilisés ».

Action I-D.2. Priorité 1	Engager des actions de suivi de la qualité du milieu
Maître(s) d'ouvrage	RIVAGE, Agence de l'eau, Région Languedoc-Roussillon, Ifremer
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Suivi microbiologique</u> → Le suivi microbiologique a été abandonné car l'action a été jugée non pertinente au regard des données biologiques de l'étang - <u>Suivi FOGEM</u> <ul style="list-style-type: none"> o → Réalisé. Le suivi des paramètres physico-chimiques de l'étang a été initié en octobre 2009 ; - <u>Autres suivis réalisés :</u> <ul style="list-style-type: none"> o Le suivi simplifié des macrophytes au droit des exutoires des stations (Salses-le-Château, Saint Hippolyte et Fitou) ;
Financements prévus / effectifs	Montant prévu de 54 000 € / Coût intégré dans l'action d'animation
Indicateur(s) de suivi	<u>Résultats des différents suivis</u> : les résultats des différents suivis sont disponibles
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - RIVAGE souhaiterait mettre en œuvre le suivi des herbiers dont la cartographie a été réalisée dans le cadre du projet SUDOEC Eco-Lagunes qui fournit un indicateur complémentaire de l'évolution de la qualité des milieux (cf. cartographie des herbiers ci-après) ; - Le suivi régulier de la qualité du milieu organisé dans le cadre du Réseau de Suivi Lagunaire (RSL - sous maîtrise d'ouvrage de la Région, opéré par L'IFREMER dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'eau) n'est pas une action spécifique du contrat mais il a continué à être mis en œuvre ; - Plusieurs acteurs s'interrogent sur l'opportunité de poursuivre, en plus du RSL, d'autres suivis dans l'avenir (pesticides, microbiologie...) sur des problématiques moins bien connues et maîtrisées. Le RSL traite seulement de la problématique « eutrophisation », aujourd'hui bien connue et identifiée même si elle n'est pas complètement maîtrisée comme le montre les résultats de 2009. La surveillance et la vigilance restent de mise sur la problématique de l'eutrophisation.









Action II-A.1. Priorité 1	Gérer les crises liées au Dinophysis sur l'étang de Salses-Leucate
Maître(s) d'ouvrage	IFREMER, conchyliculteurs, DIDAM, RIVAGE
Opérations prévues / Réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Réalisation d'une stratégie de communication en temps de crise</u> → Une plaquette de communication a été réalisée par les professionnels, en partenariat avec le Cépralmar, la Région, RIVAGE, la DDSV, l'IFREMER et les Affaires Maritimes - <u>Etude de faisabilité et mise en place d'un système de pré-alerte</u> → Réalisé dans le cadre du protocole de mise à l'abri des coquillages - <u>Expérimentation de sauvegarde des huîtres (stockage puis détoxification)</u> → Le protocole de mise à l'abri des huîtres était opérant depuis avant la signature du contrat ; l'expérimentation de détoxification n'a pu être conduite, les conditions naturelles n'étant pas reproductibles en laboratoire. - <u>Recherche fondamentale (mieux connaître la biologie de l'algue / influencer sur les paramètres favorisant son développement)</u> → Pas d'information sur ce point.
Financements prévus / effectifs	Montant prévu de 178 000 € / 2 176 € engagés pour la plaquette d'information
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> o <u>Identification d'une solution technique et réglementaire de sauvegarde du stock d'huîtres</u> : réalisé o <u>Communication</u> : réalisé (plaquettes) o <u>Réalisation des investissements sur les bassins</u> : pas de réalisation des investissements nécessaires sur les bassins
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - D'une part <u>le protocole de mise à l'abri des coquillages lors des périodes de crise existait avant la signature du contrat</u> ; d'autre part l'expérimentation de détoxification était, dès le départ, « techniquement infaisable » ; - D'après les producteurs, ce protocole garantit la sécurité sanitaire des produits de conchyliculture : « ce n'est plus un problème pour nous, le reste est un problème de chercheur » ; - Des tests chimiques ont remplacé les tests biologiques ; depuis le début de leur utilisation aucune fermeture du milieu liée à <i>Dinophysis</i> n'a été nécessaire sur la zone de production de Salses-Leucate.

Action II-B.1. Priorité 2	Communiquer le zonage de l'étang et du littoral à tous les usagers
Maître(s) d'ouvrage	RIVAGE
Opérations prévues / réalisées	- <u>Réalisation de plaquettes et de panneaux</u> → Non réalisé
Financements prévus / effectifs	Montant prévu : 15 000 € / Pas de dépenses engagées
Indicateur(s) de suivi	<u>Panneaux et plaquettes communiquant sur le zonage des activités</u> : non réalisé
Bilan de l'action	- Aucune opération n'a été réalisée en raison du <u>manque de temps pour l'animation dont dispose RIVAGE</u> ; - Un partenaire regrette que la dynamique instaurée dans le cadre du 1 ^{er} contrat (délimitation des zones, définition des activités qui posent problème) n'ait pas été poursuivie ; - Toutefois selon un élu, la définition du zonage réalisée lors du 1 ^{er} contrat a permis de supprimer les conflits d'usage entre les activités traditionnelles et récréatives. La question de la redéfinition du zonage concernerait aujourd'hui uniquement la cohabitation des différentes activités sportives (kite-surf et véliplanchistes).

Action II-B.2. Priorité 3	Réaliser des sentiers de découverte respectueux de la faune et de la flore
Maître(s) d'ouvrage	RIVAGE
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Réaliser des aménagements pour les sentiers de découverte</u> → Sur les 60 km du pourtour de l'étang, 5 km de sentier sont aménagés
Financements prévus / effectifs	Montant prévu : 200 000 € / 25 643 € engagés
Indicateur(s) de suivi	<u>Réalisation des aménagements</u> : réalisé très partiellement
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Bien que le tracé du sentier ait été déterminé, la réalisation des travaux est</u> bloquée par l'appropriation du domaine public maritime par les cabaniers et la divergence entre l'Etat et la commune de St Hippolyte à propos du tracé ; des avancées sur le projet zones humides pourrait permettre de faire avancer ce dossier ; - Le fait que <u>2 Départements différents</u> soient impliqués à travers leur PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée) respectif semble <u>ajouter à la complexité du dossier</u> ; - Un interlocuteur signale que la multiplicité des acteurs ayant compétence sur la question ne facilite pas le choix d'une solution.

Action II-B.3. Priorité 3	Equiper le centre halieu-touristique pour l'accueil du public et la valorisation des activités traditionnelles
Maître(s) d'ouvrage	Commune de Leucate
Opérations prévues / réalisées	- <u>Aménagement du centre halieu-touristique</u> → Non réalisé
Financements prévus / effectifs	Montant prévu : 40 000 € / Pas de dépenses engagées
Indicateur(s) de suivi	<u>Equipement du centre halieu-touristique</u> : non réalisé
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Certains partenaires ont eu des réticences à soutenir ce projet car ils ont des réserves relativement aux retombées économiques potentielles pour les producteurs ; - Aucune réalisation durant la période du contrat, mais le projet est intégrée à la démarche LIFE+ Lag'Nature (marché d'étude lancé pour l'aménagement du centre en 2011).

Action III-A.1. Priorité 1	Mieux connaître la dynamique hydraulique de l'étang de Salses-Leucate
Maître(s) d'ouvrage	IFREMER et SMNLR
Opérations prévues / réalisées	- <u>Mise en place des courantomètres et étude pour la calibration du modèle hydrodynamique</u> → Non réalisé
Financements prévus / effectifs	Montant prévu : 63 000 € / Pas de dépenses engagées
Indicateur(s) de suivi	<u>Modèle hydrodynamique validé et simulations de gestion réalisées</u> : non réalisé
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le projet initié par IFREMER a finalement été réalisé sur l'étang de Bages-Sigean</u> ; - <u>Les raisons de non réalisation de cette action avancées par les partenaires sont divergentes</u> : <ul style="list-style-type: none"> o D'après certains, ce sont les possibilités de cofinancements (notamment européens) plus avantageux sur l'étang de Bages-Sigean qui ont fait basculer la décision D'IFREMER ; o Pour d'autres, IFREMER n'a plus compétence pour être maître d'ouvrage sur cette action qui aurait du être reprise par RIVAGE ; or les communes du syndicat auraient refusé d'apporter une part d'autofinancement sur cette action qui lors d'une estimation récente était montée à 250 000€ pour un modèle hydro-sédimentaire; - Au vu des entretiens, <u>cette question est prioritaire pour la connaissance du bassin et pour la gestion des portes</u>. En effet, des conflits éclatent tous les hivers du fait du braconnage à proximité des portes. Une étude scientifique permettrait d'apaiser le débat.



Action III-A.2. Priorité 3	Suivre les récifs artificiels de Leucate et du Barcarès
Maître(s) d'ouvrage	SIVOM Leucate/ Le Barcarès
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Suivi scientifique des récifs à travers la réalisation d'une thèse de doctorat</u> → Réalisé
Financements prévus / effectifs	Montant prévu : 180 000 € / 142 936 € engagés
Indicateur(s) de suivi	<u>Rapports annuels d'étape et rapport final</u> : disponibles
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - L'action a été réalisée suivant le plan initial. Les rapports sont en cours de récupération par le syndicat ; - Un partenaire interroge sur les suites qui seront données à ce suivi : quelle sera la diffusion de l'information, quelles actions seront mises en œuvre ?

Action III-B.1. Priorité 1	Maintenir l'accessibilité aux zones de production de l'étang
Maître(s) d'ouvrage	Communes de Leucate et du Barcarès
Opérations prévues / réalisées	- <u>Dragages des passes et chenaux soumis à l'ensablement</u> → Non réalisé durant la durée du contrat ;
Financements prévus / effectifs	Montant prévu de 200 000 € / pas de dépenses engagées
Indicateur(s) de suivi	<u>Bathymétrie de contrôle des dragages</u> : non réalisé
Bilan de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant la durée du contrat, aucun dragage n'a été réalisé sur les chenaux, en raison notamment du manque de financements apportés par les communes (pas de cofinancements sur ces opérations) et du fait de la difficulté à déterminer l'endroit de rejet des boues ; - Le dragage du chenal des conchyliculteurs a été entrepris en avril 2011, il a été interrompu pour des raisons administratives et environnementales, puis a repris en juin 2011 ; - Des opérations de dragage complémentaire ont été réalisées par des communes sur d'autres sites que ceux identifiés dans le contrat; - Selon RIVAGE, « la question des graus est de la responsabilité des communes, elles le gèrent à leur propre initiative ».

Action IV-A.1. Priorité 2	Piloter le contrat d'étang
Maître(s) d'ouvrage	RIVAGE
Opérations prévues / réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Animer le contrat de milieu et le SAGE, communiquer et sensibiliser</u> → réalisé sauf pour la partie relative à la communication
Financements prévus / effectifs	Montant prévu : 300 000 € (dont 25 000 € pour la communication) / 240 767 €
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> o <u>Comptes rendus des réunions</u> : disponibles pour une majorité de rencontres, mais pas toutes les rencontres o <u>Bilans annuels, tableaux de bord du SAGE et du contrat d'étang</u> : non réalisé o <u>Plaquettes d'information diffusées</u> : non réalisé o <u>Réunions publiques d'information</u> : JMZH (2006-2010), restitutions RSL
Bilan de l'action	Se référer au chapitre relatif à la gouvernance.

ANNEXE 2 : GRILLE D'ÉVALUATION DU CONTRAT AU REGARD DU PDM DU SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE 2010-2015

PDM : programme de mesures du SDAGE

libellé masse d'eau	Salses - Leucate
n° masse d'eau	FRDT 02
objectif	Bon état 2015
objectif d'état écologique	2015
objectif d'état chimique	2015
causes de dérogation	
paramètres liés au report	

La légende du tableau est la suivante :

Légende :	Mesures de base / réglementaires	Mesures complémentaires	Action de contrôle réglementaire
Lorsqu'une mesure du PDM renvoie à plusieurs actions du contrat, son niveau de réalisation a été "codé" sur la base de l'action ayant le plus bas niveau d'avancement.	Terminée	Inaboutie	Non entamée

**SOUS BASSIN : SALSSES-LEUCATE
CO_17_15**

				libellé masse d'eau	Actions du 2eme contrat d'étang concernées	Niveau de réalisation des actions ou des opérations contribuant aux mesures du PDM	Commentaires
				n° masse d'eau			
				objectif			
				objectif d'état écologique			
				objectif d'état chimique			
				causes de dérogation paramètres liés au report			
problème à traiter	référence SDAGE	code mesure PDM	intitulé mesure				
POLLUTION							
Pollution domestique et industrielle (hors substances dangereuses)	OF 5A		directive ERU	mise aux normes des ouvrages prioritaires non conformes (échéances 1998 et 2000)	I-A.1 Poursuivre la mise à niveau des systèmes d'assainissement en respectant les normes de rejet définies par le SAGE	Terminée	I-A.1 Les travaux sur les stations sont achevés, et toutes respectent les normes de rejet du SAGE. Les résultats du suivi RSL et le classement REMI de la lagune soulèvent cependant des questions sur de possibles dysfonctionnements.
				mise aux normes des autres ouvrages non conformes (échéance 2005)	I-A.1 Poursuivre la mise à niveau des systèmes d'assainissement en respectant les normes de rejet définies par le SAGE	Terminée	cf. ci-dessus
				mise aux normes des ouvrages appartenant aux nouvelles zones sensibles (révision 2003)			
				contrôles STEP	I-A.1 Poursuivre la mise à niveau des systèmes d'assainissement en respectant les normes de rejet définies par le SAGE. I-A.2 Contrôler les systèmes d'assainissement autonomes	I-A.1 : Terminée I-A.2 : Inaboutie	I-A.1 Toutes les stations sont soumises à un autocontrôle ,otamment sur les paramètres de bactériologie. 1-A.2 Une seule commune du bassin s'est dotée des moyens de contrôle de l'ANC. La difficulté de réalisation est liée à ce que l'ANC concerne essentiellement les cabanes, qui est un sujet déjà conflictuel.
				contrôles industries dont agro-alimentaires, STEP mixte, pisciculture	I-A.4 Réduire les rejets provenant des piscicultures I-A.6 Améliorer les traitements des effluents des caves vinicoles particulières	I-A.4 : Inaboutie I-A.6 : Terminée	I-A.4 Malgré des études révélant un impact négatif des rejets sur le milieu, l'action n'a pu aboutir du fait de difficultés de dialogue avec les pisciculteurs et d'une non révision de la réglementation I-A.6 Déjà en cours à la signature du contrat, l'action s'est achevée conformément à ses préconisations. L'idée sous-jacente de l'étendre à l'ensemble du territoire (non formalisée dans la fiche action) ne s'est pas concrétisée du fait du manque de portage par les professionnels et du manque d'animation de la part de RIVAGE
	OF 5A	5B17		Mettre en place un traitement des rejets plus poussé	I-A.1 Poursuivre la mise à niveau des systèmes d'assainissement en respectant les normes de rejet définies par le SAGE I-A.4 Réduire les rejets provenant des piscicultures	I-A.1 : Terminée I-A.4 : Inaboutie	I-A.1 et I-A.4 cf ci-dessus
	OF 5A	5E04		Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	I-A.3 Limiter l'impact des eaux pluviales sur l'étang	Inaboutie	I-A.3 Beaucoup de travaux ont été réalisés par les communes sur les problèmes d'inondations. La gestion globale du pluvial, prévue dans le contrat, n'a pas été mise en oeuvre et la question de la pollution par les eaux de ruissellement n'a pas été traitée.
OF 5A	5E17		Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires	I-A.6 Améliorer les traitements des effluents des caves vinicoles particulières	I-A.6 : Terminée	I-A.6 Déjà en cours à la signature du contrat, l'action s'est achevée conformément à ses préconisations. L'idée sous-jacente de l'étendre à l'ensemble du territoire (non formalisée dans la fiche action) ne s'est pas concrétisée du fait du manque de portage par les professionnels et du manque d'animation de la part de RIVAGE	

**SOUS BASSIN : SALSES-LEUCATE
CO_17_15**

libellé masse d'eau	Actions du 2eme contrat d'étang concernées	Niveau de réalisation des actions ou des opérations contribuant aux mesures du PDM	Commentaires
n° masse d'eau			
objectif			
objectif d'état écologique			
objectif d'état chimique			
causes de dérogation paramètres liés au report			

problème à traiter	référence SDAGE	code mesure PDM	intitulé mesure				
POLLUTION							
Pollution agricole (N, P)	OF 5B	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux		I-A.4 Réduire les rejets provenant des piscicultures I-B.4 Elaborer un diagnostic sur les établissements équestres I-A.5 Réduire les rejets des serres hors-sol.	I-A.4 inaboutie B.4 non entamée I-A.5 non entamée	I-A.4 et I-A.6 cf ci-dessus I-B.4 Un diagnostic sommaire a été réalisé mais ne s'est traduit par aucune réalisation. Les entretiens révèlent un manque d'implication des acteurs engagés dans cette action. Cela renvoie au fait que, de façon générale, le volet agricole semble difficile à concrétiser dans les contrats de milieu
			Pollution par pesticides (d'origines agricole et non agricole)	OF 5D	5D01	délimitation des cours d'eau	
pollution par les pesticides	contrôles Zones Non Traitées						
contrôles Aires de lavage/remplissage	I-D.1 Suivre l'efficacité des aires de remplissage des pulvérisateurs	Terminée				I-D.1 Initiée en 2002, l'action s'est poursuivie sur la durée du contrat conformément à ce qui est prévu dans la fiche-action. Les efforts sur les ARS doivent cependant se poursuivre du fait de nombreux dysfonctionnements et de l'évolution de la réglementation concernant les produits phytosanitaires.	
	OF 5D	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles		I-A.5 Réduire les rejets des serres hors-sol I-A.8 Engager des actions en faveur du respect des Bonnes Pratiques Agricoles I-A.9 Elaborer une charte sur la gestion du parcellaire viticole dans une partie du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate I-A.10 Sensibiliser les utilisateurs non agricoles aux pratiques d'application des produits phytosanitaires les plus respectueuses de l'environnement	Actions non entamées	I-A.5 Un diagnostic sommaire a été réalisé mais ne s'est traduit par aucune réalisation. I-A.8 A l'exception de l'engagement de la Cave de Leucate dans le Plan Végétal Environnement en 2010, aucune réalisation sur la promotion de bonnes pratiques agricoles n'a été enregistrée dans le cadre du contrat. Le traitement des aspects agricoles nécessite à la fois la mise en place d'une animation spécifique et une bonne articulation avec la profession. Ces deux conditions n'ont pu être réunies dans le contrat. I-A.9 Action non mise en œuvre et jugée difficilement réalisable telle que prévue initialement. D'une part elle dépend de l'engagement des viticulteurs dans des dispositifs spécifiques (MAE), d'autre part elle ne peut qu'intervenir au moment du renouvellement du vignoble (tous les 30 ans). I-A.10 Seul un diagnostic sur les techniques de désherbage a été réalisé. Des actions sur cette thématique sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre du Docob Natura 2000.
	OF 5D	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique				
Préservation de la qualité des eaux destinées à l'eau potable	OF 5E		périmètres de protection des captages	procédures de mise en place des périmètres de protection des captages			

**SOUS BASSIN : SALSES-LEUCATE
CO_17_15**

problème à traiter	référence SDAGE	code mesure PDM	intitulé mesure	libellé masse d'eau	Actions du 2eme contrat d'étang concernées	Niveau de réalisation des actions ou des opérations contribuant aux mesures du PDM	Commentaires	
				n° masse d'eau				
				objectif				
				objectif d'état écologique				
				objectif d'état chimique				
				causes de dérogation paramètres liés au report				
POLLUTION								
Préservation de la qualité des eaux destinées à divers usages	OF 5A		directive eaux de baignade	établir les profils de baignade			Pas d'actions prévues dans le contrat mais des profils de baignade ont été réalisés par les communes de Leucate et du Barcarès	
				détermination des plans d'action				
				mise en œuvre des plans d'action				
	OF 5E		directive eaux conchylicoles	contrôles rejets en microbiologie des activités	I-D.2 Engager des actions de suivi de la qualité du milieu	I-D.2 Terminée	I-D.2 Le suivi a été réalisé sans toutefois correspondre aux opérations prévues, du fait de l'évolution des enjeux. Des acteurs s'interrogent sur l'opportunité de poursuivre d'autres suivis que le RSL, les problèmes majeurs étant bien identifiés et maîtrisés.	
Risques pour la santé	OF 5E	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert		II-A.1 Gérer les crises liées au dinoflysis sur l'étang de Salses-Leucate	II-A.1 Terminée	II-A.1 Le volet « protocole de mise à l'abri des coquillages » était quasiment achevé lors de la rédaction du contrat. Le volet « expérimentation de la détoxification » n'était techniquement pas faisable.	
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX								
Biodiversité et eau	OF 6B		zones humides	détermination des zones humides éligibles aux zonages ZHIEP et ZSGE	I-B.2 Réaliser des plans de gestion sur certaines zones d'arrière plage et les mettre en œuvre. I-B.3 Réaliser des plans de gestion sur certaines zones d'arrière plage et les mettre en œuvre	Terminée	I-B.2 L'identification très fine des zones humides et leur hiérarchisation sont en cours de validation mais le plan de gestion et sa mise en œuvre n'ont pas démarré. I-B.3 les zones d'arrière plage sont intégrées dans le projet DTR zones humides.	
				mise en place des ZHIEP et ZSGE (procédures)		Non entamée		Cf. ci-dessus
				élaboration des plans d'action		Non entamée		Cf. ci-dessus
				mise en œuvre des plans d'action		Non entamée		Cf. ci-dessus
	OF 6C		registre des zones humides	mise en place d'un DOCOB Animation et suivi de la mise en œuvre des	L'objectif 1.B prévoit globalement ces mesures	Terminée Terminée	Validation du DOCOB intervenue en mai 2011 L'animation du DOCOB se poursuit	

**SOUS BASSIN : SALSES-LEUCATE
CO_17_15**

				libellé masse d'eau		Niveau de réalisation des actions ou des opérations contribuant aux mesures du PDM	Commentaires
				n° masse d'eau	Actions du 2eme contrat d'étang concernées		
				objectif			
				objectif d'état écologique			
				objectif d'état chimique			
				causes de dérogation			
				paramètres liés au report			
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX							
Menace sur le maintien de la biodiversité	OF 6C	7A03	Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels		I-A.11 Maîtriser la cabanisation sur l'ensemble du périmètre du SAGE I-A.12 Maîtriser le camping sauvage I.B.6 Limiter l'accès aux îles et presqu'îles de l'étang II-B.1 Communiquer le zonage de l'étang et du littoral à tous les usagers II.B.2 Réaliser des sentiers de découverte respectueux de la faune et de la flore	I-A.11 Inaboutie I-A.12 Inaboutie I-B.6 Non entamée I-B.1 non entamée II-B.2 Inaboutie	I-A.11 L'action s'est traduite par un diagnostic de la cabanisation (jugé satisfaisant) et des actions informelles de contrôle et d'information par les communes les plus concernées. Il est difficile d'apprécier ses résultats en l'absence de données sur l'évolution de la cabanisation. La gestion de la cabanisation est complexe, nécessite des choix politiques forts et des efforts d'animation. I-A.12 Les travaux sur le site du Goulet (prévus dans le contrat) et du Mourret (non prévus dans le contrat) ont été réalisés. Ayant mobilisé l'ensemble des financements prévus, la commune de Leucate n'a pas été en mesure de réaliser les aménagements prévus sur le site de la Mine I-B.6 cf ci-dessus I-B.1 Le plan de réhabilitation (2009) et les travaux (2011) ont été achevés, le problème de la décharge est définitivement résolu. II-B.2 Le tracé est réalisé mais seuls 5 km ont été aménagés sur les 60 prévus. Les travaux sont bloqués du fait d'une divergence de vues entre l'Etat et la commune de St Hippolyte, liée à l'appropriation du domaine public maritime par des cabaniers
GESTION QUANTITATIVE							
Déséquilibre quantitatif	OF 7		déséquilibre quantitatif	détermination des volumes prélevables globaux et débits de référence aux points nodaux mise en place des ZRE (procédures) accompagnement de la création des organismes uniques procédure de révision des autorisations de prélèvements contrôles prélèvements	I.C.1 Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau	Inaboutie	L'action n'est pas achevée, seuls l'inventaire des forages et la réflexion ont été réalisés. L'élaboration du SAGE des nappes plio-quaternaires et la création d'un syndicat ad hoc interroge sur la pertinence de faire porter cette action par RIVAGE. Il n'y a pas eu de prélèvements concernant la masse d'eau de l'étang.
ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT							
Gestion locale à instaurer ou développer	OF 4	3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides		I-B.2 Réaliser des plans de gestion sur certaines zones d'arrière plage et les mettre en œuvre I-B.3 Réaliser des plans de gestion sur certaines zones d'arrière-plage et le mettre en œuvre	I-B.2 Inaboutie I-B.3 Inaboutie	I-B.2 L'identification très fine des zones humides et leur hiérarchisation sont en cours de validation mais le plan de gestion et sa mise en œuvre n'ont pas démarré. I-B.3 Les zones d'arrière plage sont intégrées dans le projet DTR zones humides.
	OF 4	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière				

ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES INTERROGÉES

Les personnes ayant été interrogées au cours d'entretiens sont les suivantes :

Nom	Fonction	Date d'entretien
Anne COURSEILLE	Agence de l'Eau RMC - Délégation de Montpellier - Unité territoriale Aude Roussillon	9 juin 2011
Chantal GRAILLE	Agence de l'Eau RMC - Délégation de Montpellier - Unité territoriale Aude Roussillon – Chef du service de planification	9 juin 2011
Laurence FONBONNE	Syndicat RIVAGE – Directrice	9 juin 2011
Catherine LUCIANI	Conseil Général de l'Aude	17 juin 2011
Martine ASSENS	Conseil Général des Pyrénées Orientales	17 juin 2011
Ange GRAS	Président des conchyliculteurs de Leucate	17 juin 2011
Christine ROQUES	Association Ecologie du Carcassonnais des Corbières et du littoral audois	17 juin 2011
Valérie CROS	Directrice générale adjoint de la Mairie de Leucate	16 juin 2011
Michel PY	Maire de Leucate	16 juin 2011
Marc BARRAL	Conseil Régional du Languedoc-Roussillon – Aménagement du littoral	17 juin 2011
Valérie REGO	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc- Roussillon	08 juillet 2011

Les personnes ayant répondu à l'enquête téléphonique du 20 juin au 4 juillet 2011 sont les suivantes :

Nom	Fonction
Jean Desmidt	Maire de Caves
Georges Badie	Adjoint au Maire du Barcarès
Yves Picarel	Adjoint au maire de Leucate
Michel Py	Maire de Leucate
Jean-François Carrere	Maire d'Opoul Perillos
Michel Montagne	Maire de Saint Hippolyte
Bernard Morin	Adjoint au maire de Saint Hyppolyte
Sylviane Garniel	Conseillère municipale de Saint Laurent de la Salanque
Serge Piret	Conseiller municipal de Salses le Château
Alain Bouton	Maire de Treilles
Jean-Marc Gautier	Adjoint au Maire de Treilles

ANNEXE 4 : SIGLES ET GLOSSAIRE

Ce glossaire a pour objectif de rendre l'étude facilement utilisable et accessible par tous. Dans un souci de clarté et de simplicité d'utilisation, il reprend les différents sigles et abréviations du présent bilan puis définit les principaux termes techniques du rapport.

SIGLES

AEP	Alimentation en eau potable
BV	Bassin Versant
CLE	Commission Locale de l'Eau
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DOCOB	DOCuments d'OBjectifs (natura 2000)
ERU	Eaux Résiduaires Urbaines (directive européenne)
REMI	Réseau Microbiologique
REPHY	Réseau Phytoplancton et phycotoxine
RMC	Rhône Méditerranée Corse
ROCCH	Réseau d'Observation des Contaminants Chimiques
RSL	Réseau de Suivi Lagunaire
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZH	Zone Humide
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique

GLOSSAIRE

Aquifère : Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau et constituée de roches perméables et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation.

Alexandrium minutum : micro algue toxique, appartenant au groupe des Dinophytes. La consommation de Mollusques contaminés par *Alexandrium minutum* peut entraîner chez l'homme des troubles paralytiques mais n'est pas mortelle. Lorsque sa concentration est trop importante, l'été, le ramassage des filtreurs susceptibles d'être contaminés, et leur vente, sont interdits.

Biotoxines marines : Produites par des micro-algues consommées par les coquillages (huîtres, moules, palourdes ...), les biotoxines marines provoquent des troubles divers chez le consommateur. Lorsque la contamination atteint un certain seuil, variable selon le type de toxines, la consommation de coquillages contaminés peut engendrer des troubles chez le consommateur. La prolifération des espèces de micro algues productrices de toxines ne pouvant être contrôlée, il est, de fait, impossible d'éviter que les coquillages ne se contaminent. Ainsi, afin de prévenir l'exposition des consommateurs à ces toxines, une surveillance constante est assurée dans les zones de production. Les types de toxines recherchées, les seuils de chaque type de toxine au dessus desquels les denrées sont considérées impropres à la consommation ainsi que les méthodes de détection à utiliser sont définies au niveau communautaire. L'actuelle méthode de référence pour mettre en évidence la présence de biotoxines lipophiles réglementées est le test chimique.

Cadmium : Métal blanc, ductile et malléable, il est très toxique sous toutes ses formes. Le cadmium a de multiples utilisations (écrans, batteries...). Les sources d'exposition sont les suivantes : fumées de cigarettes, poussières et fumées de certaines industries métallurgiques, engrais phosphorés, boues d'épuration, mollusques, coquillages, champignons...

Comité de Bassin : Dans chaque bassin ou groupement de bassins il est créé un Comité de Bassin composé : de représentants des régions et des collectivités locales situées en tout ou partie dans le bassin, de représentants des usagers et de personnes compétentes, de représentants désignés par l'Etat, notamment parmi les milieux socioprofessionnels. Les représentants des deux premières catégories détiennent au moins deux tiers du nombre total des sièges. Cet organisme est consulté sur l'opportunité des travaux et aménagements d'intérêt commun envisagés dans la zone de sa compétence, sur les différents pouvant survenir entre les collectivités ou groupements intéressés et plus généralement sur toutes les questions faisant l'objet de la présente loi. Le Comité de Bassin est consulté par le président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau sur le taux des redevances susceptibles d'être perçues par l'Agence. Par ailleurs, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a chargé les Comités de Bassin d'élaborer les SDAGE.

Commission Locale de l'Eau (CLE) : Commission de concertation instaurée par la loi sur l'eau et instituée par le préfet, elle est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Sa composition est fixée par la loi et précisée par décret (au moins 1/2 représentants d'élus, au moins 1/4 représentants d'usagers, au maximum 1/4 représentants de l'Etat). Le président doit être un membre du collège des élus et ce sont ces derniers qui l'élisent.

Contrats de milieux (contrat de rivière, contrat de lac, contrat de baie, contrat de nappe, contrat d'étang) : Contrats fixant pour un milieu donné des objectifs en terme de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoyant de manière opérationnelle (programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des

travaux, etc.) les modalités de réalisation des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), Agence de l'Eau et les collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional, communes, syndicats intercommunaux ...). Les contrats sont soumis à l'agrément du Ministère de l'Environnement pour bénéficier de l'aide de l'Etat.

DOCOB (Document d'objectifs) : Acte administratif unilatéral approuvé par le préfet issu d'un processus de concertation. Sur chacun des sites désignés, ces DOCOB doivent fixer les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre sur le site. C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.

Dinophysis sp.: micro algue toxique rendant les coquillages impropres à la consommation. Elle fait partie des phytoplanctons à faible taux de développement : les coquillages peuvent devenir toxiques même s'il est présent en très faible quantité dans l'eau. Les développements de *Dinophysis* sont fréquents sur le littoral français, en particulier en Bretagne sud, mais aussi en Normandie, dans l'ouest Méditerranée et en Corse.

Directive ERU : La directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (Directive 91/271/CEE) fait obligation aux agglomérations de l'Union européenne de collecter et de traiter leurs eaux urbaines résiduaires. Ce texte définit les obligations des collectivités locales en matière de collecte et d'assainissement des eaux résiduaires urbaines et les modalités et procédures à suivre pour les agglomérations de plus de 2000 équivalents habitants. Les communes concernées doivent notamment : réaliser des schémas d'assainissement en déterminant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles qui relèvent d'un assainissement individuel (non collectif) ; établir un programme d'assainissement sur la base des objectifs de réductions des flux polluants fixés par arrêté préfectoral pour chaque agglomération délimitée au préalable par arrêté préfectoral ; réaliser les équipements nécessaires, l'échéance ultime étant fin 2005.

Eaux de baignade : Eaux ou parties de celles-ci (zone d'un plan d'eau,...), douces, courantes ou stagnantes, ainsi que l'eau de mer, dans lesquelles la baignade est :

- soit expressément autorisée par les autorités compétentes dans la mesure où elles satisfont à des normes européennes,
- soit n'est pas interdite et habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs

Eaux usées (eaux résiduaires) : Eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole. Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de systèmes de collecte avec ou sans traitement.

Eutrophisation : Enrichissement des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement le phosphore et l'azote qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la respiration nocturne puis la décomposition provoquent une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (alimentation en eau potable, loisirs,...).

Halieutique : Qualifie toutes les activités relevant de la pêche sous toutes ses formes, professionnelles ou de loisirs, en eau douce ou marine.

Karst : massif calcaire dans lequel l'eau a creusé de nombreuses cavités. On parle de massifs ou de reliefs karstiques. On trouve dans les reliefs karstiques des formes géographiques bien particulières comme les canyons ou encore les résurgences.

Macrophytes : Ensemble des plantes aquatiques (ruppia , zostères ...) et des algues (algues rouges, vertes et brunes) macroscopiques, visibles à l'oeil nu. Sensibles à la qualité de l'eau et du sédiment, la présence, la prolifération ou au contraire la disparition d'espèces de macrophytes sont des indicateurs du niveau de pollution. L'inventaire des espèces de macrophytes, leur biomasse en poids sec et leur taux de recouvrement permet de définir l'état d'eutrophisation des eaux.

Nappe phréatique : Première nappe rencontrée lors du creusement d'un puits. Nappe généralement libre, c'est-à-dire dont la surface est la pression atmosphérique. Elle peut également être en charge (sous pression) si les terrains de couverture sont peu perméables. Elle circule, lorsqu'elle est libre, dans un aquifère comportant une zone non saturée proche du niveau du sol.

Natura 2000 : Réseau de milieux naturels remarquables de niveau européen proposés par chaque état membre de l'Union Européenne qui correspond aux zones spéciales de conservation définies par la directive européenne du 21 mai 1992 (dite directive habitat faune-flore) et aux zones de protection spéciale définies par la directive européenne du 2 avril 1979 (dite directive oiseaux). Ces espaces sont identifiés dans un souci de lutte contre la détérioration progressive des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. Chaque état doit assortir cette liste de plans de gestion appropriés et de l'évaluation des montants nécessaires dans le cadre de cofinancements.

Phytoplancton : Micro dont la fonction est d'assurer la photosynthèse, laquelle fournit de 60 à 80 % de l'oxygène atmosphérique. La qualité chimique de l'eau est l'un des facteurs déterminants pour le bon développement des populations phytoplanctoniques. Le phytoplancton constitue la base de l'alimentation chez les herbivores aquatiques. Le rythme de développement des populations microalgales conditionne ainsi le rythme de vie de leurs consommateurs (consommateurs primaires), et ceux-ci, régulent à leur tour celui des carnivores qui les consomment (consommateurs secondaires). Le phytoplancton est donc la base de l'édifice que constitue l'ensemble des organismes aquatiques.

Phytoprotecteur (produit) : produits concourant au traitement et à la conservation des semences, arbres, fleurs, fruits, céréales, contre les atteintes des rongeurs, insectes, champignons, bactéries, virus, afin d'améliorer la production et la qualité de la récolte (pesticides, herbicides, bactéricides, rongicides...). Les produits phytoprotecteurs sont, avec les engrais, les deux principales sources de pollution des eaux superficielles et souterraines par le secteur agricole. En France, on détecte des pesticides dans 80% des stations de mesure en eau superficielle et 57% en eau souterraine.

Police (des eaux, de la pêche, des installations classées) : Activité réglementaire exercée par le préfet et caractérisée par un système d'autorisation ou de déclaration préalable ayant pour objet de contrôler et organiser l'exercice de certaines activités ou certains travaux dans un souci de maintien de l'ordre public.

Pollution bactériologique : Impact négatif d'un rejet contenant des germes bactériens d'origine intestinale.

Pollution diffuse : Pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations. Les pratiques agricoles sur la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entraînement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.

Pollution toxique : Pollution par des substances à risque toxique qui peuvent, en fonction de leur teneur, affecter gravement et durablement les organismes vivants. Ils peuvent conduire à une mort différée voire immédiate, à des troubles de reproduction, ou à un dérèglement significatif des fonctions biologiques (troubles de reproduction,...). Les principaux toxiques rencontrés dans l'environnement lors des pollutions chroniques ou aiguës sont généralement des métaux lourds (plomb, mercure, cadmium, zinc,...), des halogènes (chlore, brome, fluor, iode), des molécules organiques complexes d'origine synthétique (pesticides,...) ou naturelle (hydrocarbures).

Préfet coordonnateur de bassin : Au terme de l'article 4 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, dans chaque bassin, le préfet de la région où le Comité de Bassin a son siège anime et coordonne la politique de l'eau en matière de police et de gestion des ressources en eau afin de réaliser l'unité et la cohérence des décisions et des actions déconcentrées de l'Etat en ce domaine dans les régions et départements concernés ; il intervient également pour la gestion des situations de crise.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : Document de planification fixant, pour un périmètre hydrographique cohérent, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau

doivent être compatibles avec ses dispositions. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2015 en matière de "bon état des eaux". Ils sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" pour la France métropolitaine et d'outre-mer. C'est un document de planification organisé en trois axes : orientations fondamentales, objectifs et dispositions. Il est complété par un programme de mesures, application opérationnelle du SDAGE.

Schéma d'assainissement : Ensemble des plans et textes qui décrivent l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations).

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) : Zone naturelle présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement. Deux types sont ainsi recensés : les zones de type I d'intérêt biologique remarquable, les zones de type II recouvrant les grands ensembles naturels. A ce jour, l'inventaire des ZNIEFF concerne par exemple : les zones humides, cours d'eau, marais, tourbières, landes,...

Zone humide : Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). Comme tous ces types d'espaces particuliers, elles présentent une forte potentialité biologique (faune et flore spécifiques). Elles servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons, chaque zone humide constituant ainsi le maillon d'une chaîne indispensable à la survie de ces espèces. En outre, elles ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux. (Article 2 de la loi sur l'eau 92-3).